



SNC • LAVALIN

Circulaire de sollicitation
de procurations de la direction
et avis de convocation
à l'assemblée annuelle
des actionnaires

LE 11 MARS 2019

Table des matières

INVITATION AUX ACTIONNAIRES **3** / AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES 2019 ET AVIS DE DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE **4** / INFORMATION CONCERNANT LE VOTE **6** / QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES 2019 **9** / INFORMATION SUR NOS CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR **11** / ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS **19** / RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL **24** / ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION **33** / ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE **57** / AUTRES RENSEIGNEMENTS **73** / SUPPLÉMENT A – PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES **74** / SUPPLÉMENT B – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **77** / SUPPLÉMENT C – SOMMAIRE DES RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME ANTÉRIEURS **81**

Glossaire

actions ordinaires actions ordinaires du Groupe SNC-Lavalin inc.

ACVM Autorités canadiennes en valeurs mobilières

administrateurs membres du conseil d'administration de la Société

analyse de la rémunération analyse de la rémunération des membres de la haute direction

assemblée assemblée annuelle des actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc. devant être tenue le 2 mai 2019

Atkins WS Atkins plc

cadres supérieurs groupe composé du président et chef de la direction, du vice-président directeur et chef des affaires financières et des autres personnes relevant directement du président et chef de la direction, tel qu'il est déterminé par le comité RH

comité un comité établi par le conseil d'administration de la Société

comité de direction un comité établi par la direction composé du président et chef de la direction et de onze (11) autres cadres supérieurs

comité GE comité de gouvernance et d'éthique du conseil

comité RH comité des ressources humaines du conseil

comité RSMP comité des risques associés à la sécurité, au milieu de travail et aux projets du conseil

Computershare Services aux investisseurs Computershare Inc.

conseil ou conseil d'administration conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc.

contrats d'emploi contrats d'emploi des membres de la haute direction

FVGA frais de vente, généraux et administratifs

GRE gestion des risques d'entreprise

I&C ingénierie et construction

ICGP ingénierie, conception et gestion de projet

IFRS Normes internationales d'information financière

LACC *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*

PAD programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants

RAE régime d'actionnariat à l'intention des employés

RAIIA résultat avant intérêts, impôts et amortissement

RDT rémunération directe totale

régime d'options sur actions le régime d'options sur actions du Groupe SNC-Lavalin inc. établi en 2013

RIA régime d'intéressement annuel

RILT régime incitatif à long terme

RPA résultat par action

RRCD régime de retraite à cotisations déterminées

RRSE régime supplémentaire de retraite à l'intention des membres de la haute direction

RTA rendement total pour les actionnaires

RUAD-A régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs

RUAD-MHD régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction

RUAI régime d'unités d'actions incessibles

RUAR régime d'unités d'actions au rendement

SNC-Lavalin Groupe SNC-Lavalin inc.

Société Groupe SNC-Lavalin inc.

SSSE santé, sécurité, sûreté et environnement

TSX Bourse de Toronto

UAD-A unités d'actions différées des administrateurs

UAD-MHD unités d'actions différées des membres de la haute direction

UAI unités d'actions incessibles

UAR unités d'actions au rendement

vote consultatif sur la rémunération vote consultatif et non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction



Invitation aux actionnaires

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration de SNC-Lavalin, des membres de sa direction et de ses employés, nous sommes heureux de vous inviter à l'assemblée annuelle des actionnaires de cette année, qui se tiendra dans la salle des congrès, au niveau 5 du Palais des congrès, situé au 1001, place Jean-Paul-Riopelle, Montréal (Québec) H2Z 1M2, Canada, le jeudi 2 mai 2019, à 11 h (heure de l'Est).

Pour SNC-Lavalin, l'année 2018 a été marquée par des résultats contrastés, notamment des avancées positives mais également des défis inattendus.

Nous sommes fiers de constater que SNC-Lavalin s'est hissée au 7^e rang des conseils d'administration canadiens en matière de bonne gouvernance dans le classement général annuel du *Globe and Mail*, comparativement au 25^e rang l'année précédente. Cette reconnaissance remarquable souligne les efforts que nous avons déployés pour renouveler notre conseil et nos systèmes de gouvernance au cours des dernières années. Nous avons également poursuivi le règlement de nos questions juridiques antérieures, en concluant notamment une entente en mai en vue du règlement des actions collectives intentées en 2012. L'intégration de notre acquisition d'Atkins s'est déroulée de manière très harmonieuse et conformément au plan en 2018. En outre, nous occupons maintenant le 3^e rang du classement des entreprises de conception internationales du magazine *Engineering News-Record*, grâce à nos 52 000 employés travaillant dans plus de 50 pays avec l'appui d'une base et d'un siège social canadiens solides à Montréal.

En même temps, en 2018, nous avons éprouvé des difficultés opérationnelles imprévues et décevantes. En conséquence, les résultats annuels de SNC-Lavalin pour 2018 sont nettement inférieurs aux indications et bien en deçà de ce que nous pouvons accomplir en tant qu'entreprise. Le conseil d'administration et la direction sont résolus à faire mieux en 2019 et à démontrer le potentiel et la valeur de SNC-Lavalin à toutes les parties prenantes.

La direction, avec le soutien du conseil, a pris des mesures immédiates pour résoudre ces difficultés opérationnelles inacceptables. Nous avons réévalué notre cadre d'affectation du capital, mis en œuvre des mesures pour réduire l'endettement et ajusté notre politique de dividende. Ces mesures permettront à la Société de renforcer son bilan et de protéger sa notation de crédit de première catégorie.

Il va sans dire, comme l'indique clairement notre déclaration du 10 octobre 2018, que nous sommes extrêmement déçus de la décision de la directrice du Service des poursuites pénales du Canada de ne pas inviter SNC-Lavalin à négocier un accord de réparation en vertu des nouvelles dispositions législatives adoptées par le Parlement en juin 2018. Nous estimons que SNC-Lavalin répond aux objectifs de ces dispositions. Un tel accord de réparation ne constitue pas, comme certains le laissent entendre, un moyen d'éviter la responsabilité de l'entreprise pour des actions antérieures, mais bien une entente juste et équitable avec le procureur fédéral qui prévoit l'imposition de sanctions pécuniaires, une surveillance et la mise en œuvre d'un cadre d'éthique à l'échelle de l'entreprise. Cela dit, étant donné que nous n'avons pas la possibilité de participer à un accord de réparation pour le moment, nous sommes déterminés à nous défendre vigoureusement dans le cadre de la poursuite intentée contre nous devant les tribunaux.

Parallèlement, comme nous l'avons déjà indiqué publiquement, le conseil évaluera les avenues possibles dans ces circonstances incertaines afin de protéger l'avenir de notre Société et les intérêts de nos parties prenantes, notamment nos employés, retraités et actionnaires ainsi que nos clients et fournisseurs. Ainsi, le conseil a formé un comité non permanent chargé de ce mandat en décembre 2018.

Enfin, au nom du conseil d'administration, je veux exprimer notre reconnaissance à nos investisseurs indéfectibles, qui croient au potentiel de SNC-Lavalin à titre de leader mondial de l'ingénierie, et à nos employés dévoués, qui jouent un rôle clé dans la réalisation de notre potentiel pour l'avenir. Je tiens également à saluer les efforts déployés par notre président et chef de la direction, Neil Bruce, et notre chef de l'exploitation, Ian Edwards, pour réagir de manière prompt et décisive face à nos récentes difficultés opérationnelles, ainsi qu'à souligner la confiance absolue du conseil en la capacité de l'équipe de direction de rétablir notre excellence opérationnelle, notre rentabilité et notre concentration sur la croissance.

Sincères salutations,

Le président du conseil,
Kevin G. Lynch *(signé)*



Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires 2019 et avis de disponibilité des documents relatifs à l'assemblée

Aux actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc. (« Société ») :

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE l'assemblée annuelle des actionnaires 2019 (« assemblée ») de la Société se tiendra dans la salle des congrès, au niveau 5 du Palais des congrès, situé au 1001, place Jean-Paul-Riopelle, Montréal (Québec) H2Z 1M2, Canada, le jeudi 2 mai 2019, à compter de 11 h, heure de l'Est, aux fins suivantes :

1. **recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 et le rapport de l'auditeur sur ces états** (pour de plus amples renseignements, voir la sous-section 1 à la section intitulée « Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2019 » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 11 mars 2019);
2. **élire les administrateurs pour une durée de un an** (pour de plus amples renseignements, voir la sous-section 2 à la section intitulée « Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2019 » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 11 mars 2019);
3. **nommer l'auditeur pour une durée de un an et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération** (pour de plus amples renseignements, voir la sous-section 3 à la section intitulée « Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2019 » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 11 mars 2019);
4. **examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution prévoyant un vote consultatif et non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction** (le texte intégral de la résolution est reproduit à la sous-section 4 à la section intitulée « Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2019 » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 11 mars 2019);
5. **examiner deux propositions d'actionnaires** énoncées au Supplément A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 11 mars 2019; et
6. **traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.** L'information relative à l'exercice du pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de toute autre question est présentée à la section intitulée « Information concernant le vote » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 11 mars 2019.

L'inscription des actionnaires débutera à 10 h 30. Nous vous demandons d'arriver tôt afin que l'assemblée puisse débuter à 11 h précises.

NOTIFICATION ET ACCÈS

Comme il est permis par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, vous recevez le présent avis puisque la Société a décidé d'utiliser la procédure de « notification et accès » pour la livraison de sa circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 11 mars 2019 et de ses documents financiers annuels 2018 (« documents relatifs à l'assemblée ») à ses actionnaires. La procédure de notification et accès comprend un ensemble de règles permettant aux émetteurs d'afficher des versions électroniques de leurs documents reliés aux procurations en ligne, sur SEDAR et un autre site Web, plutôt que d'en envoyer des exemplaires imprimés aux actionnaires. Conformément à la procédure de notification et accès, les actionnaires reçoivent tout de même un formulaire de procuration ou d'instructions de vote leur permettant de voter

à l'assemblée de la Société. Cependant, plutôt que de recevoir des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée, ils reçoivent le présent avis qui contient les renseignements sur la façon de consulter les documents relatifs à l'assemblée en ligne et d'en demander un exemplaire imprimé. L'utilisation de la procédure de notification et accès offre un avantage direct à la Société en réduisant considérablement ses frais d'impression et d'envoi par la poste et est plus respectueuse de l'environnement, car elle permet de réduire l'utilisation du papier.

COMMENT CONSULTER LES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE

Sur le site Web de Services aux investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** ») : www.envisionreports.com/SNC2019f

Sur notre site Web : www.snclavalin.com sous l'onglet « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur »

Sur SEDAR : www.sedar.com

Nous prions les actionnaires de lire la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 11 mars 2019 et les autres documents relatifs à l'assemblée avec attention avant d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions.

COMMENT DEMANDER UN EXEMPLAIRE IMPRIMÉ DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE

Avant l'assemblée

Si votre nom figure sur un certificat d'actions, vous êtes considéré comme un « actionnaire inscrit ». Vous pouvez obtenir des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée sans frais en appelant Computershare sans frais, en Amérique du Nord, au 1-866-962-0498 ou directement, de l'extérieur de l'Amérique du Nord, au (514) 982-8716 et en composant votre numéro de contrôle comme il est indiqué sur votre formulaire de procuration.

Si vos actions ordinaires figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par un intermédiaire, vous êtes considéré comme un « actionnaire non inscrit ». Vous pouvez obtenir des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée auprès de Broadridge sans frais jusqu'à un an suivant la date de dépôt de la circulaire sur SEDAR par Internet en vous rendant au www.proxyvote.com ou par téléphone en appelant au 1-877-907-7643 et en composant le numéro de contrôle à 16 chiffres indiqué sur le formulaire d'instructions de vote ou la lettre d'avis selon les instructions fournies.

Vous ne recevrez pas un autre formulaire de procuration ou d'instructions de vote; veuillez conserver votre formulaire actuel pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Dans tous les cas, les demandes doivent être reçues au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date et l'heure de dépôt des procurations, soit le mardi 30 avril 2019 à 11 h (heure de l'Est), afin de recevoir les documents relatifs à l'assemblée avant cette date et la date de l'assemblée. Pour assurer la réception de l'exemplaire imprimé de la circulaire avant la date limite pour voter et la date de l'assemblée, votre demande doit être reçue au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le lundi 22 avril 2019.

Après l'assemblée

Par téléphone au 1-866-964-0492 ou en ligne à investisseurs@snclavalin.com. Un exemplaire des documents relatifs à l'assemblée vous sera envoyé dans les dix (10) jours civils suivant la réception de votre demande.

VOTE

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires par Internet, par téléphone ou par la poste. Veuillez lire les instructions figurant sur votre formulaire de procuration distinct concernant le vote par ces moyens. Vous pouvez également voter en personne en vous présentant à l'assemblée à un représentant de Computershare. Dans ce cas, vous n'avez pas à remplir ni à retourner le formulaire de procuration.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez consulter les instructions figurant sur votre formulaire d'instructions de vote distinct que vous recevrez ou avez déjà reçu de la part de votre intermédiaire. Si vous voulez voter en personne à l'assemblée, inscrivez votre propre nom dans l'espace prévu à cet effet sur la demande d'instructions de vote reçue de votre intermédiaire afin de vous nommer vous-même fondé de pouvoir et suivez les instructions fournies par votre intermédiaire.

L'heure et la date limites pour la réception des formulaires de procuration ou des formulaires d'instructions de vote dûment remplis ou le vote par téléphone ou par Internet sont fixées à 11 h (heure de l'Est) le mardi 30 avril 2019.

QUESTIONS

Si vous avez des questions concernant le présent avis, la procédure de notification et accès ou l'assemblée et que vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec Computershare par téléphone au 1-800-564-6253 (sans frais au Canada et aux États-Unis) entre 8 h 30 et 20 h, heure de l'Est, ou au 514-982-7555 (ligne directe internationale) ou en ligne au www.investorcentre.com/service. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec Broadridge Investor Communication Solutions par téléphone au 1-855-887-2244.

Montréal (Québec), le 11 mars 2019

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire de l'entreprise,
Arden R. Furlotte (signé)

Information concernant le vote

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est envoyée aux actionnaires relativement à la sollicitation, par la direction de la Société ou pour son compte, de procurations devant servir à l'assemblée qui doit être tenue le jeudi 2 mai 2019, à l'endroit, à l'heure et aux fins énoncés dans l'avis de convocation à l'assemblée, ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Les renseignements figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction sont donnés en date du 11 mars 2019.

À l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, chaque porteur d'actions ordinaires a le droit d'exprimer une voix par action ordinaire immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux à la date de référence, soit le 11 mars 2019.

Au 11 mars 2019, il y avait en circulation 175 554 252 actions ordinaires de la Société. Au 11 mars 2019, à la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Société, selon les documents publics à l'intention des actionnaires de la Société, la seule personne ou société qui est propriétaire véritable ou exerce le contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, sur des titres comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société est la Caisse de dépôt et placement du Québec (« **Caisse** »), un gestionnaire de fonds institutionnel. Au 11 mars 2019, selon les documents publics à l'intention des actionnaires, la Caisse est propriétaire ou exerce le contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, sur 34 935 200 actions ordinaires, soit 19,9 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

Le 3 juillet 2017, la Société a réalisé l'acquisition déjà annoncée de la totalité du capital-actions d'Atkins (« **acquisition d'Atkins** »). L'acquisition d'Atkins a été financée par l'émission de titres de capitaux propres et de dettes, notamment, un placement privé portant sur des reçus de souscription de 400 M\$ CA (« **placement privé simultané** ») auprès de la Caisse et un prêt de 1 500 M\$ (« **prêt de CDPQ** ») consenti par CDPQ Revenu Fixe Inc. (une filiale en propriété exclusive de la Caisse) à SNC-Lavalin Autoroute Holding Inc. (« **Autoroute Holding** »), une filiale en propriété exclusive indirecte de la Société.

Parallèlement à la clôture de l'acquisition d'Atkins, la Société et la Caisse ont conclu une convention de droits de l'investisseur (« **convention de droits de l'investisseur** »). Aux termes de la convention de droits de l'investisseur, la Caisse a notamment le droit, tant qu'elle est propriétaire véritable ou exerce le contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur 10 % ou plus des actions ordinaires en circulation de la Société, de recommander à SNC-Lavalin un candidat aux fins d'élection ou de nomination à titre d'administrateur, pourvu que le candidat proposé par la Caisse n'ait aucune relation importante avec SNC-Lavalin ou la Caisse et que sa nomination soit assujettie à une recommandation favorable de la part du comité GE de

SNC-Lavalin. En outre, SNC-Lavalin a convenu de consulter la Caisse avant de nommer un nouveau président du conseil.

La Caisse n'a pas recommandé de candidat aux fins d'élection ou de nomination à titre d'administrateur pour le moment présent.

La convention de droits de l'investisseur renferme également les dispositions suivantes :

- Tant que la Caisse détient, directement ou indirectement, au moins 12 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, elle peut se prévaloir d'un droit préférentiel de souscription lors de nouvelles émissions d'actions ordinaires et de titres convertibles, sous réserve des exceptions usuelles;
- Sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables et des règles de la TSX, la Caisse a le droit de demander à la Société de racheter ses actions ordinaires détenues directement ou indirectement par la Caisse, représentant jusqu'à 25 % des achats devant être effectués par la Société dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal; et
- La Caisse a reçu des droits d'inscription d'entraînement (mais non des droits d'inscription sur demande) lui permettant, tant qu'elle détient, directement ou indirectement, plus de 12 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, d'inclure sa quote-part des actions ordinaires vendues dans le cadre de certains placements auprès du public visant des actions ordinaires, sous réserve des demandes et des dispositions en matière de réduction usuelles des preneurs fermes.

Il y a lieu de se reporter à la convention de droits de l'investisseur pour obtenir une description complète et le texte intégral de ses dispositions; cette convention a été déposée auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières le 7 juillet 2017 et peut être consultée sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

En outre, dans le cadre du placement privé simultané et du prêt de CDPQ, la Société s'est engagée à faire en sorte que pendant sept (7) ans :

- Le siège social de la Société demeure à Montréal et la prise de décisions stratégiques de la Société continue d'être concentrée à cet endroit;
- Une partie importante de l'équipe de direction de la Société, dont le chef de la direction, réside dans la province de Québec; et
- La Société propose des candidats à l'élection au conseil d'administration afin de garantir une forte représentation des résidents du Québec et du reste du Canada (au-delà des exigences légales).

Sur quoi portera le vote?

Les actionnaires voteront sur : i) l'élection des administrateurs; ii) la nomination de l'auditeur de la Société pour une durée de un an et l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer sa rémunération; iii) l'adoption d'une résolution prévoyant un vote consultatif sur la rémunération (dont le texte intégral est reproduit à la sous-section intitulée « Adoption d'une résolution relative au vote consultatif sur la rémunération » à la section intitulée « Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2019 » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction); et iv) l'examen de deux (2) propositions d'actionnaires énoncées au Supplément A de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le conseil d'administration et la direction de la Société recommandent aux actionnaires de voter POUR les résolutions mentionnées aux points i), ii) et iii). Le conseil d'administration recommande de voter CONTRE les deux (2) propositions mentionnées au point iv).

Comment ces questions seront-elles décidées à l'assemblée?

Pour être approuvées, les questions devront recevoir la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration.

Comment voter?

Si votre nom figure sur un certificat d'actions, vous êtes considéré comme un « actionnaire inscrit ». Voir ci-dessous la sous-section intitulée « Vote des actionnaires inscrits » pour de plus amples renseignements sur la façon de voter.

Si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom et qu'elles sont détenues au nom d'un prête-nom, vous êtes considéré comme un « actionnaire non inscrit » (par exemple, lorsque vos actions ordinaires figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par votre courtier en valeurs mobilières ou l'administrateur du régime d'actionariat à l'intention des employés de SNC-Lavalin). Si c'est le cas, voir ci-dessous la sous-section intitulée « Vote des actionnaires non inscrits ».

VOTE DES ACTIONNAIRES INSCRITS

Si votre nom figure sur votre certificat d'actions, vous êtes considéré comme un « actionnaire inscrit ».

Puis-je voter par procuration et comment le faire?

Vous pouvez désigner une autre personne pour qu'elle exerce vos droits de vote à titre de fondé de pouvoir à l'assemblée au moyen du formulaire de procuration qui vous a été envoyé par Computershare. Les personnes qui y sont désignées sont des administrateurs ou des membres de la direction de la Société. **À titre d'actionnaire, vous avez le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que celles dont les noms sont imprimés comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration, en biffant ces noms inscrits et en inscrivant le nom du fondé de pouvoir de votre choix dans l'espace en blanc prévu à cette fin.** Cependant, le formulaire de procuration dûment rempli devra avoir été livré à Computershare dans l'enveloppe

prévue à cette fin avant l'assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée. La personne agissant comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société. Assurez-vous que cette personne est avisée que vous l'avez désignée et qu'elle assiste à l'assemblée, sinon il ne sera pas tenu compte de votre vote.

Vous pouvez exercer par procuration les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de trois façons :



Par téléphone

Appelez au numéro sans frais indiqué sur le formulaire de procuration et suivez les directives.

Si vous utilisez le téléphone, vous ne pouvez pas nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs ou les membres de la direction désignés sur votre formulaire de procuration.



Par Internet

Rendez-vous au site Web indiqué sur le formulaire de procuration et suivez les directives affichées à l'écran.

Si vous transmettez votre procuration par Internet, vous pouvez nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs et les membres de la direction désignés sur le formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Indiquez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Indiquez vos instructions de vote, puis datez et soumettez le formulaire. Assurez-vous que cette personne est avisée que vous l'avez désignée et qu'elle assiste à l'assemblée, sinon il ne sera pas tenu compte de votre vote.



Par la poste

Remplissez votre formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe fournie.

Si vous transmettez votre procuration par la poste, vous pouvez nommer à titre de fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs et les membres de la direction désignés sur le formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Indiquez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Indiquez vos instructions de vote, puis datez et signez le formulaire. Assurez-vous que cette personne est avisée que vous l'avez désignée et qu'elle assiste à l'assemblée, sinon il ne sera pas tenu compte de votre vote.

Quelle est l'heure limite pour la réception du formulaire de procuration?

L'heure limite pour la réception du formulaire de procuration dûment rempli ou pour voter par téléphone ou par Internet est 11 h (heure de l'Est) le mardi 30 avril 2019 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard 48 heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) précédant

l'heure fixée pour la reprise de celle-ci. Le président de l'assemblée peut renoncer à l'heure limite pour la réception du formulaire de procuration ou reporter celle-ci, à son gré, sans avis.

Comment seront exercés les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires si je donne ma procuration?

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par le formulaire de procuration seront exercés conformément aux instructions qui y sont indiquées. Sauf indication contraire, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par cette procuration seront exercés EN FAVEUR de l'élection à titre d'administrateurs des personnes mentionnées sous la rubrique intitulée « Élection des administrateurs », de la nomination à titre d'auditeur du cabinet mentionné sous la rubrique intitulée « Nomination de l'auditeur » et de l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer sa rémunération, ainsi que de la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération, et seront exercés CONTRE les deux (2) propositions d'actionnaires énoncées au Supplément A de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le formulaire de procuration confère aussi aux personnes qui y sont désignées un pouvoir discrétionnaire de voter relativement aux modifications qui pourraient être apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et à d'autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de l'impression de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de ce genre, ni d'aucune autre question pouvant être soumise à l'assemblée. **Cependant, si des modifications ou d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées par la direction sur ce formulaire de procuration voteront selon leur bon jugement en exerçant les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'il représente.**

Si je change d'avis, comment révoquer ma procuration?

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en remplissant et signant un formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le faisant parvenir à Computershare (100 University Avenue, 8th floor, North Tower, Toronto (Ontario) M5J 2Y1) au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le mardi 30 avril 2019, ou au président de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci à la date de l'assemblée ou de la reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report ou de toute autre manière autorisée par la loi.

Puis-je voter en personne?

Si vous voulez voter en personne à l'assemblée, vous n'avez qu'à vous présenter à un représentant de Computershare. Votre vote sera pris en compte à l'assemblée. **Pour voter en personne à l'assemblée, vous n'avez pas à remplir et à retourner le formulaire de procuration.**

Qui appeler si j'ai des questions?

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ou avez besoin d'aide pour remplir votre

formulaire de procuration, vous pouvez communiquer avec Computershare par la poste, à Services aux investisseurs Computershare Inc., 100 University Avenue, 8th Floor, North Tower, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, par téléphone au 1-800-564-6253 (sans frais au Canada et aux États-Unis) entre 8 h 30 et 20 h, heure de l'Est, ou au 514-982-7555 (ligne directe internationale) ou en ligne au www.investorcentre.com/service.

VOTE DES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom et qu'elles sont détenues au nom d'un prête-nom, vous êtes considéré comme un « actionnaire non inscrit ». Par exemple, si vos actions ordinaires figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par votre courtier en valeurs mobilières ou l'administrateur du régime d'actionnariat à l'intention des employés de SNC-Lavalin, il est fort probable que ces actions ne soient pas immatriculées à votre nom, mais plutôt au nom d'un dépositaire ou de votre courtier ou d'un mandataire de ce courtier. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux actions des clients des courtiers. Les actionnaires non inscrits sont soit des « propriétaires véritables opposés », ou « PVO », qui s'opposent à ce que les intermédiaires divulguent leur identité ou des renseignements au sujet de leur participation dans la Société, soit des « propriétaires véritables non opposés », ou « PVNO », qui ne s'opposent pas à une telle divulgation. La Société n'envoie pas de documents relatifs aux procurations directement au PVO ou aux PVNO et entend rémunérer un intermédiaire afin qu'il leur livre ces documents. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires des deux façons décrites ci-dessous.

Comment donner mes instructions de vote?

Les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que votre prête-nom obtienne vos instructions de vote avant l'assemblée. En conséquence, vous recevrez ou avez déjà reçu de votre prête-nom une demande d'instructions de vote visant le nombre d'actions ordinaires que vous détenez. Chaque prête-nom a ses propres méthodes d'envoi et fournit ses propres instructions quant à la signature et au retour des documents. L'actionnaire non inscrit doit suivre attentivement ces instructions pour être certain que les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires seront exercés à l'assemblée.

Puis-je voter en personne?

Si vous voulez voter en personne à l'assemblée, inscrivez votre propre nom dans l'espace prévu à cet effet sur la demande d'instructions de vote reçue de votre prête-nom afin de vous nommer vous-même fondé de pouvoir et suivez les instructions fournies par votre prête-nom. Celui-ci doit recevoir votre nomination au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le mardi 30 avril 2019. Les actionnaires non inscrits qui se nomment eux-mêmes fondés de pouvoir doivent se présenter, à l'assemblée, à un représentant de Computershare. N'inscrivez rien d'autre sur la demande d'instructions de vote qui vous a été envoyée puisque vous voterez à l'assemblée.

Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2019

1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 et le rapport de l'auditeur indépendant sur ces états, ainsi que le rapport de gestion, sont contenus dans le Rapport financier 2018 de la Société qui peut être consulté sur notre site Web (www.snclavalin.com) sous

l'onglet « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur » et le site Web de SEDAR (www.sedar.com) sous la dénomination sociale de Groupe SNC-Lavalin inc.

2 ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

ONZE (11) CANDIDATS POUR 2019

Jacques Bougie	Jean Raby
Neil Bruce	Alain Rhéaume
Isabelle Courville	Eric D. Siegel
Catherine J. Hughes	Zin Smati
Kevin G. Lynch	Benita M. Warmbold
Steven L. Newman	

Le conseil d'administration a fixé à onze (11) le nombre d'administrateurs devant être élus pour l'exercice en cours. Le mandat de chacun d'eux se terminera au moment de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison. La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable ou, pour une raison quelconque, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur. Cependant, si le cas se présentait pour une raison ou pour une autre avant l'élection, les personnes désignées dans le formulaire de

procuration se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire dans le formulaire de procuration de s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions à l'égard de l'élection de l'un quelconque des administrateurs.

La section intitulée « Information sur nos candidats aux postes d'administrateur » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction présente des renseignements détaillés sur chacun de ces candidats. Tous ces candidats sont actuellement administrateurs de la Société.

La direction et le conseil d'administration recommandent que chacun des candidats indiqués ci-dessus soit élu à titre d'administrateur de la Société, afin qu'il demeure en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR l'élection de ces candidats.**

3 NOMINATION DE L'AUDITEUR

L'auditeur de la Société est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée inscrite. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a été initialement nommé l'auditeur de la Société le 8 mai 2003.

La direction et le conseil d'administration recommandent que Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. soit nommé à titre d'auditeur de la Société devant demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, dont la rémunération sera fixée par les administrateurs. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la Société devant demeurer en fonction jusqu'à la**

prochaine assemblée annuelle des actionnaires, dont la rémunération sera fixée par les administrateurs.

Honoraires de l'auditeur

Le montant total des honoraires versés, y compris la quote-part de la Société des honoraires versés par ses coentreprises et les autres entités dans lesquelles elle a investi, pour les services professionnels fournis par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 et l'exercice terminé le 31 décembre 2017, sont présentés dans la notice annuelle de la Société, qui peut être consultée sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com) et sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com) sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur ».

4 ADOPTION D'UNE RÉOLUTION RELATIVE AU VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION

Une résolution relative au vote consultatif sur la rémunération (figurant ci-dessous) est soumise aux actionnaires à des fins d'adoption. Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats de celui-ci ne lieront pas la Société. Si un nombre important d'actionnaires votent contre la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération, le conseil consultera les actionnaires de la Société pour entendre leurs préoccupations au sujet des régimes de rémunération en vigueur afin que les administrateurs comprennent clairement les questions soulevées. Le conseil examinera ensuite l'approche de la Société en matière de rémunération en fonction de ces préoccupations.

Le conseil a pris note du vote consultatif sur la rémunération et des 95,83 % des voix favorables exprimées à l'assemblée annuelle des actionnaires 2018 de la Société tenue le 3 mai 2018.

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution figurant ci-contre.

« IL EST RÉSOLU :

QUE, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction qui est énoncée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires 2019 de la Société. »

La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter en faveur de l'approbation de cette résolution. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR l'adoption de cette résolution relative au vote consultatif sur la rémunération.**

5 PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Le Supplément A de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction énonce deux (2) propositions de la part d'un actionnaire qui a été soumise à l'examen de l'assemblée, ainsi que les motifs pour lesquels le conseil d'administration s'y oppose.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter « **CONTRE** » les propositions pour les motifs décrits au Supplément A de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter CONTRE chacune des propositions.**

Information sur nos candidats aux postes d'administrateur

CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Les tableaux suivants présentent un sommaire des renseignements pertinents sur les antécédents et la rémunération de chacun des administrateurs proposés à des fins d'élection. Pour plus de détails concernant les éléments de la rémunération, voir la section intitulée « Analyse de la rémunération des administrateurs » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.



Jacques Bougie, O.C.

Montréal (Québec), Canada
Indépendant

M. Bougie est administrateur de sociétés et il a été président et chef de la direction d'Alcan Inc. (producteur et fournisseur d'aluminium) de 1993 à 2001. M. Bougie s'est joint à Alcan en 1979 et a occupé divers postes dans les domaines de l'exploitation, du développement de projets importants, de la planification et de la gestion générale. Il a été nommé président et chef de l'exploitation d'Alcan en 1989, poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination en 1993 à titre de président et chef de la direction. Avant de se joindre à Alcan, il a occupé diverses fonctions dans les secteurs des technologies de l'information et de l'éducation.

M. Bougie est administrateur de Groupe CSL Inc. et de McCain Foods Limited. Bénévole actif dans la collectivité, il préside le conseil consultatif de l'Institut et hôpital neurologiques de Montréal et a été désigné bénévole de l'année, section du Québec, en 2010. Au cours des 30 dernières années, M. Bougie a siégé aux conseils d'Alcan Inc., d'AbitibiBowater Inc. (anciennement, Abitibi-Consolidated Inc. et maintenant, Produits forestiers Résolu Inc.), d'Atrium Innovations Inc., de BCE Mobile Communications Inc., de Bell Canada, de la Banque Royale du Canada, de Nova Chemicals Corporation, de Novelis Inc., de Rona inc. et de la Fondation Gairdner. M. Bougie est un diplômé en droit et en administration des affaires de l'Université de Montréal et a reçu des doctorats honorifiques de l'Université de Montréal en 2001 et de l'Université McGill en 2010. Il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 1994.

Domaines d'expertise :

- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Exploitations
- Comptabilité/finances
- Ressources humaines/rerelations industrielles

Administrateur depuis : le 2 mai 2013

Âge : 71 ans

Retraite obligatoire : mai 2028

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2018	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	5 sur 5	Aucun
Comité GE (président jusqu'au 31 décembre 2018)	5 sur 5	-	
Comité RH	5 sur 5	-	

Exercice	Titres détenus				Respect de l'exigence minimale d'actionnariat de 3X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 540 000 \$ (objectif sur 5 ans)
	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	
Au 31 décembre 2018	2 000	19 259	21 259	976 213 \$	Oui (180,78 %)
Au 31 décembre 2017	2 000	14 312	16 312	930 600 \$	Oui (172,34 %)

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2018				
Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions	
127 219 288	98,52 %	1 905 887	1,48 %	



Neil Bruce

Montréal (Québec), Canada
Non indépendant (membre de la direction)

M. Bruce est président et chef de la direction de la Société depuis le 5 octobre 2015. Il possède plus de 30 ans d'expérience dans les industries du pétrole et du gaz, des mines, de l'énergie et des infrastructures. Il s'est joint à la Société en janvier 2013 à titre de président du groupe Ressources, environnement et eau et a dirigé les activités mondiales de l'entreprise dans les secteurs du pétrole et du gaz, des mines et de la métallurgie, de l'environnement et de l'eau. En avril 2015, il a été nommé chef de l'exploitation jusqu'à sa nomination à titre de président et chef de la direction en octobre de la même année. Avant de se joindre à la Société, M. Bruce a occupé pendant 15 ans des postes à responsabilités croissantes pour AMEC plc (maintenant John Wood Group plc) (services de consultation, d'ingénierie et de gestion de projets), où il a notamment occupé le poste de chef de l'exploitation, Ressources naturelles (2005 à 2008), puis d'administrateur et chef de l'exploitation (2009 à 2012). Il était alors responsable de la prestation de services d'Amec dans les domaines de la consultation, de l'ingénierie et de la gestion de projets dans les secteurs du pétrole et du gaz, des minerais et des métaux, de l'énergie propre, de l'environnement et des infrastructures à l'échelle mondiale.

M. Bruce est architecte maritime agréé et titulaire d'une maîtrise de la Newcastle University. Il est professeur honoraire de l'école de commerce d'Aberdeen à l'université Robert Gordon, où il s'est vu décerner un doctorat honorifique en administration des affaires. Il est aussi membre de l'institut de l'énergie, ainsi que de l'institut des administrateurs du Royaume-Uni, qui lui a décerné en 2008 le prix des administrateurs pour le développement des jeunes. Il a été administrateur indépendant non membre de la direction d'Air Swift (solutions de main-d'œuvre en énergie, processus et infrastructures). Il est un fervent partisan du développement de l'industrie, et il appuie plusieurs organismes philanthropiques, notamment à titre d'ancien président du groupe consultatif du secteur pétrolier et gazier de l'organisme UKTI, de membre du nouveau bureau de commerce et de croissance économique en Écosse du gouvernement du Royaume-Uni, de mécène de l'organisme caritatif CLAN (Cancer Link Aberdeen & North-East) et d'administrateur du groupe Engineers Against Poverty. En 2012, il a été nommé membre de l'Ordre de l'Empire britannique pour sa contribution au domaine de l'ingénierie, et figure au tableau d'honneur du Nouvel An 2012 de Sa Majesté la reine Elizabeth.

Domaines d'expertise :

- Expérience du secteur
- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Gestion des risques
- Gestion de projets

Administrateur depuis : le 5 octobre 2015

Âge : 58 ans

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2018 ¹	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	5 sur 5	Aucun

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires ²	Unités d'actions différées (UAD-MHD)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-MHD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD-MHD ³	Respect de l'exigence minimale d'actionariat de 5 X le salaire de base ⁴ , soit 5 818 000 \$ (objectif sur 5 ans)
Au 31 décembre 2018	41 195	64 429	105 624	4 922 459 \$	En cours (84,60 %)
Au 31 décembre 2017	27 504	40 863	68 367	3 900 337 \$	En cours (68,85 %)

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2018

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
129 070 704	99,95 %	61 153	0,05 %

¹ M. Bruce, à titre de président et chef de la direction, a assisté aux réunions des comités du conseil en tant que participant sans droit de vote. Il ne reçoit pas de rémunération à titre de membre du conseil d'administration de la Société. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération de M. Bruce à titre de président et chef de la direction, voir la section intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

² « Actions ordinaires » comprend les actions ordinaires détenues à titre privé et les actions ordinaires détenues par l'intermédiaire du RAE et du PAD de la Société. Pour une ventilation complète de l'actionariat de M. Bruce dans la Société, voir la sous-section intitulée « Actions ordinaires et unités d'actions ou avoir en titres de capitaux propres équivalents accumulés par le président et chef de la direction » à la section intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

³ Pour de plus amples renseignements sur le calcul de la valeur totale des actions ordinaires et des UAD-MHD de M. Bruce, voir la sous-section intitulée « Lignes directrices en matière d'actionariat des membres de la haute direction » sous la section intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

⁴ Le président et chef de la direction n'est pas assujéti à une exigence minimale d'actionariat à titre d'administrateur. Pour de plus amples renseignements sur l'exigence d'actionariat de M. Bruce à titre de président et chef de la direction, voir la sous-section intitulée « Lignes directrices en matière d'actionariat des membres de la haute direction » à la section intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.



Isabelle Courville

Rosemère (Québec), Canada
Indépendante

M^{me} Courville est administratrice de sociétés et présidente du conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada. Elle est ingénieure et juriste de formation et compte plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs des télécommunications, des TI et de l'énergie. Elle a été présidente d'Hydro-Québec Distribution (distribution d'électricité) de 2011 à 2013 et d'Hydro-Québec TransÉnergie (transport d'électricité) de 2007 à 2011. Elle a agi à titre de présidente du secteur commercial Entreprise de Bell Canada de 2003 à 2006 et de présidente et chef de la direction de Groupe Bell Nordiq de 2001 à 2003.

Domaines d'expertise :

- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Gestion des risques
- Gestion de projets
- Affaires gouvernementales/réglementaires
- Ressources humaines/rerelations industrielles

Administratrice depuis : le 4 mai 2017

Âge : 56 ans

Retraite obligatoire : mai 2032

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M^{me} Courville est administratrice de l'Institut sur la gouvernance des organisations privées et publiques (IGOPP). Elle a été administratrice de l'Institut des administrateurs de sociétés, de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal, de l'École Polytechnique de Montréal et de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Elle a également été membre du conseil consultatif des gens d'affaires de l'APEC (Asia-Pacific Economic Cooperation). M^{me} Courville est titulaire d'un diplôme en génie physique de l'École Polytechnique de Montréal et d'un diplôme en droit civil de l'Université McGill. En 2012, elle a été nommée par le magazine *Fortune* au palmarès des 50 femmes d'affaires les plus influentes. En 2007, elle a reçu le McGill Management Achievement Award pour sa contribution au monde des affaires et son engagement dans la collectivité. En 2010, l'Ordre des ingénieurs du Québec lui a décerné le prix Hommage pour sa contribution exceptionnelle à la profession d'ingénieur. En 2017, elle a reçu un doctorat honorifique de l'Université de Montréal.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2018	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	5 sur 5	<ul style="list-style-type: none"> • Veolia Environnement S.A. (2016 à ce jour) • Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée (2013 à ce jour) • Banque Laurentienne du Canada (2007 à ce jour) • Gecina S.A. (2016 à 2018) • Groupe TVA inc. (2013 à 2016)
Comité GE	5 sur 5	-	
Comité RH (membre depuis le 3 mai 2018 et présidente depuis le 2 août 2018)	3 sur 3	-	

Titres détenus					Respect de l'exigence minimale d'actionariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 540 000 \$ (objectif sur 5 ans)
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	
Au 31 décembre 2018	3 205	6 942	10 147	465 950 \$	En cours (86,29 %)
Au 31 décembre 2017	1 655	2 109	3 764	214 736 \$	En cours (39,77 %)

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2018				
Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions	
127 945 383	99,08 %	1 186 474	0,92 %	



Catherine J. Hughes, IAS.A.

Davenport (Floride), États-Unis
Indépendante

M^{me} Hughes est administratrice de sociétés et compte plus de 25 ans d'expérience dans le secteur du pétrole et du gaz. Elle a agi à titre de vice-présidente directrice des activités internationales de Nexen Inc. (forage et exploration pétroliers et gaziers) de janvier 2012 jusqu'à sa retraite en avril 2013; dans ce rôle, elle était chargée de la supervision de toutes les activités pétrolières et gazières, y compris les activités en matière d'exploration, de production, de mise en valeur et de projets à l'extérieur du Canada. Auparavant, elle a occupé le poste de vice-présidente, Services opérationnels, Technologie et Ressources humaines de décembre 2009 à décembre 2011. Avant de se joindre à Nexen Inc., elle a été vice-présidente, Sables pétrolifères au sein de Husky Oil Operation Ltd. de 2007 à 2009. M^{me} Hughes a commencé sa carrière chez Schlumberger et a occupé des postes clés dans divers pays, notamment l'Italie, le Nigeria, le Royaume-Uni, les États-Unis et la France. Elle a également été présidente de Schlumberger Canada Ltd. pendant cinq ans à Calgary.

M^{me} Hughes est titulaire d'un diplôme en génie électrique de l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon, en France. Elle est ingénieure, membre de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta (APEGA). Elle est membre de la National Association of Corporate Directors et de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Domaines d'expertise :

- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Gestion de projets
- Exploitations
- Ressources humaines/relations industrielles

Administratrice depuis : le 3 novembre 2016

Âge : 56 ans

Retraite obligatoire : mai 2032

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2018	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	5 sur 5	<ul style="list-style-type: none"> • Royal Dutch Shell plc (2017 à ce jour) • Precision Drilling Corporation (2013 à 2018) • Statoil ASA (2013 à 2015)
Comité d'audit (membre depuis le 3 mai 2018)	2 sur 2	-	
Comité RH (membre jusqu'au 3 mai 2018)	2 sur 2	-	
Comité RSMP	4 sur 4	-	

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 540 000 \$ (objectif sur 5 ans)
Au 31 décembre 2018	-	8 078	8 078	370 942 \$	En cours (68,69 %)
Au 31 décembre 2017	-	3 782	3 782	215 763 \$	En cours (39,96 %)

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2018

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
129 058 059	99,95 %	67 116	0,05 %



L'honorable Kevin G. Lynch, C.P., O.C., Ph.D., LL.D.

Ottawa (Ontario), Canada
Indépendant

M. Lynch est président du conseil depuis le 1^{er} janvier 2018 et a agi à titre de vice-président du conseil du 4 mai 2017 au 31 décembre 2017. Il est vice-président de BMO Groupe financier (institution financière) depuis 2010. Auparavant, il s'est distingué au cours d'une carrière de 33 ans au sein du gouvernement du Canada jusqu'à sa retraite en 2009, notamment à titre de greffier du Conseil privé, de secrétaire du Cabinet et de chef de la fonction publique du Canada. Il a également occupé les fonctions de sous-ministre de l'Industrie de 1995 à 2000 et de sous-ministre des Finances de 2000 à 2004. De 2004 à 2006, il a agi à titre d'administrateur représentant le Canada auprès du Fonds monétaire international.

Domaines d'expertise :

- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Gestion des risques
- Affaires gouvernementales/réglementaires
- Ressources humaines/relations industrielles

Administrateur depuis : le 4 mai 2017

Âge : 68 ans

Retraite obligatoire : mai 2032

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M. Lynch est Fellow principal du Massey College. Il est également fiduciaire des Fiducies Killam et administrateur de la société Communitech, de la Fondation Rideau Hall du gouverneur général et de la Fondation Asie Pacifique du Canada. M. Lynch a été chancelier de la University of King's College et président du conseil des gouverneurs de la University of Waterloo. Il a également siégé aux conseils de la Ditchley Foundation of Canada (président), du Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC), du comité de sélection des boursiers de la fondation Rhodes pour l'Ontario, de la fondation du Princess Margaret Hospital, de la fondation Gairdner, de l'Institut Périphère, de la Banque du Canada, de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), de la Banque de développement du Canada (BDC), de BMO China Co Ltd. et de la Société de développement du Cap-Breton. M. Lynch est titulaire d'un baccalauréat en économie de la Mount Allison University, d'une maîtrise en économie de la University of Manchester et d'un doctorat en économie de la McMaster University. Il a été nommé membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada en 2009 et Officier de l'Ordre du Canada en 2011. Il a également reçu des doctorats honorifiques de onze universités canadiennes, de même que la Médaille du jubilé d'or et la Médaille du jubilé de diamant de la Reine.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2018	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	5 sur 5	<ul style="list-style-type: none"> • CNOOC Limited (2014 à ce jour) • Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (2014 à ce jour) • Empire Company Limited (2013 à 2017)

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 1 200 000 \$ (objectif sur 5 ans)
Au 31 décembre 2018	-	11 372	11 372	522 202 \$	En cours (43,52 %)
Au 31 décembre 2017	-	3 509	3 509	200 188 \$	En cours (16,68 %)

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2018

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
128 911 351	99,83 %	220 506	0,17 %



Steven L. Newman

Holladay (Utah), États-Unis
Indépendant

M. Newman est administrateur de sociétés et cumule plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie. De mars 2010 à février 2015, il a été président et chef de la direction et administrateur de Transocean, Ltd. (forage et exploration pétroliers et gaziers), le plus important foreur en mer contractuel dans le monde. Il s'est joint à Transocean en 1994 et a occupé divers postes au sein de la direction et de l'exploitation. Il a agi à titre de président et chef de l'exploitation de mai 2008 à mars 2010, lorsqu'il a été nommé président et chef de la direction. Au début de sa carrière, il a agi à titre d'analyste financier au sein de Chevron Corporation et d'ingénieur de réservoir au sein de Mobil E&P US.

Domaines d'expertise :

- Expérience du secteur
- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Exploitations
- Ressources humaines/rerelations industrielles

Administrateur depuis : le 5 novembre 2015

Âge : 54 ans

Retraite obligatoire : mai 2031

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M. Newman est un administrateur indépendant non membre de la direction de Rubicon Oilfield International Holdings GP, Ltd. et un commanditaire de Rubicon Oilfield International Holdings, L.P. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie pétrolier de la Colorado School of Mines et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Graduate School of Business. Il est membre de la Society of Petroleum Engineers et de la National Association of Corporate Directors.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2018	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	5 sur 5	<ul style="list-style-type: none"> • Tidewater, Inc. (2017 à ce jour) • Dril-Quip, Inc. (2015 à ce jour) • Bumi Armada Berhad (2015 à 2017) • Transocean, Ltd. (2010 à 2015)
Comité GE (membre depuis le 3 mai 2018 et président depuis le 1 ^{er} janvier 2019)	3 sur 3	-	
Comité RH	5 sur 5	-	
Comité RSMP (président du 2 août au 31 décembre 2018)	4 sur 4	-	

Titres détenus					Respect de l'exigence minimale d'actionariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 540 000 \$ (objectif sur 5 ans)
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	
Au 31 décembre 2018	4 917	12 735	17 652	810 580 \$	Oui (150,11 %)
Au 31 décembre 2017	4 917	7 754	12 671	722 881 \$	Oui (133,87 %)

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2018			
Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
129 060 159	99,94 %	71 698	0,06 %



Jean Raby

Paris, France
Indépendant

M. Raby est directeur général de Natixis Investment Managers (gestion d'actifs mondiaux) depuis février 2017. Il a précédemment été directeur financier de SFR Group (opérateur en télécommunications) de mai à novembre 2016. Auparavant, il a été vice-président directeur, directeur financier et juridique d'Alcatel-Lucent S.A. (équipement de télécommunication) de septembre 2013 à février 2016. Avec prise d'effet le 1^{er} mars 2016, il a quitté ses fonctions au sein d'Alcatel-Lucent à la suite de l'acquisition de celle-ci par Nokia Corporation (équipement de télécommunication). Il a agi à titre de conseiller auprès du chef des finances de Nokia de mars à avril 2016. M. Raby possède plus de 25 ans d'expérience dans les domaines des services bancaires d'investissement, du droit et de la finance. Avant de se joindre à Alcatel-Lucent, il a occupé pendant 16 ans des postes à responsabilités croissantes au sein de la division des services bancaires d'investissement de Goldman Sachs & Co. (services bancaires d'investissement, valeurs mobilières et gestion de placements) à Paris, en France, où il s'est vu confier le poste de cochef de la direction de la division en France en 2006 (puis celui de chef de la direction en 2009), et en Russie, où il est devenu cochef de la direction pour les activités de Goldman Sachs en Russie et pour la Communauté des États indépendants en 2011. Il a pris sa retraite de Goldman Sachs à la fin de 2012. Au début de sa carrière, M. Raby a travaillé comme avocat en droit des affaires pour le cabinet d'avocats Sullivan & Cromwell à New York (1989 à 1992), puis à Paris (1992 à 1996).

Domaines d'expertise :

- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Gestion des risques
- Affaires gouvernementales/ réglementaires
- Comptabilité/finances

Administrateur depuis : le 5 novembre 2015

Âge : 54 ans

Retraite obligatoire : mai 2031

M. Raby est ancien membre du conseil de l'Université Laval. Il est titulaire d'un diplôme en droit de l'Université Laval, d'une maîtrise en philosophie en relations internationales de la University of Cambridge au Royaume-Uni et d'une maîtrise en droit de la Harvard Law School. M. Raby est également membre du Barreau de New York.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2018	Présences globales : 94 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	4 sur 5	Aucun
Comité d'audit	4 sur 4	-	
Comité GE [jusqu'au 3 mai 2018]	2 sur 2	-	
Comité RSMP (depuis le 3 mai 2018)	2 sur 2	-	

Titres détenus					Respect de l'exigence minimale d'actionariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 540 000 \$ (objectif sur 5 ans)
Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	
Au 31 décembre 2018	2 000	7 060	9 060	416 035 \$	En cours (77,04 %)
Au 31 décembre 2017	1 000	4 841	5 841	333 229 \$	En cours (61,71 %)

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2018			
Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
127 496 994	98,74 %	1 628 338	1,26 %



Alain Rhéaume

Lac-Delage (Québec), Canada
Indépendant

M. Rhéaume est cofondateur et associé-directeur de Trio Capital inc. (société de gestion de placements fermée) et compte plus de 25 ans d'expérience à des postes de haute direction dans les secteurs privé et public. Il a travaillé au sein du ministère des Finances du gouvernement du Québec de 1974 à 1996, agissant à titre de sous-ministre adjoint, politiques financières et opérations de 1988 à 1992, et de 1992 à 1996, à titre de sous-ministre. En 1996, M. Rhéaume s'est joint à Microcell Telecommunications Inc. à titre de chef des finances. Il a subséquemment été promu aux postes de président et chef de la direction de Microcell PCS (2001 à 2003) et de président et chef de l'exploitation de Microcell Solutions Inc. (2003 à 2004). Jusqu'en juin 2005, il était vice-président directeur, Rogers Sans-fil inc., et président de Fido Solutions Inc. (division de Rogers Sans-fil inc.), postes auxquels il a été nommé lorsque Microcell Telecommunications Inc. a été acquise par Rogers.

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M. Rhéaume est ancien président du conseil et administrateur public du Fonds canadien de protection des épargnants et ancien administrateur public du Conseil canadien sur la reddition de comptes. Il a obtenu une licence en administration des affaires (finances et économie) à l'Université Laval.

Domaines d'expertise :

- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Gestion de projets
- Affaires gouvernementales/ réglementaires
- Comptabilité/finances
- Ressources humaines/ relations industrielles

Administrateur depuis : le 2 mai 2013

Âge : 67 ans

Retraite obligatoire : mai 2028

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2018	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	5 sur 5	<ul style="list-style-type: none"> • Boralex Inc. (2010 à ce jour) • Produits forestiers Résolu Inc. (2010 à ce jour)
Comité d'audit	4 sur 4	-	
Comité RH (président jusqu'au 2 août 2018)	5 sur 5	-	

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 540 000 \$ (objectif sur 5 ans)
Au 31 décembre 2018	-	13 590	13 590	624 053 \$	Oui (115,57 %)
Au 31 décembre 2017	-	11 233	11 233	640 843 \$	Oui (118,68 %)

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2018

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
128 661 954	99,64 %	469 903	0,36 %



Eric D. Siegel, IAS.A.

Ottawa (Ontario), Canada
Indépendant

M. Siegel est administrateur de sociétés et ancien président et chef de la direction d'Exportation et développement Canada (EDC), société d'État et agence de crédit à l'exportation canadienne, à laquelle il s'est joint en 1979. En 1997, il a été nommé vice-président directeur et, en 2005, chef de l'exploitation, responsable de la direction globale des groupes chargés du développement des affaires et des opérations au sein d'EDC. En décembre 2006, il a été nommé président et chef de la direction, fonctions qu'il a occupées jusqu'à sa retraite en décembre 2010.

M. Siegel est actuellement administrateur de Citibank Canada et membre du conseil consultatif du doyen de la Schulich School of Business de l'Université York. Il a également été membre de la direction d'un chapitre de l'Institut des administrateurs de sociétés (chapitre d'Ottawa). Il a obtenu un baccalauréat en histoire et en économie de l'Université de Toronto et une maîtrise en administration des affaires de l'Université York. Il a également suivi le programme à l'intention des membres de la haute direction de la Columbia University et le programme de formation des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés. Le 21 janvier 2011, M. Siegel a reçu le prix Lifetime Achievement remis par la Chinese Business Chamber of Canada (CBCC).

Domaines d'expertise :

- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Gestion des risques
- Affaires gouvernementales/ réglementaires
- Comptabilité/finances

Administrateur depuis : le 1^{er} janvier 2012

Âge : 65 ans

Retraite obligatoire : mai 2027

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2018	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	5 sur 5	Aucun
Comité d'audit	4 sur 4	-	
Comité RSMP (président jusqu'au 2 août 2018)	4 sur 4	-	

Titres détenus

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionnariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 540 000 \$ (objectif sur 5 ans)
Au 31 décembre 2018	1 000	21 857	22 857	1 049 593 \$	Oui (194,37 %)
Au 31 décembre 2017	1 000	19 324	20 324	1 159 484 \$	Oui (214,72 %)

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2018

Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
128 749 428	99,70 %	382 429	0,30 %



Zin Smati, Ph.D.

Houston (Texas), États-Unis
Indépendant

M. Smati est administrateur de sociétés et compte 35 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie aux États-Unis et à l'échelle internationale. Il est président du conseil et chef de la direction de LifeEnergy LLC (livraison de produits énergétiques) depuis mars 2016 et a été conseiller principal au sein de LS Power (groupe de capital d'investissement) de janvier 2016 à décembre 2018. Il est ancien président et chef de la direction de GDF SUEZ Energy North America, Inc. (production d'énergie, gaz naturel liquéfié, distribution et transport de gaz, commercialisation, négociation et vente au détail d'énergie), qui fait partie d'ENGIE, un des premiers groupes énergétiques au monde. Il s'est joint à GDF SUEZ Energy North America en 2001 à titre de vice-président directeur, Stratégie et Fusions et acquisitions et est devenu président et chef de la direction de GDF SUEZ Energy Resources NA en 2002. En mai 2006, il a été nommé président et chef de la direction de toutes les activités énergétiques de GDF SUEZ aux États-Unis, au Canada et au Mexique, fonctions qu'il a occupées jusqu'à sa retraite le 31 décembre 2015. Auparavant, M. Smati a occupé différents postes de direction au sein d'un certain nombre de sociétés énergétiques aux États-Unis et au Royaume-Uni, notamment à titre de président et chef de la direction de BP Amoco Global Power, de premier vice-président, Développement des affaires et Marketing d'Amoco Power, de vice-président, Développement énergétique mondial d'Arco et de directeur, Développement des affaires de National Power International au Royaume-Uni.

Domaines d'expertise :

- Expérience du secteur
- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Gestion des risques
- Exploitations

Administrateur depuis : le 5 mai 2016

Âge : 61 ans

Retraite obligatoire : mai 2031

M. Smati est membre du conseil du Bauer College of Business de la University of Houston. Il a déjà été membre du conseil d'administration de Gaz Métro inc., président du comité de direction de l'Electric Power Supply Association (EPSA) et membre du National Petroleum Council, un organe consultatif sectoriel du Secretary of Energy des États-Unis. Il est titulaire d'un doctorat de la Brunel University, Angleterre, d'une maîtrise en administration des affaires du Henley Management College, Angleterre, d'une maîtrise en science de la Nottingham University, Angleterre, et d'un baccalauréat en génie de la Sheffield University, Angleterre.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2018	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	5 sur 5	Aucun
Comité GE	5 sur 5	-	
Comité RSMP (président depuis le 1 ^{er} janvier 2019)	4 sur 4	-	

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 540 000 \$ (objectif sur 5 ans)
					Au 31 décembre 2018
Au 31 décembre 2017	1 150	5 473	6 623	377 842 \$	En cours (69,97 %)

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2018			
Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
128 502 103	99,52 %	623 129	0,48 %



Benita M. Warmbold, FCPA, FCA, IAS.A.

Toronto (Ontario), Canada
Indépendante

M^{me} Warmbold est administratrice de sociétés et compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des finances. Elle a été directrice générale principale et directrice financière de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (« OIRPC »), fonctions qu'elle a exercées de décembre 2013 à juillet 2017. Auparavant, elle a été première vice-présidente et chef de l'exploitation de l'OIRPC de 2008 à 2013. L'OIRPC est un organisme de gestion de placements professionnel responsable du placement de fonds pour le compte du Régime de pensions du Canada. Avant de se joindre à l'OIRPC, elle a agi à titre de directrice générale et de directrice financière de Northwater Capital Management Inc. de 1997 à 2008 et a occupé des postes de cadre supérieure à la Corporation de développement des investissements du Canada et à KPMG.

Domaines d'expertise :

- Chef de la direction/membre de la haute direction
- Expérience internationale
- Gestion des risques
- Exploitations
- Comptabilité/finances

Administratrice depuis : le 4 mai 2017

Âge : 60 ans

Retraite obligatoire : mai 2032

En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, M^{me} Warmbold est administratrice de Crestone Peak Resources et du Conseil canadien sur la reddition de comptes, vice-présidente du conseil du Women's College Hospital et membre du conseil des fiduciaires de l'Université Queen's. Elle est également présidente du conseil consultatif de la Smith School of Business (Université Queen's). Elle est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université Queen's. Elle a reçu le titre de Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario ainsi que le titre d'IAS.A. de l'Institut des administrateurs de sociétés. M^{me} Warmbold figure aux palmarès 2009, 2010 et 2015 des 100 femmes les plus influentes (catégorie des cadres supérieures d'entreprise) et, en 2016, elle a été admise au Temple de la renommée du Réseau des femmes exécutives. Elle a également été sélectionnée par le Conseil canadien pour la diversité administrative et figure dans sa première liste Diversité 50, qui présente des candidats diversifiés aptes à devenir des administrateurs.

Appartenance au conseil/aux comités au 31 décembre 2018	Présences globales : 100 %		Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes au cours des cinq (5) dernières années
	Régulière	Spéciale	
Conseil	5 sur 5	5 sur 5	• La Banque de Nouvelle-Écosse (2018 à ce jour)
Comité d'audit (présidente)	4 sur 4	-	• Methanex Corporation (2016 à ce jour)
Comité RH	5 sur 5	-	

Exercice	Actions ordinaires	Unités d'actions différées (UAD-A)	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD-A	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD-A	Respect de l'exigence minimale d'actionariat de 3 X la rémunération forfaitaire annuelle, soit 540 000 \$ (objectif sur 5 ans)
					Au 31 décembre 2018
Au 31 décembre 2017	3 000	2 109	5 109	291 468 \$	En cours (53,98 %)

Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires 2018			
Votes pour	Pourcentage des votes pour	Abstentions	Pourcentage d'abstentions
127 184 540	98,49 %	1 947 317	1,51 %

AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR NOS CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Sauf comme il est décrit ci-dessous, à la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun des candidats mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'une société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction, fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de trente (30) jours consécutifs. De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun des candidats mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'une société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, sauf comme il est décrit ci-dessous :

> **Jacques Bougie**, administrateur de la Société, a agi à titre d'administrateur d'AbitibiBowater Inc. (« **AbitibiBowater** ») (anciennement Abitibi-Consolidated Inc. et maintenant Produits forestiers Résolu Inc.) de 2004 à décembre 2010. En avril 2009, AbitibiBowater et certaines de ses filiales américaines et canadiennes ont déposé des requêtes volontaires auprès de la Bankruptcy Court des États-Unis,

district du Delaware, afin de demander la protection aux termes des chapitres 11 et 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, en sa version modifiée, alors que certaines de ses filiales canadiennes ont déposé auprès de la Cour supérieure du Québec au Canada une demande de protection contre leurs créanciers en vertu de la LACC. AbitibiBowater a mené à bien sa restructuration et s'est affranchie des procédures de protection contre les créanciers en vertu de la LACC au Canada et du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis en décembre 2010.

> **Alain Rhéaume**, administrateur de la Société, a agi à titre d'administrateur de Quebecor World Inc. (« **Quebecor World** ») de 1997 à juillet 2009. Quebecor World a demandé la protection en vertu de la LACC le 21 janvier 2008 et a mis en œuvre un plan de restructuration du capital approuvé par ses créanciers en 2009, après avoir obtenu une ordonnance du tribunal autorisant celui-ci.

De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun des candidats nommés ci-dessus n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté de poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Analyse de la rémunération des administrateurs

PRINCIPE, EXAMEN ET PROCESSUS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 19 / RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 20 / UAD-A 20 / INTERDICTION DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE ET DE MONÉTISATION 21 / CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 21 / EXIGENCE D'ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS 21 / RÉMUNÉRATION TOTALE DES ADMINISTRATEURS 22 / ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS EN COURS 23

PRINCIPE, EXAMEN ET PROCESSUS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Notre principe en matière de rémunération des administrateurs repose sur les axes directeurs suivants :

- > Recruter et retenir des personnes compétentes pour agir à titre d'administrateurs de la Société;
- > Aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires en exigeant que les administrateurs détiennent des actions ordinaires ou des UAD-A, ou une combinaison des deux, selon un multiple de leur rémunération forfaitaire annuelle;
- > Offrir une rémunération reflétant les risques et responsabilités qui sont associés à la fonction d'administrateur et tenant compte de la complexité croissante des activités de la Société; et
- > Offrir une rémunération concurrentielle correspondant aux normes du marché en la plaçant à la médiane de la rémunération des administrateurs versée par le groupe de comparaison pour les administrateurs.

Le comité GE a la responsabilité d'examiner la rémunération des administrateurs chaque année et de recommander des changements au conseil, au besoin. Afin d'étalonner

Willis Towers Watson a utilisé un nouveau groupe de comparaison pour les administrateurs afin d'évaluer la rémunération de notre président du conseil et de nos administrateurs non employés. Ce nouveau groupe de comparaison pour les administrateurs reflète mieux la portée mondiale et la complexité de notre Société depuis son acquisition d'Atkins en 2017 et est composé comme suit :

Nom de la société	Pays	Secteur
AECOM	États-Unis	Ingénierie et construction
Amec Foster Wheeler plc	Royaume-Uni	Équipement et services pétroliers et gaziers
Baker Hughes Incorporated	États-Unis	Équipement et services pétroliers et gaziers
Balfour Beatty plc	Royaume-Uni	Ingénierie et construction
Cenovus Energy Inc.	Canada	Produits pétroliers et gaziers intégrés
Edison International	États-Unis	Services publics d'électricité
Fluor Corporation	États-Unis	Ingénierie et construction
Fortis Inc.	Canada	Services publics d'électricité
Husky Energy Inc.	Canada	Produits pétroliers et gaziers intégrés
Jacobs Engineering Group Inc.	États-Unis	Ingénierie et construction
KBR, Inc.	États-Unis	Ingénierie et construction
McDermott International, Inc.	États-Unis	Équipement et services pétroliers et gaziers
Teck Resources Limited	Canada	Métaux et mines diversifiés
TransCanada Corporation	Canada	Entreposage et transport de pétrole et de gaz
WSP Global Inc.	Canada	Ingénierie et construction

adéquatement la rémunération des administrateurs, le comité GE examine notre système de rémunération des administrateurs par rapport à celui d'un groupe de sociétés, comme il est indiqué ci-dessous, qui est appelé dans les présentes « **groupe de comparaison pour les administrateurs** ». Le groupe de comparaison pour les administrateurs est établi avec l'aide d'un conseiller externe chargé par la Société d'étalonner la rémunération de ses administrateurs. En se fondant sur ces résultats et les axes directeurs énoncés ci-dessus, le comité GE formule ses recommandations au conseil à cet égard.

Le dernier examen portant sur la rémunération de notre président du conseil et de nos administrateurs non employés a été réalisé par le comité GE en octobre 2018, à la suite de la recommandation formulée par le comité GE en 2017 de reporter la décision de modifier la rémunération de notre président du conseil et de nos administrateurs non employés. Dans le cadre de son examen, le comité GE a notamment utilisé les rapports d'examen de la rémunération de 2017 préparés par Willis Towers Watson, dont les services avaient été retenus en 2017 à cet égard afin de déterminer si le niveau et la structure de la rémunération de notre président du conseil et de nos administrateurs non employés correspondaient aux pratiques du marché¹.

¹ Pour de plus amples renseignements sur les honoraires versés à Willis Towers Watson pour les services fournis relativement à la rémunération des administrateurs, voir la sous-section intitulée « Conseillers en rémunération des administrateurs » de la présente analyse de la rémunération des administrateurs.

Le groupe de comparaison pour les administrateurs est représentatif des sociétés mondiales établies en Amérique du Nord et au Royaume-Uni et a été constitué selon les critères suivants : a) sociétés cotées en bourse; b) concurrents directs de SNC-Lavalin et sociétés actives dans les principaux secteurs d'activité de celle-ci; c) sociétés dont la plus grande part des produits sont générés à l'extérieur du Canada; et d) sociétés ayant des produits comparables allant de 0,5 fois à 2 fois les produits de SNC-Lavalin ou près de cette fourchette. À la suite de cet examen, le comité GE a recommandé au conseil que la décision de modifier la rémunération de notre président du conseil et de nos administrateurs non employés soit reportée.

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant décrit la rémunération reçue par notre président du conseil et nos administrateurs non employés en 2018. Il est à noter que notre président et chef de la direction ne reçoit pas de rémunération à titre de membre du conseil d'administration de la Société. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération de notre président et chef de la direction, voir la section intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

	MONTANT (\$)
RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE	2018
Rémunération forfaitaire des administrateurs	
Rémunération forfaitaire annuelle composée de ce qui suit :	
i) des honoraires en espèces ¹	70 000
ii) un montant forfaitaire crédité sous la forme d'UAD-A	110 000
Total :	180 000
Rémunération forfaitaire du président du conseil	
Rémunération forfaitaire annuelle composée de ce qui suit :	
i) des honoraires en espèces ¹	182 500
ii) un montant forfaitaire crédité sous la forme d'UAD-A	217 500
Total :	400 000
Rémunération forfaitaire des présidents de comité¹	
Comité d'audit	16 000
Comité GE, comité RH et comité RSMP	12 000
JETONS DE PRÉSENCE^{1, 2, 3}	
Réunion du conseil ou des comités	
– en personne	2 250
– par téléphone	925
FRAIS DE DÉPLACEMENT^{1, 4}	
Déplacement exigeant plus de trois (3) heures, mais moins de cinq (5) heures (à l'aller)	1 500
Déplacement exigeant cinq (5) heures ou plus (à l'aller)	3 000

¹ Le président du conseil et les autres administrateurs non employés peuvent choisir de recevoir 100 % de leur rémunération payable en espèces sous la forme d'espèces ou d'UAD-A (c.-à-d. les honoraires en espèces compris dans leur rémunération forfaitaire annuelle, les jetons de présence, les frais de déplacement et la rémunération forfaitaire de président de comité, s'il y a lieu).

² Des jetons de présence sont versés à l'égard des réunions du conseil, ainsi que des réunions des comités permanents et des comités non permanents. En 2018, le président du conseil a reçu des jetons de présence uniquement à l'égard des réunions spéciales du conseil ou des comités. Les administrateurs non employés qui ont assisté aux réunions des comités auxquels ils ne siégeaient pas n'ont pas reçu de jetons de présence à cet égard.

³ L'administrateur non employé (à l'exclusion du président du conseil) reçoit 2 250 \$ lorsqu'il doit rencontrer un membre de la direction ou une autre personne dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur. Ces honoraires sont payables sur une base quotidienne, sans égard au nombre de réunions tenues au cours d'une journée.

⁴ Montant forfaitaire payé au président du conseil ou aux administrateurs non employés qui se déplacent pour assister aux réunions du conseil ou des comités ou aux réunions avec des membres de la direction ou d'autres personnes que le président du conseil ou les administrateurs non employés doivent rencontrer dans le cadre de leurs fonctions.

La Société rembourse également les frais de déplacement raisonnables et autres débours se rapportant à l'exercice des fonctions de président du conseil ou d'administrateur non employé.

UAD-A

Les UAD-A constituent l'élément « à risque » du programme de rémunération de nos administrateurs qui encourage ceux-ci à mieux aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

Aux termes du RUAD-A, on porte au crédit des administrateurs des UAD-A comprises dans leur rémunération forfaitaire annuelle (c.-à-d. un montant forfaitaire crédité sous la forme d'UAD-A). Ils peuvent également choisir de recevoir 100 % de leur rémunération payable en espèces sous la forme d'UAD-A (c.-à-d. les honoraires en espèces compris dans leur rémunération forfaitaire annuelle, les jetons de présence, les frais de déplacement et la rémunération forfaitaire de président de comité, s'il y a lieu). En 2018, six (6) administrateurs sur onze (11) ont choisi de recevoir la totalité de leur rémunération sous la forme d'UAD-A, y compris notre président du conseil.

Les UAD-A reflètent la valeur de nos actions ordinaires. Elles s'accumulent pendant la durée du mandat de l'administrateur et sont rachetées contre espèces lorsque celui-ci quitte le conseil. Aux fins du rachat des UAD-A, la valeur d'une UAD-A à une date donnée correspond à la moyenne du cours de clôture de l'action ordinaire à la Bourse de Toronto au cours des cinq (5) jours de bourse précédant cette date. Les UAD-A sont créditées trimestriellement et ne confèrent pas de droit de vote. De plus, des équivalents de dividendes sous la forme d'UAD-A additionnelles s'accumulent à l'égard des UAD-A lorsque des dividendes en espèces sont versés sur les actions ordinaires.

INTERDICTION DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE ET DE MONÉTISATION

Le conseil a adopté une politique interdisant les opérations de couverture et les opérations sur dérivés, laquelle s'applique aux initiés de la Société, notamment nos administrateurs.

CONSEILLERS EN RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente les honoraires versés à Willis Towers Watson en contrepartie du mandat exécuté à l'égard de la rémunération des administrateurs.

Nature du mandat	Conseiller	2018	2017
Rémunération du président du conseil et des administrateurs non employés	Willis Towers Watson	0 \$	52 976 \$
Autre	-	-	-

EXIGENCE D'ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS

Le conseil estime qu'il est important que les administrateurs démontrent leur engagement envers la croissance de la Société au moyen de l'actionnariat. Afin d'aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires, la Société exige que ses administrateurs détiennent des actions ordinaires ou des UAD-A, ou une combinaison des deux, selon un multiple de leur rémunération forfaitaire annuelle.

Le dernier examen portant sur l'exigence d'actionnariat des administrateurs a été réalisé par le comité GE en octobre 2018. Dans le cadre de son examen, le comité GE a utilisé les rapports d'examen de la rémunération de 2017 préparés par Willis Towers Watson, qui avait passé en revue l'exigence d'actionnariat applicable à notre président du conseil et à nos administrateurs non employés. Willis Towers Watson a préparé une étude d'étalonnage au moyen du groupe de comparaison pour les administrateurs ayant servi à l'étalonnage de la rémunération de notre président du conseil et de nos administrateurs non employés. À la suite de cet examen, Willis Towers Watson a conclu que notre pratique en matière d'actionnariat à l'égard de notre président du conseil et de nos administrateurs non employés

dépasse légèrement la médiane du marché; par conséquent, le comité GE n'a pas recommandé au conseil d'apporter de modifications à cet égard.

Exigence d'actionnariat des administrateurs¹

Objectif sur 5 ans = 3 X la rémunération forfaitaire annuelle

Poste	2018 (environ)
Président du conseil	1 200 000 \$
Administrateurs non employés	540 000 \$

¹⁾ La valeur de l'exigence d'actionnariat est déterminée selon le plus élevé des montants suivants :

- le coût réel d'acquisition des actions ordinaires; ou
- la valeur marchande de toutes les actions ordinaires détenues.

L'exigence d'actionnariat peut être respectée par l'achat d'actions ordinaires et la participation au RUAD-A de la Société. Tous les administrateurs, excluant notre président et chef de la direction, sont tenus de continuer à détenir toutes leurs UAD-A pendant leur mandat d'administrateur. Ils peuvent cependant vendre leurs actions ordinaires tant que l'exigence d'actionnariat des administrateurs minimale est respectée.

Pour de plus amples renseignements sur l'exigence d'actionnariat applicable à chaque administrateur, voir la section intitulée « Titres détenus » dans le tableau présentant la biographie et les renseignements sur la rémunération de chaque candidat aux postes d'administrateur à la section intitulée « Information sur nos candidats aux postes d'administrateur » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le président et chef de la direction n'est pas assujéti à une exigence minimale d'actionnariat à titre d'administrateur, mais plutôt à titre de président et chef de la direction. Pour de plus amples renseignements sur l'exigence minimale d'actionnariat applicable dans son cas, voir la sous-section intitulée « Lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction » à la section intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

RÉMUNÉRATION TOTALE DES ADMINISTRATEURS

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS											
Administrateur	Rémunération gagnée			Rémunération en vertu d'un programme incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres					Autre rémunération ⁵	TOTAL	Pourcentage de la rémunération totale reçue sous la forme d'UAD-A ⁶
	Rémunération forfaitaire de l'administrateur non employé et du président du conseil ¹	Rémunération forfaitaire de président de comité ²	Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités ³	Attributions fondées sur des actions ⁴	Attributions fondées sur des options	Valeur du régime de retraite					
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(%)	
J. Bougie	-	-	-	238 800	-	-	-	18 334	257 134	100 %	
I. Courville	-	-	-	244 507	-	-	-	4 065	248 572	100 %	
C. Hughes	-	-	-	218 150	-	-	-	6 063	224 213	100 %	
K.G. Lynch	-	-	-	406 875	-	-	-	7 185	414 060	100 %	
S.L. Newman	-	-	-	247 332	-	-	-	10 711	258 043	100 %	
J. Raby	70 000	-	51 125	110 000	-	-	-	6 449	237 574	49 %	
A. Rhéaume	70 000	7 076	43 625	110 000	-	-	-	16 094	246 795	50 %	
E.D. Siegel	70 000	7 076	37 050	110 000	-	-	-	25 455	249 581	53 %	
Z. Smati	-	-	-	225 875	-	-	-	8 019	233 894	100 %	
B.M. Warmbold	-	16 000	40 225	180 000	-	-	-	6 079	242 304	76 %	
TOTAL	210 000	30 152	172 025	2 091 539	-	-	-	108 454	2 612 170	84 %	

¹ Ces montants représentent la partie de la rémunération forfaitaire annuelle que le président du conseil et chaque administrateur non employé ont choisi de recevoir en espèces.

² Ces montants représentent des honoraires que les présidents de comité ont choisi de recevoir en espèces.

³ Ces montants représentent des honoraires que le président du conseil et les administrateurs non employés ont choisi de recevoir en espèces et comprennent i) les jetons de présence payés aux membres des comités non permanents du conseil, ii) les jetons de présence payés à notre président du conseil et à nos administrateurs non employés à l'égard de réunions spéciales du conseil et des comités et iii) les frais de déplacement payés à nos administrateurs non employés (totalisant 49 500 \$ en 2018). À l'égard de la réunion du conseil tenue sur deux jours en décembre, la Société verse à ses administrateurs non employés des jetons de présence correspondant à deux réunions.

⁴ Ces montants représentent i) la partie des honoraires en espèces comprise dans la rémunération forfaitaire annuelle que le président du conseil et chaque administrateur non employé ont choisi de recevoir sous la forme d'UAD-A et ii) le montant forfaitaire compris dans la rémunération forfaitaire annuelle qui est payable sous la forme d'UAD-A. Ces montants représentent également les honoraires que le président du conseil et les administrateurs non employés ont choisi de recevoir sous la forme d'UAD-A et comprennent i) les jetons de présence, les frais de déplacement et la rémunération forfaitaire de président de comité (s'il y a lieu), ii) les honoraires versés aux membres des comités du conseil non permanents, iii) les honoraires versés à notre président du conseil et à nos administrateurs non employés pour assister à des réunions spéciales du conseil et des comités et iv) les honoraires versés aux présidents de comité et aux autres administrateurs non employés à l'égard des réunions avec des parties prenantes.

⁵ Ces montants représentent i) les UAD-A à l'égard des équivalents de dividendes, et ii) les honoraires que les présidents de comité et les autres administrateurs non employés ont choisi de recevoir en espèces à l'égard des réunions avec des parties prenantes.

⁶ Ce pourcentage est calculé en divisant la somme de la valeur indiquée dans la colonne « Attributions fondées sur des actions » et des équivalents de dividendes compris dans la colonne « Autre rémunération » par la valeur indiquée dans la colonne « Total ».

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS EN COURS

Le tableau suivant présente toutes les attributions en cours au 31 décembre 2018 relativement à nos administrateurs non employés.

Administrateur	Attributions fondées sur des actions ¹	
	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondée sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ² (\$)
J. Bougie	19 259	884 373
I. Courville	6 942	318 777
C. Hughes	8 078	370 942
K.G. Lynch	11 372	522 202
S.L. Newman	12 735	584 791
J. Raby	7 060	324 195
A. Rhéaume	13 590	624 053
E.D. Siegel	21 857	1 003 673
Z. Smati	9 977	458 144
B.M. Warmbold	5 613	257 749

¹ Ce tableau présente des renseignements relatifs aux UAD-A détenues par nos administrateurs non employés au 31 décembre 2018.

² La valeur des UAD-A en cours est fondée sur le cours de clôture de l'action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2018 (45,92 \$).

Rapports des comités du conseil

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT **24** / RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE **25** / RAPPORT DU COMITÉ DES RISQUES ASSOCIÉS À LA SÉCURITÉ, AU MILIEU DE TRAVAIL ET AUX PROJETS **27** / RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES **28**

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

Mandat

Le comité d'audit a pour responsabilité principale d'aider le conseil à superviser l'information financière de la Société, le respect des exigences légales et réglementaires, les contrôles internes et les questions de risque financier, ainsi que la relation de la Société avec l'auditeur indépendant.

Composition

Les membres du comité d'audit sont :

Benita M. Warmbold (présidente)
Catherine J. Hughes (membre depuis le 3 mai 2018)
Jean Raby
Alain Rhéaume
Eric D. Siegel

Tous les membres du comité d'audit sont indépendants.

Expérience en matière d'audit et de questions connexes et compétences financières des membres du comité d'audit

Afin de déterminer si un administrateur a les qualités voulues pour devenir membre du comité d'audit de la Société, le conseil a adopté la définition de « compétences financières » énoncée à l'article 1.6 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** »)¹. Cette définition a été intégrée aux dispositions du deuxième paragraphe de l'article 1 du mandat du comité d'audit. Tous les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières. Pour de plus amples renseignements sur les compétences professionnelles ou l'expérience en affaires pertinentes de chaque membre du comité d'audit, voir la notice annuelle de la Société, pouvant être consultée sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com) et sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur ».

Composition croisée

Le mandat du comité d'audit prévoit qu'au moins un de ses membres doit siéger au comité RH, et vice versa, afin de surveiller et de maintenir le lien entre la rémunération et le rendement, tant financier qu'individuel, et ainsi atténuer les risques. Alain Rhéaume et Benita M. Warmbold siègent actuellement à la fois au comité d'audit et au comité RH. Le mandat du comité d'audit prévoit également qu'au moins un de ses membres doit siéger au comité RSMP, et vice versa, afin de comprendre les questions opérationnelles qui peuvent avoir une incidence négative sur les résultats financiers d'un projet, et ainsi atténuer les risques.

Catherine J. Hughes, Jean Raby et Eric D. Siegel siègent actuellement à la fois au comité d'audit et au comité RSMP. Pour de plus amples renseignements sur le mandat du comité d'audit, voir la notice annuelle de la Société, pouvant être consultée sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com) et sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur ».

Faits saillants de 2018

Communication de l'information financière

Une grande part des activités du comité consiste à examiner les documents d'information financière annuels de la Société indiqués ci-dessous. Cela comprend l'examen de tous les rapports ou documents préparés par la direction, l'auditeur indépendant ou l'auditeur interne soulevant des questions importantes relatives à la présentation de l'information financière et les jugements critiques exercés dans le cadre de la préparation des états financiers. Cet examen vise à procurer une assurance raisonnable que les principes comptables utilisés pour préparer nos états financiers sont appropriés, particulièrement lorsqu'il s'agit de jugements, d'estimations, de risques et d'incertitudes, et que l'information sur les questions importantes est communiquée de manière adéquate. En 2018, le comité a accompli les activités suivantes :

- Examen et recommandation à l'approbation du conseil des états financiers trimestriels et annuels, des rapports de gestion, des communiqués de presse, de la notice annuelle et d'autres documents d'information;
- Examen des attestations trimestrielles du chef de la direction et du chef des affaires financières;
- Examen des vérifications des attestations annuelles du chef de la direction et du chef des affaires financières;
- Examen des résultats des tests de dépréciation;
- Examen du caractère approprié des politiques comptables et vérification faite à cet égard;
- Supervision de la mise en œuvre et de l'incidence de la norme IFRS 15;
- Examen de la politique relative à la communication de l'information et délits d'initiés et de la charte du comité de communication de l'information; et
- Examen des procès-verbaux des réunions du comité de communication de l'information.

Le comité a également tenu une séance à huis clos avec le chef des affaires financières à chacune de ses réunions.

¹ Le Règlement 52-110 énonce les exigences concernant la composition et les responsabilités du comité d'audit de l'émetteur et les obligations d'information de l'émetteur en ce qui concerne les questions liées à l'audit. La Société se conforme au Règlement 52-110 et présente l'information appropriée à cet égard dans le présent rapport du comité d'audit.

Auditeur indépendant

Le comité retient les services d'un auditeur indépendant pour qu'il exécute l'audit annuel des états financiers. En 2018, le comité a retenu les services de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur indépendant afin qu'il effectue l'audit pour 2018. Le comité a discuté avec son auditeur indépendant de ses responsabilités, de sa détermination des facteurs de risque importants liés à l'audit et de ses procédures d'atténuation s'y rapportant. Le comité a accompli les activités suivantes :

- Examen des travaux de l'auditeur indépendant;
- Examen des rapports d'audit annuel et trimestriels de l'auditeur indépendant;
- Examen du plan d'audit et des honoraires de l'auditeur indépendant;
- Conformément à politique écrite de la Société relative à l'approbation préalable des services d'audit et des services non liés à l'audit, approbation des honoraires de l'auditeur indépendant approuvés au préalable par la présidente du comité d'audit et de ceux qui ont été approuvés au préalable par la direction ou qui ont exigé l'approbation directe du comité;
- Examen, en collaboration avec l'auditeur indépendant et la direction, de la qualité, du caractère approprié et de la communication des principes et des conventions comptables critiques de la Société, des hypothèses sous-jacentes et des pratiques en matière de communication de l'information ainsi que des propositions de modification à ceux-ci;
- Examen des résultats des tests de dépréciation;
- Examen de l'indépendance de l'auditeur indépendant;
- Examen du mandat, de l'organisation, de la dotation en personnel, des compétences et du rendement de l'auditeur indépendant; et
- Supervision de la transition à un nouvel associé de l'auditeur indépendant.

Le comité a également tenu une séance à huis clos avec l'auditeur indépendant à chacune de ses réunions.

Auditeur interne

Le comité a supervisé les travaux exécutés par l'auditeur interne de la Société et accompli les activités suivantes :

- Examen de la charte de l'auditeur interne;
- Examen et approbation du plan d'audit interne annuel;
- Examen des rapports d'audit interne, ainsi que de l'incidence des mesures correctives avec la direction dans le cadre de réunions trimestrielles régulières; et
- Approbation de la nomination d'un nouvel auditeur interne.

Le comité a également tenu une séance à huis clos avec l'auditeur interne à chacune de ses réunions.

Contrôles internes et autres questions

Le comité a également accompli les activités suivantes :

- Examen du rapport trimestriel sur les contrôles financiers et la gouvernance qui est préparé par l'équipe d'audit interne de la Société en collaboration avec l'équipe des finances en vue de soutenir l'amélioration continue du processus de contrôle interne et la correction rapide de toute déficience;
- Examen du rapport sur les contrôles financiers et la gouvernance;
- Examen des programmes d'assurance et de la protection d'assurance globale;
- Examen de la conformité des documents exigés par les autorités fiscales;
- Examen de la gestion de l'encaisse et des liquidités;
- Examen de toutes les questions légales et réglementaires qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière;
- Examen des rapports du chef de l'intégrité sur l'évolution des résultats des enquêtes financières pertinentes réalisées par l'équipe d'intégrité;
- Examen du mandat du comité;
- Examen des processus du comité, y compris l'ordre du jour de ses réunions à venir, son plan de travail à venir et les questions nouvelles présentant un intérêt particulier pour le comité, afin d'optimiser l'ordre du jour des réunions trimestrielles, de fournir davantage de possibilités de formation et d'améliorer l'efficacité du comité dans son ensemble;
- Examen des politiques et du portefeuille de trésorerie;
- Examen du rendement de l'auditeur interne;
- Examen du rendement du chef des affaires financières; et
- Examen du rendement du comité d'audit et de celui de sa présidente.

Soumis par les membres du comité d'audit

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Mandat

Le comité GE aide le conseil à élaborer l'approche de la Société quant aux questions de gouvernance et d'intégrité, à recruter de nouveaux candidats aux postes d'administrateur et à évaluer l'efficacité du conseil et de ses comités, de leur président respectif et de chaque administrateur. Le comité GE prépare aussi son énoncé des pratiques en matière de gouvernance figurant à la section intitulée « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Pour obtenir le texte intégral du mandat du comité GE, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

Composition

Les membres du comité GE sont :

Steven L. Newman (membre depuis le 3 mai 2018 et président depuis le 1^{er} janvier 2019)
Jacques Bougie (président jusqu'au 31 décembre 2018)
Isabelle Courville
Zin Smati

Tous les membres du comité GE sont indépendants.

Faits saillants de 2018

En 2018, le comité GE a accompli les activités suivantes :

Fonction d'intégrité

- Examen des rapports trimestriels du chef de l'intégrité et de l'équipe d'intégrité pour leur fournir en temps opportun des commentaires constructifs et surveiller le cadre et les programmes d'intégrité;
- Supervision de la modification de l'appellation de la fonction « éthique et conformité », qui est remplacée par la fonction « intégrité » afin de refléter une approche davantage axée sur la valeur;
- Examen des processus établis pour respecter le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne;
- Poursuite de la supervision de la simplification des politiques et des procédures opérationnelles standardisées de la Société et de la mise en œuvre de modules de formation en ligne sur plusieurs sujets, comme la protection des données;
- Exécution, par l'intermédiaire du président du comité GE et du vice-président directeur et chef du contentieux, de l'évaluation du rendement du chef de l'intégrité et l'examen de sa rémunération; et
- Tenue d'une séance à huis clos avec le chef de l'intégrité à chacune des réunions du comité.

Composition du conseil et des comités

- Examen de la taille et de la composition du conseil;
- Aide fournie au conseil aux fins de la détermination de la taille et de la composition de chaque comité et recommandation à l'approbation du conseil des nominations suivantes aux fins du renouvellement de l'effectif des comités :
 - M^{me} Hughes à titre de membre du comité d'audit le 3 mai 2018;
 - M^{me} Courville à titre de membre du comité RH le 3 mai 2018 et de présidente de celui-ci le 2 août 2018;
 - M. Newman à titre de membre du comité GE le 3 mai 2018 et de président de celui-ci avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2019;
 - M. Newman à titre de nouveau président du comité RSMP le 2 août 2018 jusqu'au 31 décembre 2018;
 - M. Raby à titre de membre du comité RSMP le 3 mai 2018; et

– M. Smati à titre de nouveau président du comité RSMP avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2019.

- Examen des qualifications des administrateurs actuels à titre de candidats aux postes d'administrateur, notamment l'indépendance, la compétence financière, l'expérience en ressources humaines, les qualités et les compétences; et
- Recommandation des candidats aux postes d'administrateur devant être élus à la prochaine assemblée.

Relève aux postes d'administrateur et renouvellement du conseil

- Examen de la relève aux postes d'administrateur et du renouvellement du conseil.

Évaluation du rendement des administrateurs

- Examen du processus d'évaluation du rendement des administrateurs en 2018; et
- Recommandation au conseil du processus d'évaluation du rendement des administrateurs en 2018, ce qui comprenait l'évaluation du rendement du conseil, de chaque administrateur, du président du conseil et des présidents de comité, ainsi que l'évaluation par les pairs.

Formation continue des administrateurs

- Supervision de la prise de mesures pour offrir des possibilités de perfectionnement et de formation continue aux administrateurs en 2018, comme des visites de projets et des présentations sur divers sujets au conseil.

Rémunération des administrateurs

- Examen de la rémunération du président du conseil et des administrateurs non employés.

Questions de gouvernance

- Examen et recommandation de modifications aux mandats du conseil, du comité GE et du comité RH;
- Examen et recommandation de modifications au Code de conduite de la Société (« Code »), examen, surveillance et supervision de la conformité au Code;
- Recommandation de modifications à la Politique de diversité et d'inclusion au sein du conseil et de la direction, à la politique relative à la communication de l'information et délits d'initiés et à la charte du comité de communication de l'information;
- Examen de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, y compris la date de l'assemblée et la date de référence à cet égard;
- Examen du calendrier des réunions du conseil et des comités;
- Surveillance des faits nouveaux touchant la législation et la réglementation sur les sociétés et les valeurs mobilières, ainsi que des exigences légales et réglementaires actuelles et des pratiques exemplaires; et

- Examen du rendement du comité GE et de celui de son président.

Autres questions

- Supervision de l'examen de certaines procédures légales et questions en matière de conformité.

Soumis par les membres du comité GE

RAPPORT DU COMITÉ DES RISQUES ASSOCIÉS À LA SÉCURITÉ, AU MILIEU DE TRAVAIL ET AUX PROJETS

Mandat

Le comité RSMP aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités relatives au cadre global de gestion des risques associés aux projets et des risques associés à la santé, à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement, à la durabilité, à la continuité des activités et à la préparation aux urgences découlant de l'exploitation de la Société et des activités qu'elle entreprend avec des clients.

Composition

Les membres du comité RSMP sont :

Zin Smati (président depuis le 1^{er} janvier 2019)
 Catherine J. Hughes
 Steven L. Newman (président du 2 août au 31 décembre 2018)
 Jean Raby (membre depuis le 3 mai 2018)
 Eric D. Siegel (président jusqu'au 2 août 2018)

Tous les membres du comité RSMP sont indépendants.

Composition croisée

Le mandat du comité RSMP prévoit qu'au moins un de ses membres doit siéger au comité d'audit, et vice versa, afin de comprendre les questions opérationnelles qui peuvent avoir une incidence négative sur les résultats financiers d'un projet, et ainsi atténuer les risques. Catherine J. Hughes, Jean Raby et Eric D. Siegel siègent actuellement à la fois au comité RSMP et au comité d'audit. Pour obtenir le texte intégral du mandat du comité RSMP, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

Faits saillants de 2018

En 2018, le comité RSMP a accompli les activités suivantes :

Santé, sécurité et environnement (« SSE »)

- Supervision d'une campagne de sécurité à l'échelle de l'entreprise et d'une initiative de formation obligatoire à l'intention de tous les employés en matière de SSE; et
- Supervision de l'évolution continue de l'initiative « Jours parfaits », un compte des jours où les projets et les exploitations de la Société ont été exempts d'incidents. En 2018, la Société a dénombré 50 jours parfaits, en hausse par rapport à 41 en 2017 et dépassant l'objectif de 2018 fixé à 45.

Sécurité

- Réception des rapports sur la cybersécurité trimestriels de la direction;
- Examen des processus établis pour respecter le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne; et
- Supervision d'une évaluation de la cybersécurité préparée par un conseiller externe et mise en œuvre de plans en vue de modifier le cadre de gestion du risque associé à la cybersécurité.

Gestion des risques

- Afin de renforcer le cadre de GRE, supervision de la mise en œuvre de nouveaux rapports à l'intention de chaque comité et du conseil d'administration sur les mesures d'atténuation des risques associés à leurs responsabilités; et
- Supervision de l'utilisation d'un processus d'évaluation par les pairs.

Processus

- Supervision de la création de la fonction de soutien des projets mondiaux en vue de fournir du soutien aux projets à l'échelle de l'entreprise; et
- Supervision de la création du rapport de situation des projets, une nouvelle initiative en matière de rapports sur les projets visant à uniformiser la présentation des données financières et opérationnelles.

Durabilité

- Supervision de l'élaboration de la stratégie d'affaires durable fondée sur les objectifs de développement durable des Nations Unies.

Projets

- Le comité RSMP a soumis à l'approbation du conseil d'administration la participation éventuelle de la Société à de nouveaux projets importants. À cet égard, le comité a examiné les principaux facteurs de succès, les partenaires éventuels, les principaux concurrents, les risques associés aux projets et les facteurs d'atténuation de ceux-ci, les coûts estimatifs et le calendrier des projets.

Autres questions

- Recommandation au comité GE, aux fins d'approbation par le conseil, des modifications suivantes à la présidence du comité : M. Newman à titre de président du comité RSMP à partir du 2 août 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 (en remplacement de M. Siegel) et M. Smati à titre de président du comité RSMP avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2019 (en remplacement de M. Newman à la suite de sa nomination à titre de président du comité GE avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2019); et
- Examen du rendement du comité RSMP et de celui de son président.

Soumis par les membres du comité RSMP

Mandat

Le comité RH a la responsabilité d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de recrutement, de maintien en fonction et de perfectionnement d'un personnel engagé afin de mettre en œuvre le plan stratégique et les objectifs de la Société.

Le comité RH a la responsabilité d'élaborer et d'examiner nos principes et notre stratégie en matière de rémunération des membres de la haute direction, d'examiner et de recommander au conseil les objectifs de rendement des cadres supérieurs et d'évaluer leur rendement par rapport à ces objectifs et de soutenir la planification de la relève au poste de président et chef de la direction en élaborant des plans de relève soumis annuellement à l'examen et à l'approbation du conseil. Le comité RH a également la responsabilité de l'administration des programmes de rémunération, y compris les régimes de retraite de la Société, et de s'assurer que la structure et les pratiques en matière de rémunération n'encouragent pas la prise de risques excessifs. Au nombre des autres responsabilités figure la surveillance de nos programmes de développement des membres de la direction.

Composition

Les membres du comité RH sont :

Isabelle Courville (membre depuis le 3 mai 2018 et présidente depuis le 2 août 2018)

Jacques Bougie

Steven L. Newman

Alain Rhéaume (président jusqu'au 2 août 2018)

Benita M. Warmbold

Tous les membres du comité RH sont indépendants.

Ces administrateurs possèdent un éventail de compétences et de l'expérience en matière de ressources humaines, de direction de sociétés ouvertes, de gouvernance et d'évaluation des risques qui améliorent la capacité du comité RH de prendre des décisions efficaces concernant les pratiques de rémunération de la Société. Voici une brève description de l'expérience pertinente de chaque membre du comité RH :

- **Isabelle Courville (présidente depuis le 2 août 2018)** possède une vaste expérience des questions liées aux ressources humaines et à la rémunération. Elle a agi à titre de présidente d'Hydro-Québec Distribution de mars 2011 à janvier 2013 et d'Hydro-Québec TransÉnergie de 2007 à 2011. Auparavant, elle a occupé le poste de présidente du secteur commercial Entreprise de Bell Canada de 2003 à 2006 et de présidente et chef de la direction de Groupe Bell Nordiq de 2001 à 2003. M^{me} Courville est présidente du comité de planification des ressources en gestion et de rémunération de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée depuis janvier 2016, membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Banque Laurentienne du Canada depuis 2008, dont elle a été présidente de mars 2009 à mars 2013, et membre du comité des ressources humaines de l'Institut sur la gouvernance des organisations privées et publiques (IGOPP). Elle a été présidente du comité des ressources humaines et de gouvernance de Miranda

Technologies Inc. (2006 à 2012) et membre du comité de rémunération de Groupe TVA inc. (2013 à 2016).

- **Jacques Bougie** possède une vaste expérience des questions liées aux ressources humaines et à la rémunération qu'il a acquise dans le cadre de ses fonctions de président et chef de la direction d'Alcan Inc. de 1993 à 2001. M. Bougie est actuellement membre du comité des ressources humaines de CSL Group Inc. et de McCain Foods Limited. Il a également été membre du comité des ressources humaines d'Atrium Innovations Inc. Il a siégé au comité des ressources humaines de sept sociétés au cours des 30 dernières années, y compris celui d'AbitibiBowater Inc. (anciennement, Abitibi-Consolidated Inc. et maintenant, Produits forestiers Résolu Inc.) de 2004 à 2010.
- **Steven L. Newman** possède de nombreuses années d'expérience en supervision des diverses questions relatives aux ressources humaines touchant les membres de la haute direction. Il a été président et chef de la direction, de même qu'administrateur de Transocean, Ltd. Il s'est joint à cette société en 1994 et a occupé divers postes au sein de la direction et de l'exploitation. Il a notamment agi à titre de vice-président principal, ressources humaines, trésorerie et technologie de l'information. À cette fonction, il avait la responsabilité directe d'assurer la liaison avec le président du comité de rémunération, ainsi qu'avec le conseiller en rémunération. Parallèlement, il était également membre de la Society for Human Resources Management. De 2008 à 2015, à titre de chef de l'exploitation et de président et chef de la direction, il a été responsable de collaborer avec le comité de rémunération aux fins de l'établissement de la politique de rémunération à l'intention des membres de la haute direction de Transocean, Ltd. et directement chargé de la mise en œuvre de celle-ci. M. Newman est actuellement président du comité de rémunération de Tidewater Inc. et du comité de rémunération de Rubicon Oilfield International Holdings GP, Ltd. et membre du comité de rémunération de Dril-Quip, Inc.
- **Alain Rhéaume (a quitté ses fonctions de président le 2 août 2018 – demeure membre du comité RH)** possède une vaste expérience des questions liées aux ressources humaines et à la rémunération qu'il a acquise au cours de sa carrière de plus de 25 ans dans les secteurs privé et public. Il a travaillé au sein du ministère des Finances du gouvernement du Québec de 1974 à 1996, agissant à titre de sous-ministre adjoint, politiques financières et opérations de 1988 à 1992, et de 1992 à 1996, à titre de sous-ministre. En 1996, M. Rhéaume s'est joint à Microcell Telecommunications Inc. à titre de chef des finances. Il a subséquemment été promu aux postes de président et chef de la direction de Microcell PCS (2001 à 2003) et de président et chef de l'exploitation de Microcell Solutions Inc. (2003 à 2004). Jusqu'en juin 2005, il était vice-président directeur, Rogers Sans-fil inc., et président de Fido Solutions Inc. (division de Rogers Sans-fil inc.), postes auxquels il a été nommé lorsque Microcell Telecommunications Inc. a été acquise par Rogers. M. Rhéaume est actuellement président du conseil de Boralex Inc. et ancien membre du comité des ressources humaines de celle-ci. Il est également président du comité

des ressources humaines de Produits forestiers Résolu Inc. En outre, il est ancien président du conseil du Fonds canadien de protection des épargnants et membre du comité de gouvernance, des mises en candidature et des ressources humaines de celui-ci, ancien président du conseil de TeraXion Inc. et président du comité des ressources humaines de celle-ci et ancien membre du comité des ressources humaines du Conseil canadien sur la reddition de comptes.

- **Benita M. Warmbold** possède une vaste expérience de la supervision des diverses questions relatives aux ressources humaines et à la rémunération. Elle a été directrice générale principale et directrice financière de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (« OIRPC ») de décembre 2013 à juillet 2017. Auparavant, elle a été première vice-présidente et chef de l'exploitation de l'OIRPC de 2008 à 2013. À titre de membre de la haute direction, elle a participé à la réforme complète de la structure de rémunération de l'OIRPC. Avant de se joindre à l'OIRPC, elle a agi à titre de directrice générale et de directrice financière de Northwater Capital Management Inc. de 1997 à 2008 et a occupé des postes de cadre supérieure à la Corporation de développement des investissements du Canada et à KPMG. M^{me} Warmbold est actuellement administratrice de La Banque de Nouvelle-Écosse et membre du comité des ressources humaines de celle-ci, administratrice de Crestone Peak Resources et membre du comité des ressources humaines et de rémunération de celle-ci, administratrice du Conseil canadien sur la reddition de comptes et présidente du comité des ressources humaines et de gouvernance de celui-ci et membre du conseil des fiduciaires de l'Université Queen's. Elle a reçu le titre d'IAS.A. de la part de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Composition croisée

Le mandat du comité RH prévoit qu'au moins un membre doit siéger à la fois au comité RH et au comité d'audit afin de surveiller et de maintenir le lien entre la rémunération et le rendement pour atténuer encore davantage les risques liés à la rémunération. Alain Rhéaume et Benita M. Warmbold siègent actuellement à la fois au comité RH et au comité d'audit. Pour obtenir le texte intégral du mandat du comité RH, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/« Régie d'entreprise ».

Réalisations en matière de ressources humaines

En 2018, la Société a pris les initiatives suivantes en matière de ressources humaines :

- Élaboration d'une stratégie axée sur les ressources humaines pour la Société;
- Réorganisation de la majorité des fonctions de ressources humaines de la Société en équipes régionales afin de fournir un service plus économiquement efficace et uniforme dans tous les secteurs de chaque région géographique;
- Soutien aux processus en matière de ressources humaines et de planification de la relève au cours de l'exercice afin de s'assurer que les talents appropriés sont disponibles et formés aux fins de la réalisation des plans stratégiques actuels de même que des objectifs de rendement et de croissance à long terme de la Société;

- Régionalisation des équipes de recrutement et développement de contenus et d'actifs en matière de recrutement sur les médias sociaux afin de concentrer davantage l'attention sur l'interaction avec des talents de premier plan et leur recrutement au sein de la Société;
- Mise en œuvre d'un programme de diversité et d'inclusion régionalisé afin de renforcer le bassin de talents de la Société et de permettre aux employés de réaliser leur plein potentiel;
- Uniformisation, lorsque justifié, des régimes d'avantages sociaux existants et préparation en vue de la mise en œuvre du système de classification des emplois au sein de l'ancienne entreprise d'Atkins; et
- Soutien continu accordé à l'initiative « Jours parfaits » à titre d'élément important du programme en matière de SSSE.

Principales activités entreprises

En 2018, le comité RH a entrepris les activités principales suivantes :

Activités annuelles

- Examen et recommandation de ce qui suit à l'approbation du conseil :
 - les primes aux termes du RIA pour 2017 (versées en 2018), le multiplicateur de prime au rendement et le règlement des attributions d'UAR octroyées en 2015, de même qu'en 2016 et en 2017 aux employés qui ont quitté la Société en 2017 à la suite de leur retraite ou cessation d'emploi sans motif valable;
 - les attributions incitatives à long terme octroyées en 2018 aux termes du RUAR 2017 et du RUAI;
 - le groupe de comparaison pour le rendement pour la période de rendement du RUAR de 2018 à 2020 et la modification de celui-ci pour refléter une transaction parmi les sociétés du groupe repère en mai 2018;
 - la structure, les mesures de rendement financier et non financier et les objectifs du RIA pour 2019;
 - la section relative à l'analyse de la rémunération de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2018;
 - la mise en œuvre du RAE au Royaume-Uni pour les cadres supérieurs assujettis aux exigences d'actionariat;
 - les groupes nord-américain et britannique de comparaison pour la rémunération de membres de la haute direction qui ont été utilisés pour réaliser l'exercice d'étalonnage de la rémunération des membres du comité de direction;
 - des modifications mineures pour la mise à jour de la Politique de diversité et d'inclusion au sein du conseil et de la direction; et
 - le plan de relève au poste de président et chef de la direction.

- Examen de ce qui suit :
 - les budgets d’augmentation salariale par pays pour 2019;
 - les rapports trimestriels sur l’intégrité;
 - la participation des cadres supérieurs à des conseils de sociétés à but lucratif à titre d’administrateurs non membres de la direction;
 - les résultats de l’exercice d’étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction qui siègent au comité de direction;
 - la situation et les prévisions quant aux exigences d’actionnariat applicables aux cadres supérieurs assujettis aux lignes directrices;
 - le rendement des placements, la situation de capitalisation et l’administration générale des régimes de retraite de la Société; et
 - les résultats du processus de revue des talents et des activités de perfectionnement connexes à l’échelle de la Société.

Activités ponctuelles

- Examen et recommandation aux fins d’approbation par le conseil de la nomination, de la rémunération et des modalités d’emploi des cadres supérieurs engagés ou promus en 2018, notamment au nouveau poste de chef de l’exploitation, et examen de dispositions sélectives en matière de maintien en fonction.

Autres questions

- Recommandation au comité GE, aux fins d’approbation par le conseil, du remplacement à la présidence du comité d’Alain Rhéaume par Isabelle Courville, avec prise d’effet le 2 août 2018; et
- Examen du rendement du comité RH et de celui de son président.

Conseillers en rémunération des membres de la haute direction

Depuis 2008, le comité RH retient les services de Hugessen Consulting Inc. afin de lui fournir des conseils indépendants sur la rémunération des membres de la haute direction et les questions connexes touchant l’évaluation du rendement et la gouvernance. La nature et la portée des services fournis par ce conseiller au comité RH en 2018 comprenaient ce qui suit :

- Examen des points suivants et formulation de conseils s’y rapportant :
 - la rémunération du président et chef de la direction;
 - le rendement de la Société en ce qui a trait à la détermination de la rémunération du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés;
 - la section relative à l’analyse de la rémunération de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2018; et

- les documents et les recommandations préparés par la direction avant les réunions du comité RH, sur demande.

- Participation aux réunions du comité RH, sur demande.

Hugessen Consulting Inc. ne fournit aucun service directement à la direction et les mandats qu’elle exécute ne soulèvent aucun conflit d’intérêts. Tous les services fournis par Hugessen Consulting Inc. doivent être approuvés au préalable par le comité RH; de plus, le président du comité RH approuve toutes les factures pour les mandats exécutés par Hugessen Consulting Inc. Le comité a le pouvoir de retenir les services de son conseiller indépendant, et d’y mettre fin, et examine le rendement de celui-ci périodiquement.

Par ailleurs, la direction de la Société retient les services de Willis Towers Watson afin d’obtenir des conseils généraux touchant l’étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs et des questions connexes.

En 2018, Willis Towers Watson n’a fourni aucun renseignement ou conseil à la Société concernant la rémunération des administrateurs. Pour de plus amples renseignements sur les activités de Willis Towers Watson portant sur la rémunération des administrateurs, voir la section intitulée « Analyse de la rémunération des administrateurs » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

La nature du mandat exécuté par Willis Towers Watson ne soulève aucun conflit d’intérêts. Les politiques « d’excellence professionnelle » et protocoles de consultation de celle-ci assurent son objectivité.

Le comité RH examine les renseignements et les conseils fournis par Hugessen Consulting Inc., ainsi que les renseignements fournis par Willis Towers Watson, entre autres facteurs, lorsqu’il prend ses décisions touchant la rémunération des membres de la haute direction et formule ses recommandations au conseil.

Honoraires versés aux conseillers en rémunération des membres de la haute direction

Le tableau ci-dessous présente les honoraires versés par la Société à Hugessen Consulting Inc. en 2017 et en 2018 :

Nature du mandat	Honoraires de 2018	Honoraires de 2017
Mandats de base du comité RH – examen annuel	77 640 \$	80 958 \$
Autres honoraires :		
• Autres mandats non compris dans le plan de travail annuel demandés par le comité RH ¹	47 856 \$	16 165 \$
Total	125 496 \$	97 123 \$

¹ L’augmentation des « Autres honoraires » en 2018 découle de la prestation de conseils sur diverses questions de communication de l’information et de l’examen de dispositions sélectives en matière de maintien en fonction.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires versés par la Société à Willis Towers Watson en 2017 et en 2018 :

Nature du mandat	Honoraires de 2018	Honoraires de 2017
Rémunération des membres de la haute direction ¹	190 180 \$	77 572 \$
Autres honoraires :		
• Gestion du régime d'avantages sociaux et services de consultation continus pour divers pays ²	1 127 185 \$	804 512 \$
• Comptabilité	93 617 \$	53 727 \$
• Système mondial de classification des emplois et enquêtes sur la rémunération ³	102 757 \$	21 478 \$
• Conseils en gestion des risques	295 369 \$	1 125 646 \$
Total	1 809 108 \$	2 082 935 \$

¹ Comprend les honoraires à l'égard de l'étalonnage de plusieurs postes au sein de l'ancienne entreprise d'Atkins, de l'étalonnage concernant les membres du comité de direction et d'évaluations comparatives ponctuelles de la rémunération de cadres supérieurs sur le marché.

² Comprend les services de courtage touchant les avantages sociaux et les projets liés aux avantages sociaux.

³ Aide continue aux fins du nivellement des emplois dans l'ensemble de la nouvelle entreprise Atkins/SNC-Lavalin combinée.

Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

Le comité RH et le conseil d'administration de la Société reconnaissent l'importance de fournir à nos actionnaires de l'information claire et complète afin qu'ils puissent comprendre entièrement les niveaux de la rémunération versée à nos membres de la haute direction et les programmes auxquels ils participent. Nous sommes heureux de vous présenter ci-dessous un aperçu de l'évaluation par le conseil du rendement de la Société en 2018 et de la manière dont ce rendement a soutenu et orienté nos décisions en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Résultats financiers en 2018

En 2018, la Société a fait face à un certain nombre de difficultés, particulièrement dans ses secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, qui ont donné lieu à un résultat décevant pour l'exercice complet. Le RAIIA ajusté consolidé de la Société s'est établi à 582,4 M\$, en baisse par rapport à 816,5 M\$ en 2017, tandis que le RPA ajusté consolidé s'est chiffré à 1,31 \$ par action. Le RPA consolidé en vertu des IFRS a affiché une perte de 7,50 \$ par action, reflétant une perte de valeur du goodwill de 1,2 G\$ reliée au secteur Pétrole et gaz et une perte de 346 M\$ reliée au secteur Mines et métallurgie attribuable à une perte importante liée à un seul projet. Sur le plan positif, la contribution financière et le rendement des secteurs Nucléaire, ICGP et Infrastructures ont été solides. Les flux de trésorerie d'exploitation et les flux de trésorerie disponibles ont été touchés négativement par la baisse de la rentabilité des secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, ainsi que par le calendrier de paiements d'étape dans le secteur Infrastructures.

Principes de la rémunération des membres de la haute direction

Dans les circonstances, notre approche en matière de rémunération en 2018 reflète les axes directeurs de la rémunération des membres de la haute direction de la Société de manière à nous permettre d'assurer une responsabilisation adéquate à l'égard des résultats financiers décevants, tout en respectant les contrats d'emploi et en nous efforçant de retenir le personnel clé, compte tenu des défis à venir.

Pour ces raisons, les augmentations salariales ont été fixées au niveau minimal, sauf dans le cas de promotion de membres de la haute direction à de nouvelles fonctions; en outre, trois de nos membres de la haute direction visés ont renoncé à leur prime aux termes du RIA en raison des résultats financiers. Nos octrois aux termes du RILT continueront de favoriser l'amélioration du cours des actions ordinaires de SNC-Lavalin et le RTA, au terme des trois prochaines années.

De plus, tous les membres de la haute direction visés sont assujettis à des exigences minimales d'actionnariat qui font l'objet d'un suivi du comité RH en mai de chaque année.

Rémunération du président et chef de la direction en 2018

Malgré le fait que l'exercice 2018 a été décevant, le conseil réitère sa confiance en l'équipe de haute direction pour diriger l'entreprise en 2019, mettre en œuvre la stratégie et créer le maximum de valeur pour les actionnaires.

En 2018, le salaire de base du président et chef de la direction a été fixé à 1 163 600 \$. M. Bruce a renoncé à sa prime aux termes du RIA pour 2018 en raison des résultats financiers de l'exercice. Le conseil a approuvé une attribution annuelle aux termes du RILT correspondant à 300 % de son salaire de base (soit 3 490 800 \$), dont une tranche de 60 % sous la forme d'UAR et une tranche de 40 % sous la forme d'UAI. Sa rémunération directe totale s'est établie à 4 649 454 \$, soit 78,4 % de sa rémunération directe totale cible.

En tout, la rémunération réalisée et réalisable (c.-à-d. non acquise et en cours) du président et chef de la direction s'établit à 95 % de la valeur cible de la rémunération attribuée en 2016, en 2017 et en 2018. Pour 2018 seulement, cette rémunération représente 72 % de la cible.

Nomination de membres de la haute direction

La Société a nommé Ian Edwards, ancien président, secteur Infrastructures, à titre de chef de l'exploitation, avec prise d'effet le 28 janvier 2019, et chargé celui-ci d'effectuer, en collaboration avec le président et chef de la direction, un examen de la capacité d'exécution opérationnelle de la Société afin d'assurer une uniformité dans son approche en matière de gestion de contrats et du risque et de fournir à nos clients le niveau de service ayant fait sa réputation. M. Edwards apportera une orientation opérationnelle encore plus ciblée à la Société pour permettre à celle-ci de générer davantage de résultats cohérents et durables.

Afin de simplifier davantage la structure axée sur le marché de la Société, une nouvelle structure organisationnelle a été annoncée le 11 mars 2019, aux termes de laquelle nos services dans les domaines du pétrole, du gaz, des métaux et

des mines ont été regroupés sous la direction de Christian Brown à titre de président, secteur Ressources.

Dans le cadre d'un effort continu pour établir une équipe de haute direction de classe mondiale chargée de diriger l'élaboration et la mise en œuvre de sa stratégie de croissance, la Société a également nommé Craig Muir à titre de président, secteur Ressources, avec prise d'effet le 8 avril 2019, pour assurer la transition et la relève après le départ de Christian Brown prévu au cours de l'été de 2019.

Modifications aux programmes de rémunération en 2019

Compte tenu des défis importants auxquels la Société a fait face en matière de gestion des flux de trésorerie, la mesure des flux de trésorerie disponibles recevra une pondération plus importante que jamais auparavant aux termes du RIA de 2019 de la Société. Par conséquent, les incitatifs à l'intention des membres de la haute direction visés aux termes du RIA de 2019 seront maintenant fondés à part égale sur le profit (mesuré selon le RAIIA) et les liquidités (mesurées selon les flux de trésorerie disponibles). Aucune modification importante ne devrait être apportée à la structure globale de la rémunération des membres de la haute direction en 2019.

Conclusion

Le comité RH et le conseil continuent de surveiller les programmes et politiques de rémunération des membres de la haute direction. Nous sommes déterminés à écouter et à prendre en considération les commentaires de nos actionnaires afin de nous assurer que ces programmes et politiques sont en phase avec les intérêts des actionnaires et procurent un équilibre approprié entre la rémunération fixe et la rémunération variable et entre les récompenses et le risque.

L'analyse de la rémunération suivante décrit le principe de rémunération au rendement appliqué par le conseil et la Société, ainsi que les programmes de rémunération mentionnés dans la présente lettre.

Au nom du comité RH et du conseil, nous vous remercions de prendre le temps de lire les présentes et vous invitons à exercer votre droit de vote consultatif sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. Si vous avez des préoccupations de quelque nature que ce soit à cet égard, nous vous encourageons à communiquer avec la présidente du comité RH.

Sincères salutations,

La présidente du comité RH,
Isabelle Courville *(signé)*

Analyse de la rémunération des membres de la haute direction

INTRODUCTION **33** / SUPERVISION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION **33** / NOTRE PRINCIPE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION **34** / STRUCTURE ET COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION **37** / ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION **38** / ÉLÉMENTS DE LA RDT **39** / AUTRES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION **44** / RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION ET EXAMEN DE CELLE-CI **45** / RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET EXAMEN DE CELLE-CI **46** / REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE **48** / RATIO DU COÛT DE LA DIRECTION **48** / TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION **49** / ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PROGRAMME INCITATIF **50** / AVANTAGES RELIÉS AUX RÉGIMES DE RETRAITE **51** / CONTRATS D'EMPLOI **51** / RÉMUNÉRATION À LA RETRAITE ET INDEMNITÉ DE CESSATION D'EMPLOI **52** / RÉCUPÉRATION **54** / INTERDICTION D'OPÉRATIONS DE COUVERTURE ET DE MONÉTISATION **55** / LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION **55** / ACTIONS ORDINAIRES ET UNITÉS D'ACTIONS OU AVOIR EN TITRES DE CAPITAUX PROPRES ÉQUIVALENTS ACCUMULÉS PAR LE PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION **56** / PLANIFICATION DE LA RELÈVE **56** / APPROBATION DU RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION **56**

INTRODUCTION

La présente section décrit les programmes de rémunération auxquels participent les membres de la haute direction visés. Pour 2018, les membres de la haute direction visés sont les suivants :

- Neil Bruce – président et chef de la direction;
- Sylvain Girard – vice-président directeur et chef des affaires financières;
- Christian Brown – président, secteur Pétrole et gaz (nommé président, secteur Ressources le 11 mars 2019);
- Alexander (Sandy) Taylor – président, secteur Nucléaire; et
- Ian Edwards – président, secteur Infrastructures (nommé chef de l'exploitation le 28 janvier 2019).

Comité de direction

Nos membres de la haute direction visés font partie de notre comité de direction, une équipe composée en 2018 de onze (11) cadres supérieurs, sous la direction du président et chef de la direction. Notre comité de direction a la responsabilité de mener à terme les engagements pris envers les actionnaires, de définir l'orientation stratégique de la Société, de surveiller le rendement par rapport aux objectifs et d'établir des politiques et des procédures d'exploitation communes.

SUPERVISION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le comité RH a la responsabilité d'examiner et de recommander au conseil les mécanismes de rémunération à l'égard du président et chef de la direction et des autres cadres supérieurs, y compris les membres de la haute direction visés.

Le comité RH, avec l'aide de son conseiller indépendant et de la direction, suit le processus suivant :

Au début de l'exercice :

Établissement des niveaux cibles et de la composition de la rémunération

La Société établit les niveaux cibles et la composition de la rémunération afin d'attirer, de retenir et de motiver une équipe de haute direction offrant un rendement supérieur.

Le comité RH recommande au conseil le niveau cible et la composition de la rémunération pour le président et chef de la direction, en tenant compte de la politique de rémunération des membres de la haute direction, des pratiques du marché et des conseils de son conseiller indépendant. Le comité RH examine également les recommandations du président et chef de la direction à l'égard des niveaux cibles et de la composition de la rémunération pour les autres cadres supérieurs, en tenant compte du niveau de responsabilités, des compétences et de l'expérience de chacun, à des fins de recommandation au conseil.

Établissement des objectifs et des cibles de rendement

La Société a pour objectif final de réaliser une croissance durable à long terme de la valeur pour les actionnaires en encourageant et en stimulant nos employés à livrer à nos clients partout dans le monde des projets de qualité qui respectent le calendrier et le budget prévus. À cette fin, le comité RH élabore, et recommande au conseil, des mesures et des objectifs de rendement annuel et pluriannuel afin d'encourager la direction et d'aligner la rémunération des membres de la haute direction sur cet objectif.

Le comité RH évalue annuellement les objectifs financiers et opérationnels aux termes de nos régimes incitatifs à court et à long terme afin de s'assurer qu'ils sont alignés sur notre plan stratégique. Nous estimons que les résultats financiers clés, notamment le profit, le résultat par action et la gestion des liquidités, permettent de mesurer la durabilité de nos activités principales et de stimuler la création de valeur à long terme. Nos objectifs non financiers reflètent notre engagement profond envers des pratiques commerciales éthiques et la santé et la sécurité de nos employés, au-delà

du rendement individuel de ceux-ci. Notre RILT comprend des objectifs en matière de RTA relatif, qui renforcent l'alignement de la rémunération de nos membres de la haute direction sur le rendement pour les actionnaires.

Les objectifs de rendement aux termes du RIA sont fixés chaque année. Le processus de fixation des objectifs se déroule parallèlement à notre processus d'établissement du budget annuel, lequel est examiné par le comité RH. Les recommandations de la direction concernant les objectifs de rendement aux fins du RIA sont soumises à l'examen du comité RH et à l'approbation du conseil. Dans le cadre de l'analyse de ces recommandations, le comité RH et le conseil consultent le comité d'audit et tiennent compte des rendements antérieurs réalisés, ainsi que des attentes du marché et des parties prenantes.

Au cours de l'exercice et après la fin de celui-ci :

Évaluation de la politique et des programmes de rémunération des membres de la haute direction

Le comité RH examine, au besoin, la politique sur la rémunération des membres de la haute direction et les programmes de la Société par rapport au principe et à la stratégie en matière de rémunération de la Société, à l'évolution des pratiques exemplaires, aux tendances du marché et aux attentes des actionnaires. Au besoin, des modifications aux programmes de rémunération sont examinées et apportées.

Évaluation du rendement par rapport aux objectifs

Le président et chef de la direction communique les résultats en matière de rendement au comité RH et les examine avec lui et discute des progrès de la Société, des cadres supérieurs et des autres vice-présidents directeurs ne relevant pas directement du président et chef de la direction par rapport aux cibles et aux objectifs de rendement fixés au début de l'exercice. Des ajustements aux objectifs de rendement sont examinés, au besoin, selon les acquisitions et/ou désinvestissements ou les autres types d'opérations réalisés par la Société au cours de l'exercice. En 2018, le conseil n'a pas apporté d'ajustement aux objectifs de rendement.

À la fin de l'exercice, le comité RH examine le rendement par rapport aux objectifs financiers et non financiers prédéterminés en tenant compte des commentaires de la direction et du conseiller indépendant du comité. De plus, le président et chef de la direction communique au comité RH les cotes de rendement individuel de chaque cadre supérieur et des autres vice-présidents directeurs ne relevant pas directement de lui.

Recommandation des résultats en matière de rémunération à l'approbation du conseil

Toutes les primes aux termes des régimes incitatifs sont soumises au conseil par le comité RH à des fins d'approbation définitive. Le conseil peut, à son gré et compte tenu des recommandations du comité RH, exercer son pouvoir discrétionnaire pour ajuster les primes incitatives calculées au moyen d'une formule en fonction de faits nouveaux internes ou externes imprévus afin de réaliser les résultats appropriés. En 2018, le conseil n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire aux fins de l'approbation des primes.

NOS PRINCIPES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Nos objectifs et notre principe en matière de rémunération consistent à recruter, à retenir et à motiver une équipe de direction offrant un rendement supérieur, mesuré en fonction d'objectifs financiers et stratégiques clés, et à récompenser celle-ci à l'égard de la création de valeur durable à long terme pour nos actionnaires. Notre politique sur la rémunération des membres de la haute direction soutient ce principe fondamental en :

- Liant la rémunération versée directement au rendement de la Société (y compris le secteur et l'unité d'exploitation) sur des échéanciers multiples et au rendement individuel;
- Motivant notre direction à atteindre et à dépasser les objectifs financiers, opérationnels et stratégiques de la Société au moyen d'attributions supérieures à la cible à l'égard d'un rendement supérieur à la cible que ce soit à court ou à long terme; et
- Faisant la promotion d'un sentiment de propriété au sein de notre direction et, par le fait même, d'une vision à long terme de la stratégie et du rendement de la Société, au moyen d'attributions fondées sur les actions de la Société et de lignes directrices en matière d'actionnariat.

Gestion des risques

Le comité RH s'assure que la politique sur la rémunération des membres de la haute direction encourage les comportements qui créent de la valeur à long terme durable pour les actionnaires tout en décourageant la prise de risques excessifs. Conformément au principe de gestion prudente des risques, notre structure de rémunération des membres de la haute direction assure un équilibre entre les programmes incitatifs à court et à long terme et une combinaison de mesures de rendement (financier et non financier). Une partie importante de la rémunération totale est attribuée sous la forme de rémunération à long terme fondée sur les actions de la Société.

Nous estimons également que les politiques et lignes directrices suivantes (décrites plus en détail ailleurs dans le présent document), entre autres facteurs, permettent de décourager la prise de risques inappropriés :

Politique interdisant les opérations de monétisation et de couverture – Une interdiction d'opérations de couverture visant les capitaux propres de la Société et d'opérations sur dérivés s'applique à tous les initiés de la Société.

Politique de récupération – La rémunération incitative attribuée aux membres de la haute direction est assujettie à des dispositions en matière de récupération, qui confèrent au conseil le pouvoir discrétionnaire de demander le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération incitative versée dans certaines circonstances.

Lignes directrices en matière d'actionnariat – L'actionnariat des cadres supérieurs et des vice-présidents directeurs ne relevant pas directement du président et chef de la direction qui est requis aux termes de nos lignes directrices en matière d'actionnariat contribue à notre réussite et aide à aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires. Le président

et chef de la direction est également tenu de respecter l'exigence minimale d'actionnariat pendant un an suivant sa retraite.

Groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction

La Société utilise un groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction, décrit ci-dessous, afin de s'appuyer sur un cadre commercial concurrentiel pour la prise des décisions sur le niveau et la composition de la rémunération et de fournir un contexte aux fins des pratiques en matière de conception de la rémunération. En raison du statut mondial de la Société, nous utilisons à l'égard de nos cadres supérieurs nord-américains un groupe canadien de sociétés et un groupe américain de sociétés, lesquels sont composés d'entreprises qui ont un personnel et une clientèle diversifiés à l'échelle mondiale, étant donné le petit nombre de sociétés d'ingénierie et de construction qui existent à l'échelle mondiale.

Ce groupe nord-américain de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction est sélectionné selon les critères suivants :

- Des sociétés canadiennes et américaines cotées en bourse;
- Des sociétés dont les produits annuels, la capitalisation boursière et la valeur totale de l'entreprise varient environ de la moitié au double par rapport à ceux de la Société;
- Des sociétés actives dans les secteurs industriels au sein desquels la Société fait concurrence pour le recrutement de talents, notamment, mais sans s'y limiter, l'I&C, le pétrole et le gaz, les services publics et les produits chimiques; et
- Des concurrents directs qui ne répondent pas aux critères en matière d'envergure (produits annuels, capitalisation boursière ou valeur totale de l'entreprise).

Le comité RH examine périodiquement le groupe nord-américain de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction afin de s'assurer qu'il constitue l'échantillon le plus approprié et fiable possible, vérifie que les sociétés en question continuent de répondre aux critères de sélection et détermine si d'autres sociétés devraient y être ajoutées. Le dernier examen a été fait en septembre 2018, au moment de l'exécution du plus récent étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction.

Le groupe canadien de sociétés et le groupe américain de sociétés qui forment le groupe nord-américain de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction sont présentés ci-dessous :

*Groupe canadien de sociétés (n=14)
Toutes les données en M\$ CA au 15 septembre 2018¹*

Société	Capitalisation boursière	Valeur totale de l'entreprise	Produits totaux pour les 12 derniers mois	Secteur principal
Air Canada	7 473 \$	9 811 \$	16 252 \$	Ligne aérienne
ATCO Ltd.	4 307 \$	17 714 \$	4 541 \$	Services publics multiples
Bombardier Inc.	10 989 \$	22 025 \$	20 339 \$	Aéronautique et défense
Cenovus Energy Inc.	14 191 \$	23 807 \$	17 043 \$	Produits pétroliers et gaziers intégrés
Encana Corporation	15 167 \$	20 581 \$	4 967 \$	Exploration et production pétrolières et gazières
Finning International Inc.	4 989 \$	6 232 \$	6 265 \$	Société de négociation et distributeurs
Fortis Inc.	18 047 \$	44 663 \$	8 301 \$	Services publics d'électricité
Groupe CGI inc.	23 830 \$	25 560 \$	10 845 \$	Services de consultation en TI et autres services
Kinross Gold Corporation	4 751 \$	5 803 \$	4 142 \$	Or
Linamar Corporation	3 962 \$	6 118 \$	6 546 \$	Pièces et équipement automobiles
Nutrien Ltd. ²	44 892 \$	58 186 \$	17 684 \$	Fertilisants et produits chimiques agricoles
Stantec Inc. ³	3 722 \$	4 428 \$	3 417 \$	Services de recherche et de consultation
Teck Resources Limited	17 561 \$	22 677 \$	12 048 \$	Métaux et mines diversifiés
WSP Global Inc.	7 338 \$	8 465 \$	6 942 \$	Ingénierie et construction
Médiane	9 231 \$	19 148 \$	7 622 \$	
Groupe SNC-Lavalin inc.	9 222 \$	11 819 \$	10 509 \$⁴	Ingénierie et construction

¹ Source : S&P Capital IQ, McGraw Hill Financial.

² Le 2 janvier 2018, Agrium Inc. et Potash Corp. of Saskatchewan Inc. ont fusionné et formé une nouvelle société sous la dénomination sociale de Nutrien Ltd.

³⁾ Bien que Stantec Inc. ne réponde pas à trois des critères indiqués ci-dessus, elle est comprise dans le groupe nord-américain de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction, car elle fait partie du groupe repère utilisé par SNC-Lavalin dans ses présentations aux investisseurs.

⁴⁾ Chiffre fourni par SNC-Lavalin.

Groupe américain de sociétés (n=15)

Toutes les données en M\$ US au 15 septembre 2018^{1,2}

Société	Capitalisation boursière	Valeur totale de l'entreprise	Produits totaux pour les 12 derniers mois	Secteur principal
AECOM	5 216 \$	8 477 \$	18 203 \$	Ingénierie et construction
Ashland Global Holdings Inc.	5 281 \$	7 631 \$	3 260 \$	Produits chimiques spécialisés
Axalta Coating Systems Ltd.	7 033 \$	10 463 \$	4 377 \$	Produits chimiques spécialisés
Celanese Corporation	15 274 \$	18 553 \$	6 140 \$	Produits chimiques spécialisés
EMCOR Group Inc.	4 487 \$	4 484 \$	7 687 \$	Ingénierie et construction
Fluor Corporation	8 133 \$	8 148 \$	19 521 \$	Ingénierie et construction
Huntsman Corporation	6 762 \$	9 926 \$	8 358 \$	Produits chimiques diversifiés
Jacobs Engineering Group Inc.	10 753 \$	12 362 \$	10 023 \$	Ingénierie et construction
KBR, Inc.	2 772 \$	3 354 \$	4 171 \$	Ingénierie et construction
McDermott International, Inc. ³	3 320 \$	5 986 \$	4 020 \$	Équipement et services pétroliers et gaziers
Murphy Oil Corporation	5 352 \$	7 358 \$	2 098 \$	Exploration et production pétrolières et gazières
National Oilwell Varco, Inc.	16 950 \$	18 596 \$	7 304 \$	Équipement et services pétroliers et gaziers
Quanta Services, Inc.	5 160 \$	5 898 \$	9 466 \$	Ingénierie et construction
RPM International Inc.	8 993 \$	10 831 \$	5 322 \$	Produits chimiques spécialisés
TechnipFMC plc	13 648 \$	11 960 \$	15 057 \$	Équipement et services pétroliers et gaziers
Médiane	6 762 \$	8 477 \$	7 304 \$	
Groupe SNC-Lavalin inc.	7 079 \$	9 072 \$	8 106 \$⁴	Ingénierie et construction

¹⁾ Source : S&P Capital IQ, McGraw Hill Financial.

²⁾ Conversion en dollars canadiens selon les taux de change au comptant pertinents.

³⁾ Chicago Bridge & Iron Company N.V. a fusionné avec McDermott International, Inc. le 10 mai 2018 sous la dénomination sociale de McDermott International, Inc.

⁴⁾ Chiffre fourni par SNC-Lavalin. Les données financières de SNC-Lavalin sont converties en dollars américains selon le taux de change de 1 \$ CA pour 0,77 \$ US au 15 septembre 2018.

La Société utilise également un groupe de comparaison pour le rendement afin d'évaluer le RTA relatif de la Société aux termes du RUAR. Ce groupe de comparaison pour le rendement est décrit à la sous-section intitulée « Structure du RUAR » de la présente analyse de la rémunération.

Positionnement cible

Dans le cas de nos cadres supérieurs nord-américains, la politique sur la rémunération des membres de la haute direction vise une RDT, plus précisément le salaire de base et les primes cibles incitatives à court et à long terme (à la juste valeur à la date d'octroi), qui se situe à la médiane

du groupe nord-américain de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction, compte tenu d'une pondération égale accordée à chacun des groupes canadien et américain de sociétés sans ajustement pour le change, et fait en sorte qu'une rémunération supérieure à la médiane soit réalisée au moyen des primes incitatives lorsque le rendement est supérieur à la cible et qu'une rémunération inférieure à la médiane soit réalisée lorsque le rendement est inférieur à la cible.

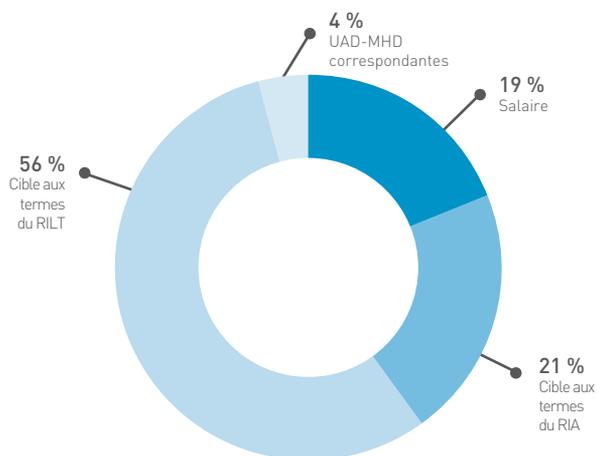
Les prestations de retraite, les avantages sociaux et les avantages indirects sont ciblés à un niveau concurrentiel par rapport à des sociétés locales de taille similaire.

STRUCTURE ET COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

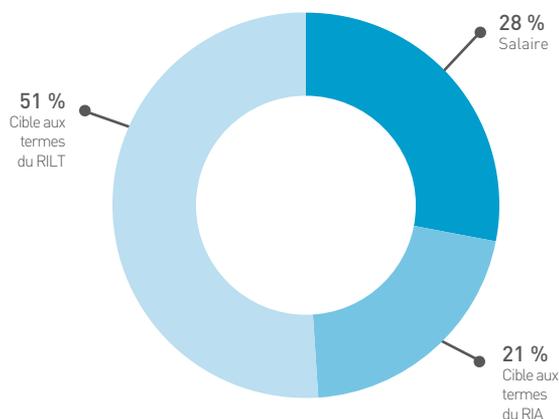
Notre programme de rémunération des membres de la haute direction est composé de six (6) éléments : i) le salaire de base; ii) le RIA; iii) le RILT; iv) le RAE; v) les prestations de retraite; et vi) les avantages sociaux et indirects.

Une partie importante de la rémunération de nos membres de la haute direction visés est variable et liée au rendement par rapport à nos objectifs financiers et non financiers à court terme aux termes de notre RIA, ainsi qu'au RTA et au rendement du cours de l'action aux termes de notre RILT. Les diagrammes suivants présentent la composition de la RDT cible pour 2018 de notre président et chef de la direction ainsi que celle des autres membres de la haute direction visés (en moyenne).

Composition de la RDT cible du président et chef de la direction¹



Composition de la RDT cible moyenne des membres de la haute direction visés²



- ¹ Conformément aux modalités de son contrat d'emploi à titre de président et chef de la direction et des modifications apportées à celui-ci en date du 8 juin 2017, M. Bruce est réputé choisir annuellement de convertir une tranche de 500 000 \$ de sa prime aux termes du RIA en UAD-MHD; il reçoit un octroi par la Société correspondant à 50 % des UAD-MHD ayant fait l'objet de ce choix réputé – pour plus de détails, voir la sous-section intitulée « Structure du RUAD-MHD » dans la présente analyse de la rémunération. Le montant intégral de sa prime est compris dans la « Cible aux termes du RIA » aux fins de ce diagramme.
- ² Les membres de la haute direction visés peuvent choisir annuellement de convertir, en totalité ou en partie, leur prime aux termes du RIA en UAD-MHD. Sans égard à leur choix, le montant intégral de leur prime est compris dans la « Cible aux termes du RIA » aux fins de ce diagramme.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Nos membres de la haute direction visés reçoivent une rémunération à la fois fixe (garantie) et variable (à risque) qui est tributaire du rendement de la Société et du rendement individuel.

Élément	Risque	Objectifs	Calendrier	Description
Éléments de la RDT				
Salaire de base	Fixe	Offre une rémunération fixe de niveau concurrentiel	Fixé annuellement	<ul style="list-style-type: none"> Principal élément fixe de la RDT Bien que généralement établi par rapport à la médiane de son groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction, le salaire du membre de la haute direction visé reflète le niveau de responsabilités, les compétences et l'expérience, ainsi que le rendement individuel
RIA	Variable	Récompense les contributions individuelles à l'atteinte des objectifs de la Société et la réalisation de ceux-ci	1 an	<ul style="list-style-type: none"> Prime en espèces Paiement fondé sur une combinaison d'objectifs financiers et d'objectifs non financiers approuvés par le conseil, ces derniers incluant le rendement individuel
RUAR 2014 et RUAR 2017	Variable	Favorise le maintien en fonction, récompense le rendement et crée un incitatif favorisant l'augmentation de la valeur pour les actionnaires	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> Octrois annuels Acquisition en bloc (0 à 200 % des unités octroyées) le troisième 31 décembre suivant la date d'octroi en fonction du RTA relatif de la Société par rapport au rendement du groupe de comparaison pour le rendement
RUAI	Variable	Favorise le maintien en fonction et récompense la contribution à la création de valeur à long terme	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> Octrois annuels Acquisition en bloc au troisième anniversaire de l'octroi
RUAD-MHD	Variable	Aligne les intérêts de la direction sur ceux des actionnaires et récompense la contribution à la création de valeur à long terme	5 ans lors d'octrois (acquisition)	<ul style="list-style-type: none"> Les octrois sont attribués de manière ponctuelle dans des circonstances particulières. Ces attributions sont assujetties à une acquisition proportionnelle à raison de 20 % à la fin de chaque année civile suivant la date d'octroi À compter de 2017, chacun des cadres supérieurs et des autres vice-présidents directeurs ne relevant pas du président et chef de la direction qui sont assujettis à des exigences d'actionnariat peut choisir de convertir la totalité ou une partie de sa prime aux termes du RIA en RUAD-MHD afin de l'aider à atteindre ces exigences. Les RUAD-MHD reçues à la suite du choix de convertir une prime aux termes du RIA en RUAD-MHD sont acquises immédiatement Les unités acquises sont réglées un an après la cessation de l'emploi
Autres éléments de la rémunération				
RAE	Variable	Favorise l'actionnariat et aligne les intérêts des participants sur ceux des actionnaires	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> Régime d'achat d'actions volontaire Les cotisations de l'employé peuvent atteindre 10 % du salaire de base au cours d'une année donnée, assorties d'une contribution de la Société correspondant à 35 % de la cotisation de l'employé sur la période de deux ans subséquente Les cadres supérieurs et les autres vice-présidents directeurs ne relevant pas du président et chef de la direction qui sont assujettis aux exigences d'actionnariat peuvent cotiser jusqu'à 20 %, sans contribution correspondante de la Société pour la tranche de 10 % supplémentaire
PAD	Variable		5 ans	<ul style="list-style-type: none"> Ancien programme; cependant des contributions correspondantes de la Société demeurent en cours Régime d'achat d'actions volontaire Les cotisations du membre de la haute direction peuvent atteindre 25 % de la prime aux termes du RIA, la Société effectuant une contribution correspondant à la cotisation du membre de la haute direction en cinq versements annuels égaux
Avantages sociaux et indirects	Fixe	Constitue un programme de rémunération des membres de la haute direction efficace et intéressant	1 an	<ul style="list-style-type: none"> Programme collectif flexible d'assurance-vie, santé et invalidité et allocation au titre des avantages indirects
Prestations de retraite	Fixe		1 an	<ul style="list-style-type: none"> RRCD – un régime de retraite enregistré RRSE – un régime supplémentaire de retraite non enregistré à l'intention des membres de la haute direction

ÉLÉMENTS DE LA RDT

Salaire de base

Nous fixons les salaires de base des membres de la haute direction visés en fonction de la médiane de leur groupe de comparaison pour la rémunération des membres de la haute direction, le salaire de chacun tenant compte du niveau de responsabilités, des compétences et de l'expérience de celui-ci, ainsi que du rendement individuel. Les salaires de base des membres de la direction qui relèvent directement

du président et chef de la direction sont recommandés par celui-ci, puis examinés par le comité RH, en vue de leur approbation définitive par le conseil au cours du premier trimestre de chaque année civile, parallèlement à un examen de la rémunération totale. Le salaire de base du président et chef de la direction est recommandé par le comité RH à l'approbation du conseil en même temps.

Le tableau suivant présente les salaires de base de nos membres de la haute direction visés en 2018 :

Membre de la haute direction	Salaire de base annuel à la fin de l'exercice		
	2017	2018	Variation par rapport à 2017
Neil Bruce	1 133 000 \$	1 163 600 \$	2,7 %
Sylvain Girard ¹	566 500 \$	630 000 \$	11,2 %
Christian Brown ²	978 455 \$	1 002 320 \$	2,4 %
Sandy Taylor	666 250 \$	666 250 \$	0,0 %
Ian Edwards	728 000 \$	747 000 \$	2,6 %

¹ Le salaire de M. Girard a été augmenté de 2,7 %, passant à 582 000 \$, dans le cadre de l'examen annuel de la rémunération réalisé en mars 2018, puis augmenté à nouveau en juillet 2018, passant à 630 000 \$, à la suite des préoccupations relatives à son caractère concurrentiel soulevées au cours de la réunion du comité RH tenue en février 2018 et fondé sur une évaluation particulière de la rémunération sur le marché réalisée par Willis Towers Watson.

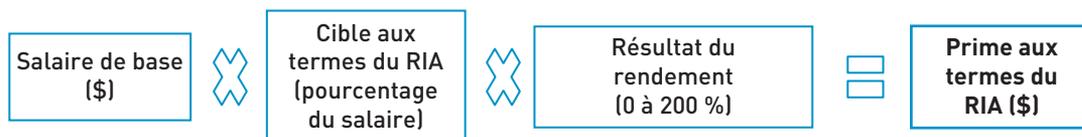
² Le salaire de M. Brown est versé en dollars américains. Aux fins de cette divulgation, les montants ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 \$ US pour 1,3637 \$ CA le 31 décembre 2018.

RIA

Nos membres de la haute direction visés sont admissibles au RIA, qui récompense la réalisation de divers objectifs à court terme au moyen d'une prime en espèces annuelle.

Structure du régime

Dans le cas de nos membres de la haute direction visés, le RIA est lié à une combinaison d'objectifs financiers et non financiers au niveau de la Société et au niveau individuel et est structuré comme suit :



Niveaux de primes cibles

Le RIA prévoit le paiement d'une prime cible (exprimée en pourcentage du salaire de base) à l'égard de chaque membre de la haute direction visé, d'aucune prime lorsque le rendement est égal ou inférieur au niveau seuil et d'une prime maximale équivalant à 200 % de la cible lorsque le rendement est égal ou supérieur aux objectifs maximaux. Le niveau seuil, l'attribution cible et l'attribution maximale sont les suivants dans le cas de nos membres de la haute direction visés :

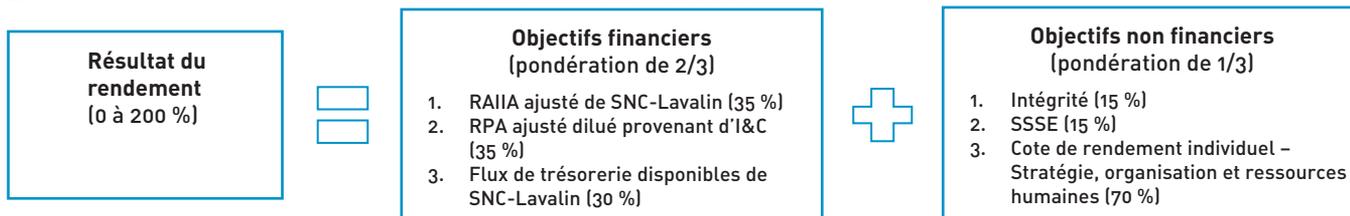
Membre de la haute direction	Sous le seuil (pourcentage du salaire)	Cible (pourcentage du salaire)	Maximum (pourcentage du salaire)
Neil Bruce	0 %	110 %	220 %
Sylvain Girard	0 %	75 %	150 %
Christian Brown	0 %	75 %	150 %
Sandy Taylor	0 %	75 %	150 %
Ian Edwards	0 %	75 %	150 %

Mesure du rendement

La structure du régime pour 2018 a été modifiée comme suit :

- Le rendement de tous les membres du comité de direction est maintenant mesuré selon le même périmètre de contrôle, soit SNC-Lavalin, sans égard à leurs responsabilités sectorielles;
- La mesure des FVGA a été supprimée et la pondération des flux de trésorerie disponibles a été portée à 30 %; la pondération des autres mesures des éléments financiers a été ajustée en conséquence; et
- Les mesures de rendement non financier ont été modifiées afin de les simplifier et de les rendre plus concrètes.

Le résultat du rendement aux termes du RIA est calculé comme suit :



Objectifs de rendement financier et rendement atteint en 2018

En 2018, les mesures de rendement financier étaient fondées sur le RAlIA ajusté de SNC-Lavalin, le RPA ajusté dilué provenant d'I&C et les flux de trésorerie disponibles de SNC-Lavalin.

Le RPA ajusté dilué provenant d'I&C et le RAlIA ajusté de SNC-Lavalin de l'exercice complet, qui représentent 70 % du rendement financier aux termes du RIA, ont été bien inférieurs au seuil indiqué et aux attentes en raison des difficultés éprouvées dans les secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, malgré la contribution financière et le rendement positifs des secteurs Nucléaire, ICGP et Infrastructures. Les flux de trésorerie d'exploitation et, par conséquent, les flux de trésorerie disponibles de SNC-Lavalin, ont aussi été touchés négativement par la baisse de la rentabilité des secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, ainsi que par le calendrier de paiements d'étape dans le secteur Infrastructures.

Sur le plan non financier, la Société continue à se démarquer grâce à son programme d'intégrité de référence et a obtenu un rendement en matière de SSSE supérieur à la cible dans l'ensemble.

Mesure du rendement (pondération) ¹	Seuil (paiement de 0 %)	Cible (paiement de 100 %)	Maximum (paiement de 200 %)	Rendement atteint réel	Résultat réel ²
RAlIA ajusté de SNC-Lavalin (en milliers) (35 %)	949 054 \$	1 046 272 \$	1 143 490 \$	582 418 \$	0 %
RPA ajusté dilué provenant d'I&C (35 %)	2,07 \$	2,50 \$	2,93 \$	0,25 \$	0 %
Flux de trésorerie disponibles de SNC-Lavalin (en milliers) (30 %)	179 030 \$	289 170 \$	591 688 \$	(456 474)\$	0 %

¹ Les termes « RAlIA ajusté de SNC-Lavalin », « RPA ajusté dilué provenant d'I&C » et « Flux de trésorerie disponibles de SNC-Lavalin » sont des mesures de rendement non conformes aux IFRS qui n'ont pas de définition normalisée en vertu des IFRS. Par conséquent, il est possible qu'ils ne soient pas comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Une définition et un rapprochement du RAlIA ajusté de SNC-Lavalin et du RPA ajusté dilué provenant d'I&C avec les mesures conformes aux IFRS se trouvent dans le rapport de gestion de 2018 de la Société. Les flux de trésorerie disponibles de SNC-Lavalin correspondent à ses flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation de (303 529 000) \$ en 2018, ajoutés aux dépenses en immobilisations de (152 945 000) \$ en 2018.

² Les résultats sont interpolés de manière linéaire entre les niveaux de rendement seuil, cible et maximum.

En raison du rendement financier global décevant de la Société, tel qu'il est mesuré aux fins du RIA, l'élément financier du régime ne génère pas de paiement pour l'année de rendement 2018.

Objectifs de rendement non financier et rendement atteint en 2018

En 2018, nos mesures de rendement non financier étaient notamment fondées sur l'intégrité, nos résultats en matière de SSSE et le rendement individuel.

Mesure du rendement (pondération)	Objectifs	Rendement atteint
Intégrité (15 %)	<ul style="list-style-type: none"> • Résultat de 0 % en cas d'avertissement ou de sanction par écrit au niveau individuel • Amélioration continue de l'efficacité et de la durabilité du programme d'intégrité • Exécution et application efficaces du programme d'intégrité : participation aux formations obligatoires et prise en charge des recommandations du comité d'éthique et de conformité de la Société 	<ul style="list-style-type: none"> • Le programme d'intégrité fonctionne efficacement et est considéré comme l'un des meilleurs au sein de l'industrie; l'exécution a atteint le niveau de rendement maximal, tant sur le plan des formations obligatoires que sur celui de la prise en charge des recommandations • Évaluation : près du rendement maximal
SSSE (15 %)	<ul style="list-style-type: none"> • Résultat de 0 % en cas de décès • Fréquence totale des incidents enregistrables (FTIE) : 0,14 • Fréquence des incidents avec perte de temps (FIPT) : 0,013 • Indicateurs prévisionnels (visites de sécurité d'installations et élaboration de l'engagement personnel en matière de sécurité) pour les membres du comité de direction • « Jours parfaits » : 45 jours 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'ensemble, l'objectif en matière de FTIE est atteint, tandis que la FIPT est sous le seuil • Évaluation des « Jours parfaits » : 50 jours, maximum atteint
Cote de rendement individuel (70 %)	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque membre de la haute direction visé avait des objectifs particuliers en matière de rendement individuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour de plus amples renseignements sur les réalisations individuelles des membres de la haute direction par rapport à ces objectifs, voir les sous-sections intitulées « Rémunération du président et chef de la direction et examen de celle-ci » et « Rémunération des autres membres de la haute direction visés et examen de celle-ci » de la présente analyse de la rémunération.

Primes aux termes du RIA en 2018

Selon les résultats du rendement financier et non financier présentés ci-dessus, les membres de la haute direction visés ont reçu les primes suivantes aux termes du RIA pour l'année de rendement 2018 :

Membre de la haute direction	Prime réelle aux termes du RIA ¹	Prime réelle aux termes du RIA en pourcentage de la cible
Neil Bruce	0 \$	0 %
Sylvain Girard	0 \$	0 %
Christian Brown	0 \$	0 %
Sandy Taylor	195 295 \$	39 %
Ian Edwards	284 328 \$	51 %

¹ MM. Bruce, Girard et Brown ont renoncé à leur prime aux termes du RIA pour 2018 en raison des résultats financiers de la Société.

RILT

En plus du RIA, nos membres de la haute direction visés ont droit à des octrois annuels incitatifs à long terme, qui prévoient une combinaison d'UAR (60 % de l'octroi annuel aux termes du RILT) et d'UAI (40 % de l'octroi annuel aux termes du RILT). Nos membres de la haute direction visés et autres employés occupant un poste de haute direction reçoivent leur octroi annuel aux termes du RILT, calculé en pourcentage du salaire conformément aux modalités de leur emploi, une fois par année juste après la publication des résultats de fin d'exercice. Des octrois hors cycle aux termes du RILT peuvent exceptionnellement être faits à d'autres moments au cours de l'exercice dans le cadre de promotion ou du recrutement de membres de la haute direction.

RUAR

Structure du RUAR

Le RUAR adopté en 2017 et le RUAR antérieur adopté en 2014 alignent les intérêts de nos employés et membres de la haute direction admissibles sur ceux de nos actionnaires en liant l'acquisition des UAR au classement de notre RTA par rapport au groupe de comparaison pour le rendement, décrit ci-dessous, sur une période de trois ans. Le RTA mesure l'appréciation de nos actions ordinaires et des dividendes versés au cours de la période de rendement, en supposant le réinvestissement des dividendes.

L'octroi d'UAR en 2018 est assujéti à une période de rendement allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, et les unités sont acquises à la fin de la troisième année civile. Au moment de l'acquisition, le nombre d'unités octroyées sera ajusté en fonction d'un multiplicateur de prime au rendement variant (de 0 % à 200 % des unités octroyées) selon le rendement, comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Classement du RTA relatif par rapport au groupe de comparaison pour le rendement	Multiplicateur de prime au rendement ^{1, 2}
Inférieur au 25 ^e centile	0 %
25 ^e centile	25 %
Médiane	100 %
Égal ou supérieur au 75 ^e centile	200 %

¹ Le multiplicateur de prime au rendement est interpolé de manière linéaire entre les quartiles et plafonné à 100 % si notre RTA absolu est négatif au cours de la période de rendement.

² Aux termes du RUAR 2017, le multiplicateur de prime au rendement est plafonné à 100 % lorsque les primes sont déclenchées par la cessation d'emploi au cours des deux premières années de la période de rendement de trois ans dans le cas des participants faisant l'objet d'une cessation d'emploi sans motif valable.

À la fin de la période de trois ans, le nombre réel d'unités acquises, ajusté en fonction du rendement, est réglé en espèces ou, au choix des cadres supérieurs assujétiés à des exigences d'actionnariat, en actions ordinaires achetées sur le marché libre, déduction faite de tous les impôts applicables.

Le groupe de comparaison pour le rendement aux fins de la mesure du RTA relatif est composé de sociétés mondiales des secteurs de l'I&C, des infrastructures et de l'équipement et des services pétroliers et gaziers de taille comparable, avec lesquelles SNC-Lavalin est en concurrence directe en ce qui a trait aux mandats et aux capitaux d'investissement dans le secteur de l'I&C. Les critères de sélection utilisés

pour déterminer les sociétés comprises dans le groupe de comparaison pour le rendement sont les suivants :

- Sociétés mondiales cotées en bourse;
- Sociétés exerçant des activités dans des secteurs similaires, notamment l'I&C et l'équipement et les services pétroliers et gaziers;
- Sociétés de taille comparable dont les produits annuels et la capitalisation boursière sont supérieurs à 2 G\$ et dont la structure de la capitalisation boursière est semblable à celle de la Société; et
- Sociétés comptant plus de dix mille (10 000) employés et exerçant des activités à l'échelle mondiale.

Les sociétés qui forment le groupe de comparaison pour le rendement sont présentées ci-dessous :

Toutes les données en M\$ CA au 31 décembre 2018^{1, 2}

Société	Capitalisation boursière	Valeur totale de l'entreprise	Produits totaux pour les 12 derniers mois	Secteur principal
ACS, Actividades de Construcción y Servicios, S.A.	16 294 \$	30 544 \$	54 393 \$	Ingénierie et construction
AECOM	5 654 \$	9 646 \$	26 054 \$	Ingénierie et construction
Balfour Beatty plc	2 948 \$	3 202 \$	11 441 \$	Ingénierie et construction
Ferrovial, S.A.	20 062 \$	28 538 \$	18 215 \$	Ingénierie et construction
Fluor Corporation	6 181 \$	6 124 \$	25 068 \$	Ingénierie et construction
Jacobs Engineering Group Inc.	11 354 \$	13 331 \$	19 370 \$	Ingénierie et construction
KBR, Inc.	2 918 \$	3 753 \$	5 843 \$	Ingénierie et construction
VINCI SA	63 303 \$	91 506 \$	64 898 \$	Ingénierie et construction
John Wood Group plc	5 920 \$	8 026 \$	11 005 \$	Équipement et services pétroliers et gaziers
McDermott International, Inc. ³	1 612 \$	5 672 \$	6 915 \$	Équipement et services pétroliers et gaziers
TechnipFMC plc	11 965 \$	9 975 \$	16 692 \$	Équipement et services pétroliers et gaziers
WorleyParsons Limited	5 072 \$	5 771 \$	4 699 \$	Équipement et services pétroliers et gaziers
Médiane	6 051 \$	8 836 \$	17 453 \$	
Groupe SNC-Lavalin inc.	8 061 \$	10 746 \$	10 084 \$	Ingénierie et construction

¹ Source : S&P Capital IQ, McGraw Hill Financial.

² Converti en dollars canadiens selon les taux de change au comptant pertinents au 31 décembre 2018.

³ Chicago Bridge & Iron Company N.V. a fusionné avec McDermott International, Inc. le 10 mai 2018 sous la dénomination sociale de McDermott International, Inc.

Octrois d'UAR en 2018

Aux termes de ce régime, on attribue aux participants un certain nombre d'unités établi en fonction d'un pourcentage cible de leur salaire de base à la date de l'octroi. Les octrois d'UAR suivants ont été faits aux membres de la haute direction visés en 2018 :

Membre de la haute direction	Attributions d'UAR en 2018			
	ILT cible en pourcentage du salaire de base	Partie de l'ILT sous la forme d'UAR	Juste valeur à la date d'octroi	Nombre d'unités attribuées ¹
Neil Bruce	300 %	60 %	2 094 480 \$	37 395
Sylvain Girard	180 %	60 %	628 560 \$ ²	11 223
Christian Brown ³	180 %	60 %	1 029 082 \$	18 374
Sandy Taylor	180 %	60 %	719 550 \$	12 847
Ian Edwards	180 %	60 %	806 760 \$	14 404

¹ Aux fins de la détermination du nombre d'UAR octroyées, on attribue à chaque UAR une valeur théorique équivalant au cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq jours ouvrables précédant la date de l'octroi (5 mars 2018), lequel s'établissait à 56,01 \$.

² Selon le salaire de M. Girard s'établissant à 582 000 \$ à la date d'octroi (5 mars 2018).

³ L'attribution d'UAR de M. Brown est évaluée à 793 800 \$ US et a été convertie en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 \$ US pour 1,2964 \$ CA à la date d'octroi (5 mars 2018).

Acquisition et règlement d'UAR octroyées en 2016

Les attributions d'UAR effectuées par la Société en 2016 ont été acquises le 31 décembre 2018. Le multiplicateur de prime au rendement pour l'octroi de 2016 (période de rendement allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018) a été déterminé conformément à la méthode décrite dans la présente analyse de la rémunération.

Au cours de cette période de rendement, la Société a réalisé un RTA de 18,8 %, ce qui place son RTA au 67^e centile au sein de son groupe de comparaison pour le rendement. Par conséquent, les UAR octroyées en 2016 ont été acquises en fonction d'un multiplicateur de prime au rendement de 168 %.

Structure du RUAI

Le RUAI aligne les intérêts des participants sur ceux des actionnaires et récompense la création de la valeur pour les actionnaires en liant le paiement des unités à la valeur de nos actions ordinaires. Il favorise également le maintien en fonction des employés et des membres de la haute direction grâce à l'acquisition fondée sur l'écoulement du temps. Les UAI sont acquises au troisième anniversaire de la date de l'octroi.

Octrois d'UAI en 2018

Aux termes de ce régime, les participants reçoivent un nombre d'unités établi en fonction d'un pourcentage cible du salaire de base du participant à la date de l'octroi. Les octrois d'UAI suivants ont été faits aux membres de la haute direction visés en 2018 :

Membre de la haute direction	Attributions d'UAI en 2018			
	ILT cible en pourcentage du salaire de base	Partie de l'ILT sous la forme d'UAI	Juste valeur à la date d'octroi	Nombre d'unités attribuées ¹
Neil Bruce	300 %	40 %	1 396 320 \$	24 930
Sylvain Girard	180 %	40 %	419 040 \$ ²	7 482
Christian Brown ³	180 %	40 %	686 055 \$	12 249
Sandy Taylor	180 %	40 %	479 700 \$	8 565
Ian Edwards	180 %	40 %	537 840 \$	9 603

¹ Aux fins de la détermination du nombre d'UAI octroyées, on attribue à chaque UAI une valeur théorique équivalant au cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq jours ouvrables précédant la date de l'octroi (5 mars 2018), lequel s'établissait à 56,01 \$.

² Selon le salaire de M. Girard s'établissant à 582 000 \$ à la date d'octroi (5 mars 2018).

³ L'attribution d'UAI de M. Brown est évaluée à 529 200 \$ US et a été convertie en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 \$ US pour 1,2964 \$ CA à la date d'octroi (5 mars 2018).

RUAD-MHD

Structure du RUAD-MHD

Avec prise d'effet en 2014, les octrois annuels récurrents d'UAD-MHD ont été abolis; cependant, le régime demeure en vigueur afin de permettre des octrois discrétionnaires dans des circonstances exceptionnelles.

À l'instar du RUAI, le RUAD-MHD aligne les intérêts des participants sur ceux des actionnaires et récompense la création de valeur pour les actionnaires en liant le paiement des unités à la valeur de nos actions ordinaires. Il favorise également le maintien en fonction des employés et des membres de la haute direction grâce à l'acquisition fondée sur l'écoulement du temps. Les UAD-MHD sont généralement acquises à raison de 20 % à la fin de chaque année civile sur une période de cinq ans et sont réglées un an suivant la fin de l'emploi.

Conformément aux modalités de son contrat d'emploi à titre de président et chef de la direction et aux modifications à celui-ci datées du 8 juin 2017, à compter de l'année de rendement 2018, sauf confirmation contraire de la part de M. Bruce, le président et chef de la direction est réputé avoir choisi annuellement de convertir une tranche de 500 000 \$ de sa prime aux termes du RIA en UAD-MHD, auxquelles est assorti un octroi de la Société correspondant à 50 % de celles-ci. M. Bruce a renoncé à sa prime aux termes du RIA pour l'année de rendement 2018. Par conséquent, le choix réputé est nul et l'octroi correspondant de la Société ne s'applique pas à l'année de rendement 2018. Comme il est indiqué dans la sous-section pertinente de l'analyse de la rémunération de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2018, M. Bruce pouvait exceptionnellement en 2017 convertir une tranche pouvant atteindre 1 000 000 \$ de sa prime aux termes du RIA pour 2017 en UAD-MHD. Il a

choisi de faire cette conversion et a reçu un octroi par la Société d'UAD-MHD correspondant à 500 000 \$ en mars 2018.

Alors que les UAD-MHD reçues par M. Bruce à la suite de son choix réputé de convertir sa prime aux termes du RIA en UAD-MHD sont entièrement acquises au moment de la conversion et ne sont pas susceptibles de déchéance, l'octroi connexe de la Société correspondant à 50 % de celles-ci est acquis conformément aux dispositions du RUAD-MHD (c.-à-d. une tranche de 20 % à la fin de chaque année civile sur une période de cinq ans).

En outre, les cadres supérieurs et les autres vice-présidents directeurs ne relevant pas du président et chef de la direction qui sont assujettis aux exigences d'actionnariat peuvent choisir annuellement de convertir leur prime aux termes du RIA, en totalité ou en partie, en UAD-MHD. Cette option de conversion a été offerte afin d'aider les cadres supérieurs à respecter les exigences en matière d'actionnariat dans le délai prescrit. Les membres de la haute direction visés assujettis à la loi de l'impôt canadien, soit MM. Girard, Taylor et Edwards, pouvaient effectuer une telle conversion en 2018 pour l'année de rendement 2018. Ils ont tous les trois fait le choix de convertir en totalité leur prime. Étant donné que M. Girard a renoncé à sa prime aux termes du RIA pour 2018, le choix de convertir est maintenant nul. Comme il est indiqué dans la sous-section pertinente de l'analyse de la rémunération de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2018, MM. Girard, Taylor et Edwards ont également choisi en 2017 de convertir en totalité leur prime aux termes du RIA pour 2017 en UAD-MHD. Ils ont reçu leurs UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix en mars 2018. Étant donné que M. Brown est assujetti à l'impôt et au code fiscal américains, ce choix

lui a été offert en 2017 pour l'année de rendement 2018 et en 2018 pour l'année de rendement 2019 afin de respecter la réglementation fiscale. Il a choisi de ne pas faire ces conversions.

Ces UAD-MHD reçues par les membres de la haute direction visés à la suite de leur choix de convertir leur prime aux termes du RIA en UAD-MHD, en totalité ou en partie, sont entièrement acquises au moment de l'octroi, ne sont pas susceptibles de déchéance et ne sont pas assorties d'un octroi correspondant de la Société.

Régime d'options sur actions

Avec prise d'effet en 2014, les octrois annuels récurrents aux termes de notre régime d'options sur actions ont été abolis; cependant, les octrois antérieurs d'options sur actions faits aux membres de la haute direction admissibles, y compris notre président et chef de la direction, demeurent en vigueur et sont acquis conformément aux règles du régime. Les options sur actions octroyées aux termes de notre régime d'options sur actions 2013 ont une durée de six ans. Les options octroyées aux termes de ce régime sont acquises à raison de un tiers par année à compter de la deuxième année suivant la date de l'octroi. Toutes les options octroyées aux termes de notre régime d'options sur actions 2011 avaient expiré le 31 décembre 2018. Aucune option sur actions n'a été octroyée en 2018.

AUTRES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

RAE

Le RAE est un régime d'achat d'actions volontaire qui favorise la participation en actions de nos employés et soutient le point de vue de la Société selon lequel l'actionnariat des employés contribue à sa réussite. Ce régime est offert à la grande majorité des employés canadiens, ainsi qu'aux employés d'un certain nombre d'unités d'exploitation à l'extérieur du Canada. Il prévoit le versement de contributions par la Société équivalant à 35 % (payées en deux versements sur une période de deux ans) des cotisations de l'employé qui peuvent atteindre 10 % du salaire de base; toutefois, au cours de cette période, le participant doit demeurer un employé de la Société et ne pas vendre les actions ordinaires sous-jacentes.

Afin de favoriser et de faciliter l'achat d'actions ordinaires au moyen d'un régime automatique, le RAE permet également aux cadres supérieurs assujettis à des exigences d'actionnariat de cotiser jusqu'à 20 % de leur salaire de base au RAE. Cependant, les cotisations supérieures à 10 % du salaire de base ne donnent pas lieu à une contribution correspondante de la Société.

Environ 5 600 employés participaient au RAE et, par l'intermédiaire de ce régime, ils détenaient des actions ordinaires représentant environ 2 % de l'ensemble des actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2018.

PAD

La Société n'offre plus la participation au PAD. Cependant, des contributions correspondantes de la Société aux termes de ce programme demeurent en cours à l'égard des membres de la haute direction admissibles, dont notre président et chef de la direction.

Le PAD offrait aux participants une occasion supplémentaire d'augmenter leur participation en actions de la Société en leur permettant de cotiser 25 % de leur prime brute aux termes du RIA en vue de l'acquisition d'actions ordinaires. La Société versait, en cinq versements égaux, une contribution totale égale à la cotisation du participant. La contribution de la Société servait à l'achat d'actions ordinaires de la Société; toutefois, au cours de la période de cinq ans, le participant devait demeurer un employé de la Société et ne pas vendre les actions ordinaires sous-jacentes achetées au moyen de sa cotisation. Le participant peut vendre les actions détenues dans le PAD en tout temps, mais si une telle vente survient avant que tous les versements de la Société soient effectués, ces versements futurs de la Société seront perdus.

Régime de retraite

À l'exception de M. Bruce, nos membres de la haute direction visés établis au Canada (tous les autres membres de la haute direction visés sauf M. Brown) participent au RRCD, auquel peuvent participer la grande majorité de nos employés canadiens. Annuellement, la Société verse au RRCD une contribution correspondant à un pourcentage du salaire annuel de base des membres de la haute direction visés, sous réserve du montant maximal permis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les régimes enregistrés. Le RRCD offre des fonds à date cible correspondant à la date de retraite prévue du participant qui comportent chacun trois profils de risque différents (conservateur, modéré et agressif), ainsi que des fonds de placement à la carte.

Afin d'offrir un programme de rémunération intéressant et concurrentiel et de leur permettre également de compléter leur revenu après la retraite, les membres de la haute direction visés établis au Canada ont aussi la possibilité de participer à notre RRSE. Les contributions de la Société représentant 20 % du salaire de base annuel du membre de la haute direction visé et excédant le maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les régimes enregistrés sont créditées dans un compte théorique qui est établi aux termes du régime (qui est garanti au moyen d'une lettre de crédit auprès d'une grande institution financière). Les contributions attribuées au compte théorique portent intérêt comme si elles étaient placées dans des obligations à long terme du gouvernement du Canada ou le fonds modéré à date cible offert aux participants au RRCD dont la date d'échéance est la plus rapprochée de l'âge moyen des participants ayant un compte théorique (sans dépasser l'âge de 65 ans), selon le placement qui représente le rendement le plus élevé au cours de l'année. Le compte théorique est payable à la retraite ou à la cessation d'emploi en un montant forfaitaire ou en versements mensuels sur une période de cinq ou de dix ans, au choix du participant.

Conformément à son contrat d'emploi, M. Bruce reçoit sa contribution aux termes du régime de retraite sous la forme d'une allocation en espèces imposable correspondant à 20 % de son salaire de base annuel.

Depuis la date de sa nomination à titre de chef du développement d'entreprise, M. Brown est admissible à participer au régime 401(k) de la Société aux États-Unis conformément à la politique de celle-ci. Son admissibilité au régime 401(k) de la Société a été maintenue après sa nomination au poste de président, secteur Pétrole et gaz. Il a choisi de ne pas participer au régime 401(k) de la Société.

Avantages sociaux et indirects

Afin d'offrir un programme de rémunération totale intéressant, la Société fournit aux membres de la haute direction certains avantages sociaux et indirects, qui sont conçus de manière à être concurrentiels par rapport à ceux qui sont offerts aux membres de la haute direction d'entreprises comparables. Notre programme d'avantages sociaux à l'intention des membres de la haute direction comprend une assurance vie, soins médicaux, soins dentaires et invalidité. Des avantages indirects sont offerts à nos membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, sous la forme d'une allocation en espèces imposable.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION ET EXAMEN DE CELLE-CI

Conformément aux modalités de son contrat d'emploi à titre de président et chef de la direction, en sa version modifiée le 8 juin 2017, M. Bruce a droit à la rémunération annuelle suivante :

- Un salaire de base de 1 163 600 \$;
- Une prime cible aux termes du RIA correspondant à 110 % de son salaire de base;
- Une prime cible aux termes du RILT correspondant à 300 % de son salaire de base (UAR et UAI); et
- Sauf confirmation contraire de la part du président et chef de la direction, à compter de 2018, un choix réputé de convertir annuellement une tranche de 500 000 \$ de sa prime aux termes du RIA en UAD-MHD assortie d'un octroi de la Société correspondant à 50 % de celles-ci (soit un octroi d'UAD-MHD correspondantes d'une valeur de 250 000 \$).
 - Les UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix réputé sont entièrement acquises au moment de la conversion et ne sont pas susceptibles de déchéance; et
 - L'octroi connexe de la Société correspondant à 50 % des UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix réputé est acquis conformément aux dispositions du

RUAD-MHD (c.-à-d. une tranche de 20 % à la fin de chaque année civile sur une période de cinq ans).

Étant donné que M. Bruce a renoncé à sa prime aux termes du RIA pour 2018, la conversion réputée est nulle et l'octroi correspondant de la Société ne s'applique pas à l'année de rendement 2018.

Aperçu du rendement

Les réalisations individuelles du président et chef de la direction en 2018 ont été examinées par le comité RH et le conseil et comprennent notamment :

- Réalisation de l'intégration d'Atkins, dépassement des cibles financières et maintien en fonction du personnel clé;
- Intégration des activités nucléaires d'Atkins et des activités du secteur Nucléaire de SNC-Lavalin pour constituer un fournisseur mondial de premier plan;
- Mise à jour de sondages sur la culture et la clientèle dans le cadre de l'initiative d'excellence opérationnelle de la Société, qui a affiché des progrès importants au cours de l'exercice;
- Règlement de réclamations complexes antérieures (à l'exclusion des accusations de ressort fédéral);
- Présence de SNC-Lavalin au troisième rang des entreprises de conception dans le classement mondial d'*Engineering News-Record* (ENR); et
- Participation, notamment à titre de coprésident, à l'« initiative Partenariat contre la corruption » du Forum économique mondial.

Prime aux termes du RIA

M. Bruce a renoncé à sa prime aux termes du RIA pour 2018 en raison des résultats financiers de la Société.

Octrois aux termes du RILT en 2018

En 2018, l'octroi aux termes du RILT de M. Bruce s'est établi à 300 % de son salaire (c.-à-d. 3 490 800 \$), dont une tranche de 60 % lui a été octroyée sous la forme d'UAR et une tranche de 40 % sous la forme d'UAI.

Sommaire de la rémunération du président et chef de la direction

Élément de la rémunération	Rémunération cible	Composition de la rémunération cible
Salaire de base	1 163 600 \$	<p>21 % RIA</p> <p>34 % UAR</p> <p>19 % Salaire de base</p> <p>4 % UAD-MHD correspondantes</p> <p>22 % UAI</p>
RIA		
Élément financier (2/3)	853 307 \$	
Élément non financier (1/3)	426 653 \$	
Total	1 279 960 \$	
Incitatifs à long terme		
UAR (60 %)	2 094 480 \$	
UAI (40 %)	1 396 320 \$	
UAD-MHD correspondantes ¹	250 000 \$	
Total	3 740 800 \$	
RDT annuelle	6 184 360 \$	

¹ À compter de l'année de rendement 2018, M. Bruce est réputé choisir annuellement de convertir une tranche de 500 000 \$ de sa prime aux termes du RIA en UAD-MHD, assortie d'un octroi de la Société correspondant à 50 % de celles-ci (soit un octroi d'UAD-MHD correspondantes d'une valeur de 250 000 \$).

Rémunération réalisée et réalisable du président et chef de la direction : 2016 à 2018

Le tableau suivant compare la valeur de la RDT cible (c.-à-d. la rémunération récurrente à l'exclusion des attributions exceptionnelles) qui a été attribuée à notre président et chef de la direction à la valeur de la RDT réalisée et réalisable (c.-à-d. la rémunération réellement reçue, ou « réalisée », plus la valeur marchande des attributions en cours, ou valeur « réalisable ») au 31 décembre 2018.

Plus précisément, la RDT cible comprend le salaire, la prime cible aux termes du RIA et la juste valeur à la date de l'octroi

des incitatifs à long terme annuels récurrents. La rémunération réalisée comprend le salaire, la prime réelle reçue aux termes du RIA ainsi que la valeur à l'acquisition des attributions fondées sur des actions annuelles récurrentes et la valeur des options sur actions exercées au cours de la période. La rémunération réalisable comprend la valeur marchande des attributions fondées sur des actions qui demeurent en cours et la valeur des options sur actions dans le cours qui sont en cours de validité.

Exercice	Rémunération directe totale cible attribuée (en milliers de dollars)	Rémunération directe totale réalisée et réalisable au 31 décembre 2018 (en milliers de dollars)	Période	Valeur de 100 \$ investis annuellement dans la rémunération et en actions	
				Président et chef de la direction ^{1,2}	Actionnaires ³
2016	5 860	7 286	1 ^{er} janv. 2016 au 31 déc. 2018	124 \$	119 \$
2017	6 023	5 447	1 ^{er} janv. 2017 au 31 déc. 2018	90 \$	83 \$
2018	6 179	4 431	1 ^{er} janv. 2018 au 31 déc. 2018	72 \$	82 \$
Total	18 062	17 164	1 ^{er} janv. 2016 au 31 déc. 2018	95 \$	119 \$

¹⁾ Représente la valeur totale réelle gagnée ou en cours par tranche de 100 \$ attribuée au président et chef de la direction à titre de RDT cible au cours de l'exercice indiqué.

²⁾ Les unités en cours aux termes du RILT sont évaluées en fonction d'un cours de clôture de 45,92 \$ au 31 décembre 2018. On suppose un multiplicateur de prime au rendement de 100 % à l'égard des UAR octroyées en 2017 et en 2018. Les UAR octroyées en 2016 sont évaluées en fonction d'un multiplicateur de prime au rendement de 168 % et d'un cours de l'action de 45,14 \$ (cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq jours précédant la date d'acquisition du 31 décembre 2018).

³⁾ Représente la valeur cumulative d'un placement de 100 \$ dans les actions effectué le premier jour de bourse de la période indiquée, en supposant le réinvestissement des dividendes.

RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET EXAMEN DE CELLE-CI

Objectifs individuels aux termes du RIA et réalisations

Le tableau suivant présente un aperçu des réalisations individuelles de chacun des autres membres de la haute direction visés en 2018 :

Membre de la haute direction visé	Réalisations en 2018
Sylvain Girard	<ul style="list-style-type: none"> Refinancement d'emprunts totalisant 1,2 G\$ procurant des économies d'intérêt de 17 M\$ en 2018 et de 24 M\$ annuellement Amélioration des systèmes financiers et des processus de clôture au moyen de l'amélioration du système Hyperion et de la mise en œuvre du nouveau système mondial de gestion des frais de déplacement (Concur) Soutien et direction de la réalisation de synergies de coûts de 120 M\$ à la suite de l'acquisition d'Atkins en 2017 Renforcement et développement continu du bassin de cadres compétents en finances par voie de promotions clés Soutien apporté à la restructuration sectorielle postérieure à l'acquisition d'Atkins et développement des communications financières externes exactes et en temps opportun Concentration et visibilité continues et accrues sur les flux de trésorerie au moyen de l'amélioration des processus et d'un leadership éclairé
Christian Brown	<ul style="list-style-type: none"> Planification et soutien en vue de l'augmentation des ressources commerciales au sein du secteur, permettant des améliorations et des règlements notables à l'égard des demandes de modifications et des différends commerciaux touchant le Moyen-Orient Recentrage de la culture axée sur un volume accru de soumissions augmentant le carnet de soumissions pour le porter à 75 G\$ CA, en plus des soumissions présentées au cours de 2018 représentant 17,2 G\$ CA, soit une augmentation de 50 % des activités en matière de soumissions par rapport à l'exercice précédent Définition et mise en œuvre de la stratégie numérique de SNC-Lavalin au sein du secteur Pétrole et gaz

Sandy Taylor	<ul style="list-style-type: none"> • Obtention de nombreux contrats visant l'outillage, l'ingénierie et les canaux de combustible et conduites d'alimentation (CCCCA) aux fins du programme de remise à neuf de la centrale Bruce Power • Intégration réussie d'Atkins (y compris l'ancienne unité d'affaires Energy Solutions PPT) avec le secteur Nucléaire de SNC-Lavalin pour former un secteur axé sur l'énergie nucléaire à l'échelle mondiale disposant de capacités étendues dans l'ensemble de la chaîne de valeur nucléaire, allant de la conception et des nouvelles constructions au soutien des réacteurs en exploitation, jusqu'aux services et aux technologies en matière de décontamination, de démantèlement et de gestion des déchets • Réalisation réussie de la remise à neuf du réacteur Candu d'Embalse en Argentine • Progression conforme au calendrier et au budget du projet de remise à neuf de l'unité 2 de Darlington d'Ontario Power Generation (OPG) • Établissement d'une coentreprise appelée CDI (Comprehensive Decommissioning International) avec la société américaine Holtec offrant des services de décontamination et de démantèlement de réacteurs nucléaires; CDI a obtenu un certain nombre de contrats, notamment à l'égard du réacteur Oyster Creek d'Exelon et des réacteurs Pilgrim et Pallsades d'Entergy
Ian Edwards	<ul style="list-style-type: none"> • Obtention de nouveaux contrats de 3,1 G\$, dont des contrats d'ingénierie, d'exécution de projets de même que d'exploitation et d'entretien pour le réseau de train léger sur rail (REM) de Montréal, comportant un solide ratio des prises de commandes sur facturations dans l'unité de l'ingénierie et des nouveaux contrats dans l'unité d'exploitation et d'entretien • Sélection à titre de soumissionnaire privilégié en vue du projet de prolongement de la ligne Trillium, en Ontario • Poursuite de l'exécution réussie de nos principaux projets actuels : pont Champlain, train léger sur rail Eglinton, train léger sur rail à Ottawa, agrandissement du projet White Rose – Husky • Positionnement du secteur Infrastructures en vue de la croissance future dans ses marchés principaux, soit le Canada et les États-Unis

Rémunération totale réalisée et réalisable des membres de la haute direction visés : 2016 à 2018

Le tableau suivant compare la valeur de la RDT cible (c.-à-d. la rémunération récurrente à l'exclusion des attributions non récurrentes) qui a été attribuée à nos autres membres de la haute direction visés à la valeur de la RDT réalisée et réalisable (c.-à-d. la rémunération réellement reçue, ou « réalisée », plus la valeur marchande des attributions en cours, ou valeur « réalisable ») au 31 décembre 2018.

Le tableau comprend MM. Girard, Taylor, Brown et Edwards pour 2016, 2017 et 2018. La rémunération de M. Girard et de M. Brown à leur poste antérieur est comprise (voir les notes).

Exercice	Rémunération directe totale cible attribuée (en milliers de dollars)	Rémunération directe totale réalisée/ réalisable au 31 décembre 2018 (en milliers de dollars)	Période	Valeur de 100 \$ investis annuellement dans la rémunération et en actions	
				Autres membres de la haute direction visés ^{1, 2}	Actionnaires ³
2016 ^{4, 5}	9 163	10 577	1 ^{er} janv. 2016 au 31 déc. 2018	115 \$	119 \$
2017	10 314	9 370	1 ^{er} janv. 2017 au 31 déc. 2018	94 \$	83 \$
2018	10 498	7 793	1 ^{er} janv. 2018 au 31 déc. 2018	74 \$	82 \$
Total	29 975	27 740	1 ^{er} janv. 2016 au 31 déc. 2018	93 \$	119 \$

¹ Représente la valeur réelle gagnée ou en cours totale par tranche de 100 \$ attribuée aux membres de la haute direction visés à titre de RDT cible au cours de l'exercice indiqué.

² Les unités en cours aux termes du RILT sont évaluées en fonction d'un cours de clôture de 45,92 \$ au 31 décembre 2018. On suppose un multiplicateur de prime au rendement de 100 % à l'égard des UAR octroyées en 2017 et en 2018. Les UAR octroyées en 2016 sont évaluées en fonction d'un multiplicateur de prime au rendement de 168 % et d'un cours de l'action de 45,14 \$ (cours de clôture moyen des actions ordinaires sur les cinq jours précédant la date d'acquisition du 31 décembre 2018).

³ Représente la valeur cumulative d'un placement de 100 \$ dans les actions effectué le premier jour de bourse de la période indiquée, en supposant le réinvestissement des dividendes.

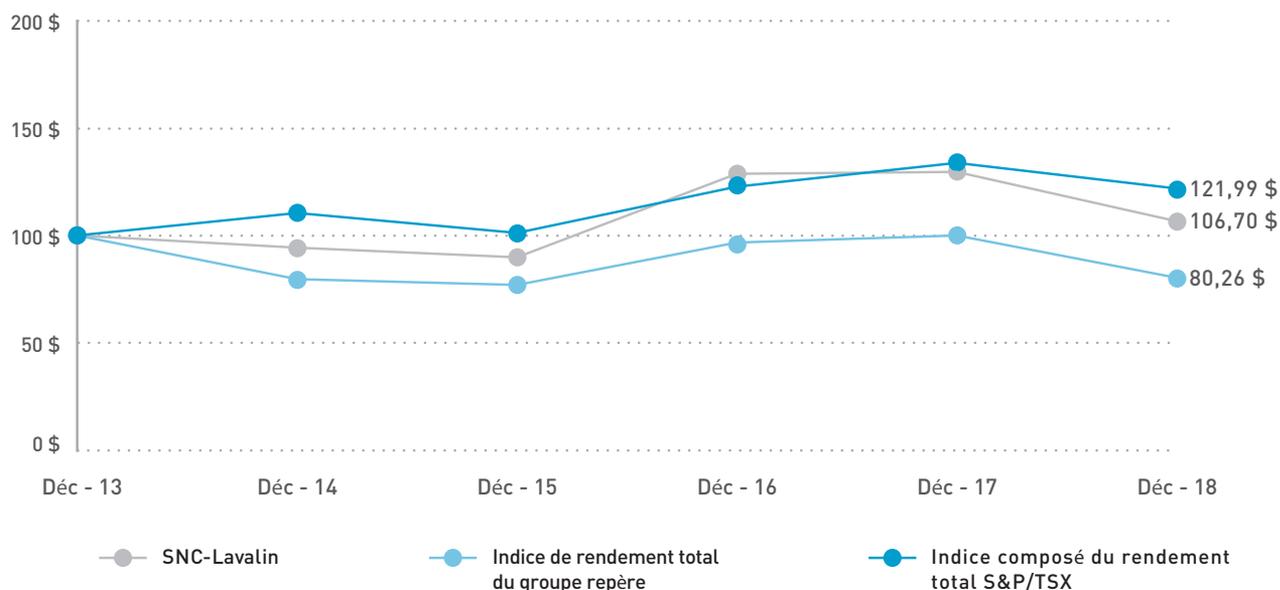
⁴ Le salaire de M. Girard de 422 307 \$ et la prime cible de 50 % aux termes du RIA reliés à son poste de vice-président principal et contrôleur sont utilisés pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 4 avril 2016, avant sa nomination au poste de vice-président directeur et chef des affaires financières.

⁵ Le salaire de M. Brown de 831 519 \$ US, la prime cible de 120 % aux termes du RIA et la prime cible de 100 % aux termes du RILT reliés à sa nomination initiale au poste de président, secteur Pétrole et gaz sont utilisés pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 15 août 2016, avant sa nomination au poste de chef du développement d'entreprise. Les conditions de rémunération de M. Brown n'ont pas été modifiées lorsqu'il a été nommé à nouveau au poste de président, secteur Pétrole et gaz en date du 14 septembre 2017. Les montants en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change mensuel moyen pertinent au cours de la période.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

Le graphique indique le rendement cumulé d'un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2013 dans les actions ordinaires de la Société, dans l'indice composé du rendement total S&P/TSX et dans un indice d'un groupe repère composé de sociétés d'I&C, qui comprend : AECOM, Balfour Beatty plc, Fluor Corporation, Jacobs Engineering Group Inc., McDermott International, Inc., John Wood Group plc et WorleyParsons Limited. Le groupe repère est un sous-groupe du groupe de comparaison pour le rendement présenté à la sous-section intitulée « Structure du RUAR » dans la présente analyse de la rémunération. Aux fins du calcul, une moyenne pondérée établie en fonction de la capitalisation boursière de chaque société du groupe repère a été utilisée.

Rendement cumulé total sur cinq ans d'un placement de 100 \$
(en supposant le réinvestissement des dividendes)



Placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2013 (en supposant le réinvestissement des dividendes)

Exercices financiers	Déc-13	Déc-14	Déc-15	Déc-16	Déc-17	Déc-18
SNC-Lavalin	100,00	94,53	89,86	128,79	129,75	106,70
Indice de rendement total du groupe repère	100,00	79,71	77,11	96,88	100,13	80,26
Indice composé du rendement total S&P/TSX	100,00	110,55	101,36	122,73	133,89	121,99

La Société préconise le versement d'une partie importante de la rémunération des membres de la haute direction visés sous la forme d'incitatifs à long terme, qui reflètent la tendance du cours de l'action et permettent d'aligner les intérêts de la direction sur ceux de nos actionnaires. Comme il est indiqué dans les sous-sections intitulées « Rémunération réalisée et réalisable du président et chef de la direction : 2016 à 2018 » et « Rémunération totale réalisée et réalisable des membres de la haute direction visés : 2016 à 2018 » de la présente analyse de la rémunération, la valeur moyenne de la rémunération réalisée et réalisable de nos membres de la haute direction visés actuels est inférieure aux rendements pour les actionnaires au cours de la période de rendement de trois ans (2016 à 2018).

RATIO DU COÛT DE LA DIRECTION

Le tableau suivant présente la rémunération globale totale attribuée aux membres de la haute direction visés pour les trois derniers exercices, exprimée en pourcentage du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin. La rémunération globale est la somme des valeurs de la rémunération totale annuelle présentées dans le tableau sommaire de la rémunération pour les exercices 2016, 2017 et 2018.

Exercice	Rémunération totale des membres de la haute direction visés (en M\$) ¹	Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin (en M\$) ²	Ratio du coût de la direction
2018	14,7	(1 316,9)	-3 %
2017	17,8	382,0	4,66 %
2016	24,4	255,5	9,55 %

¹ La rémunération des membres de la haute direction visés est la somme du salaire de base, des octrois incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres, des attributions fondées sur des actions et de la valeur des prestations de retraite, s'il en est, et de toute autre rémunération, qui sont présentés respectivement dans les tableaux sommaires de la rémunération. Les membres de la haute direction visés ont varié d'un exercice à l'autre comme il est indiqué ci-dessous :

- 2016 – MM. Bruce, Girard, Raynaud, Brown, Taylor et Edwards;

- 2017 – MM. Bruce, Girard, Brown, Taylor et Edwards; et
- 2018 – MM. Bruce, Girard, Brown, Taylor et Edwards.

² Tel que publié dans les états financiers annuels de la Société.

³ Le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin est négatif en 2018.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente, pour les exercices terminés le 31 décembre 2018, le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016, la rémunération payée par la Société aux membres de la haute direction visés en contrepartie des services fournis dans l'exercice de toutes leurs fonctions.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération aux termes de programmes d'intéressement non fondés sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite ⁴ (\$)	Autre rémunération ⁵ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Programmes d'intéressement annuels ²	Programmes d'intéressement à long terme ³			
Neil Bruce	2018	1 158 654	4 019 395	–	–	–	–	270 188	5 448 237
Président et chef de la direction	2017	1 127 575	3 427 595	–	1 452 000	–	–	262 560	6 269 730
	2016	1 100 000	3 578 595	–	1 490 100	–	–	243 516	6 412 211
Sylvain Girard	2018	603 692	1 047 600	–	–	–	119 857	18 655	1 789 804
Vice-président directeur et chef des affaires financières	2017	563 788	1 019 700	–	1 070 200	–	112 538	16 050	2 782 276
	2016	517 205	800 815	–	558 200	–	95 286	9 225	1 980 731
Christian Brown ⁶	2018	948 967	1 715 137	–	–	–	–	–	2 664 104
Président, secteur Pétrole et gaz (ancien chef du développement d'entreprise)	2017	927 652	1 737 455	–	773 019	–	–	–	3 438 126
	2016	884 738	858 728	–	809 979	1 027 089	–	30 013	3 610 547
Sandy Taylor	2018	666 250	1 199 250	–	195 295	–	133 250	22 938	2 216 983
Président, secteur Nucléaire (ancien président, secteur Énergie)	2017	663 579	1 199 250	–	303 600	–	132 501	22 635	2 321 565
	2016	650 000	1 170 000	–	555 200	–	130 003	19 423	2 524 626
Ian Edwards	2018	743 929	1 344 600	–	284 328	–	148 523	15 131	2 536 511
Président, secteur Infrastructures	2017	723 397	1 310 400	–	782 100	–	144 308	3 231	2 963 436
	2016	670 902	1 170 000	–	754 400	–	133 540	–	2 728 842

¹ Les attributions fondées sur des actions comprennent les UAI, UAR et UAD-MHD et les contributions de la Société aux termes du PAD, comme il est décrit en détail à la sous-section intitulée « RILT » de la présente analyse de la rémunération.

² Montants des primes gagnées au cours de l'exercice respectif et versées au cours de l'exercice subséquent aux termes du RIA. MM. Bruce, Girard et Brown ont renoncé à leur prime aux termes du RIA pour 2018 en raison des résultats financiers de la Société. MM. Taylor et Edwards ont choisi de convertir la totalité de leur prime aux termes du RIA pour l'année de rendement 2018 en UAD-MHD. MM. Girard, Taylor et Edwards ont choisi de convertir la totalité de leur prime aux termes du RIA pour l'année de rendement 2017 en UAD-MHD. M. Bruce pouvait convertir une tranche de 1 000 000 \$ de sa prime aux termes du RIA pour l'année de rendement 2017 en UAD-MHD. Néanmoins, le montant aux termes du RIA pour les années de rendement pertinentes est inclus dans cette colonne.

M. Girard a reçu une prime à la signature en espèces d'un montant de 900 000 \$, qui a été payée en trois versements : 150 000 \$ en 2015, 150 000 \$ en 2016 et 600 000 \$ en 2017.

³ M. Brown a reçu la première tranche d'une prime de maintien en fonction en espèces d'un montant de 1 636 440 \$ US en 2015. La deuxième tranche de sa prime de maintien en fonction d'un montant de 773 760 \$ US a été gagnée et payée en 2016.

⁴ Comprend les contributions de la Société au compte théorique aux termes du RRSE de MM. Girard, Taylor et Edwards et les contributions à leur compte aux termes du RRCD, comme il est décrit en détail à la sous-section intitulée « Retraite » de la présente analyse de la rémunération. Les contributions sont versées en fonction du salaire payé au cours de l'exercice donné.

⁵ Comprend les montants reçus à titre d'avantages sociaux et d'avantages indirects au cours de l'exercice. Chacun des membres de la haute direction visés a reçu des avantages sociaux et des avantages indirects dont la valeur totale ne dépasse pas le moindre de 50 000 \$ ou de 10 % de son salaire de base.

Cette colonne comprend aussi les contributions de l'employeur au RAE.

M. Bruce a reçu une allocation imposable en remplacement des contributions aux termes du RRCD et du RRSE. En 2018, cette allocation s'est établie à 231 308 \$.

Depuis la date de sa nomination au poste de chef du développement d'entreprise, M. Brown est admissible à participer au régime 401(k) de la Société aux États-Unis conformément à la politique de celle-ci. Son admissibilité au régime 401(k) de la Société a été maintenue après sa nomination au poste de président, secteur Pétrole et gaz, mais il a choisi de ne pas y participer. Avant sa nomination au poste de chef du développement d'entreprise, il a reçu une allocation en espèces imposable aux termes du régime de retraite correspondant à 7 % de son salaire, laquelle s'établit à 22 610 \$ US en 2016.

⁶ La rémunération de M. Brown comprend la rémunération gagnée à titre de chef du développement d'entreprise entre le 15 août 2016 et le 14 septembre 2017. Son salaire de base et les autres éléments de sa rémunération en espèces ont été versés en dollars américains et convertis en dollars canadiens selon le taux de change mensuel moyen de 1 \$ US pour 1,2961 \$ CA pour l'exercice 2018, de 1 \$ US pour 1,2981 \$ CA pour l'exercice 2017 et de 1 \$ US pour 1,3274 \$ CA pour l'exercice 2016. Les attributions fondées sur des actions de M. Brown ont été converties en dollars canadiens selon le taux de change à la date de l'octroi de 1 \$ US pour 1,2964 \$ CA (5 mars 2018), de 1 \$ US pour 1,3453 \$ CA (13 mars 2017) et de 1 \$ US pour 1,3293 \$ CA (14 mars 2016).

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PROGRAMME INCITATIF

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau suivant présente des renseignements relatifs aux membres de la haute direction visés concernant les options sur actions non exercées, les UAR, les UAI et les UAD-MHD détenues au 31 décembre 2018 :

Nom	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
	Date de l'octroi	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹ (\$)	UAR, UAD-MHD et UAI dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ² (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non payées ou distribuées ² (\$)
Neil Bruce	13 mai 2013	92 000	40,98	13 mai 2019	454 480	164 773	7 566 376	2 958 580
Sylvain Girard	-	-	-	-	-	44 397	2 038 710	385 498
Christian Brown	-	-	-	-	-	69 798	3 205 124	0
Sandy Taylor	-	-	-	-	-	53 331	2 448 960	248 932
Ian Edwards	-	-	-	-	-	57 968	2 661 891	641 227

¹ Ce montant est calculé en fonction de l'écart entre le cours de clôture le 31 décembre 2018, soit 45,92 \$ par action, et le prix d'exercice de l'option.

² Ce montant est calculé en fonction du cours de clôture le 31 décembre 2018, soit 45,92 \$ par action.

Attributions en vertu d'un programme incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente des renseignements à l'égard des membres de la haute direction visés concernant la valeur des attributions en vertu d'un programme incitatif, soit à l'acquisition des droits ou gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 :

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹ (\$)	Rémunération en vertu d'un programme incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ² (\$)
Neil Bruce	-	5 887 973	-
Sylvain Girard	-	1 344 027	-
Christian Brown	-	1 440 991	-
Sandy Taylor	-	2 106 775	195 295
Ian Edwards	-	2 503 572	284 328

¹ Selon le cours de clôture de l'action le 31 décembre 2018, soit 45,92 \$, pour les UAD-MHD correspondantes attribuées à M. Bruce qui ont été acquises le 31 décembre 2018; selon le cours de l'action de 56,42 \$ pour les UAI attribuées à tous les membres de la haute direction visés qui ont été acquises le 16 mars 2018 (cours de clôture moyen); selon le cours de l'action de 54,16 \$ pour les UAI attribuées à M. Bruce qui ont été acquises le 15 avril 2018 (cours de clôture moyen); selon le cours de l'action de 45,14 \$ (cours de clôture moyen), combiné à un multiplicateur de prime au rendement de 168 %, pour les UAR attribuées à tous les membres de la haute direction visés qui ont été acquises le 31 décembre 2018; et selon le cours de l'action de 56,01 \$ pour les UAD-MHD ayant fait l'objet d'un choix ou d'un choix réputé qui ont été reçues le 5 mars 2018 (cours de clôture moyen) à l'égard de tous les membres de la haute direction visés ayant converti leur prime aux termes du RAI en UAD-MHD (tous les membres de la haute direction visés à l'exclusion de M. Brown).

² Prime gagnée au cours de l'exercice aux termes du RIA. MM. Bruce, Girard et Brown ont renoncé à leur prime aux termes du RIA en raison des résultats financiers de la Société.

Options exercées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018

Aucune option n'a été exercée par les membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

AVANTAGES RELIÉS AUX RÉGIMES DE RETRAITE

RRCD et RRSE

Le tableau suivant présente des renseignements concernant les montants accumulés dans le compte du RRCD et le compte théorique du RRSE :

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ¹ (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
(a)	(b)	(c)	(d)
Neil Bruce ²	-	-	-
Sylvain Girard	321 532	119 857	447 108
Christian Brown ³	-	-	-
Sandy Taylor	547 800	133 250	693 522
Ian Edwards	441 236	148 523	599 976

¹ Comprend les contributions de la Société au compte théorique aux termes du RRSE de MM. Girard, Taylor et Edwards et les contributions à leur compte aux termes du RRCD. Les contributions sont versées en fonction des salaires payés au cours de l'exercice donné.

² M. Bruce reçoit ses contributions aux termes du régime de retraite sous la forme d'allocation en espèces imposable, comme il est décrit dans les notes figurant sous le « Tableau sommaire de la rémunération ».

³ Depuis la date de sa nomination à titre de chef du développement d'entreprise, M. Brown est admissible à participer au régime 401(k) de la Société aux États-Unis conformément à la politique de celle-ci. Son admissibilité au régime 401(k) de la Société a été maintenue après sa nomination au poste de président, secteur Pétrole et gaz, mais il a choisi de ne pas y participer.

CONTRATS D'EMPLOI

La Société a passé des contrats d'emploi avec tous les membres de la haute direction visés, avec prise d'effet aux dates indiquées ci-dessous :

- M. Bruce – le 5 octobre 2015 *(nouveau contrat à la suite de sa nomination au poste de président et chef de la direction en 2015, modifié ultérieurement le 8 juin 2017)*
- M. Girard – le 4 avril 2016 *(nouveau contrat à la suite de sa nomination au poste de vice-président directeur et chef des affaires financières)*
- M. Brown – le 15 août 2016 *(contrat modifié en date du 14 septembre 2017 lorsqu'il a été nommé à nouveau au poste de président, secteur Pétrole et gaz)*
- M. Taylor – le 5 février 2014
- M. Edwards – le 30 juin 2014

Ces contrats d'emploi prévoient divers aspects de leurs responsabilités et traitent de questions comme les éléments de la rémunération, la cessation d'emploi, la non-sollicitation et la confidentialité.

RÉMUNÉRATION À LA RETRAITE ET INDEMNITÉ DE CESSATION D'EMPLOI

Des dispositions en matière de cessation d'emploi sont prévues à l'égard de chacun des membres de la haute direction visés aux termes de leur contrat d'emploi respectif.

Cessation d'emploi sans motif valable

En cas de cessation d'emploi de l'initiative de la Société pour d'autres raisons qu'un motif valable, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Type d'indemnité		Neil Bruce	Sylvain Girard	Christian Brown	Sandy Taylor	Ian Edwards
Indemnité de cessation d'emploi	• Deux fois la somme du salaire de base annuel, plus la prime cible annuelle aux termes du RIA.	✓			✓	✓
	• Une fois et demie la somme du salaire de base annuel plus la prime cible annuelle aux termes du RIA.		✓			
	• Une fois la somme du salaire de base annuel plus la prime cible annuelle aux termes du RIA.			✓		
Avantages sociaux et avantages indirects	• Un montant forfaitaire équivalant aux prestations de retraite qui auraient continué d'être constituées pendant une période de deux ans.	✓			✓	✓
	• Un montant forfaitaire équivalant aux prestations de retraite qui auraient continué d'être constituées pendant une période de 18 mois.		✓			
	• Un montant forfaitaire correspondant à la valeur des avantages indirects pendant une période de deux ans.	✓			✓	✓
	• Un montant forfaitaire correspondant à la valeur des avantages indirects pendant une période de 18 mois.		✓			
RIA	• Prime aux termes du RIA versée au niveau cible et établie proportionnellement pour la partie travaillée de l'année.	✓	✓	✓	✓	✓
Attributions octroyées, y compris les attributions fondées sur des actions ou des options non acquises	• Les attributions continuent d'être acquises, peuvent être exercées et sont payées ou réglées (selon le cas) comme si leur titulaire était demeuré en fonction pendant 24 mois après la cessation d'emploi.	✓			✓	✓
	• Les attributions continuent d'être acquises, peuvent être exercées et sont payées ou réglées (selon le cas) comme si leur titulaire était demeuré en fonction pendant 18 mois après la cessation d'emploi.		✓			
	• Les attributions sont acquises proportionnellement à la date de cessation d'emploi et sont payées ou réglées (selon le cas) après la cessation d'emploi.			✓		

Le tableau suivant indique les montants supplémentaires qui auraient été payables si une cessation d'emploi sans motif valable avait eu lieu le 31 décembre 2018 :

Cessation d'emploi involontaire	Neil Bruce	Sylvain Girard	Christian Brown ¹	Sandy Taylor	Ian Edwards
Indemnité de cessation d'emploi	4 887 120 \$	1 653 750 \$	1 754 059 \$	2 331 875 \$	2 614 500 \$
Avantages sociaux et avantages indirects	565 440 \$	241 500 \$	–	336 500 \$	368 800 \$
RIA ²	1 279 960 \$	472 500 \$	751 740 \$	499 688 \$	560 250 \$
Valeur des options sur actions non déjà acquises	–	–	–	–	–
PAD	13 595 \$	–	–	–	–
RAE	62 986 \$	32 274 \$	–	36 569 \$	40 422 \$
Valeur des UAI non déjà acquises ³	3 505 533 \$	929 513 \$	817 606 \$	1 229 095 \$	1 311 521 \$
Valeur des UAR non déjà acquises ^{3,4}	3 437 433 \$	944 942 \$	867 291 \$	1 196 905 \$	1 324 654 \$
Valeur des UAD-MHD non déjà acquises ³	392 662 \$	–	–	–	–
Total	14 144 729 \$	4 274 479 \$	4 190 696 \$	5 630 632 \$	6 220 147 \$

¹⁾ L'indemnité de cessation d'emploi et la prime aux termes du RIA de M. Brown seraient versées en dollars américains. Aux fins de cette divulgation, les montants ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 \$ US pour 1,3637 \$ CA le 31 décembre 2018.

- ²⁾ M. Bruce peut convertir une tranche de 500 000 \$ de sa prime aux termes du RIA pour 2018 sous la forme d'UAD-MHD. MM. Girard, Taylor et Edwards ont choisi de recevoir leur prime aux termes du RIA en 2018 sous la forme d'UAD-MHD. S'ils avaient fait l'objet d'une cessation d'emploi sans motif valable au 31 décembre 2018, ils auraient reçu leur prime aux termes du RIA en espèces; celle-ci est donc incluse. L'octroi de la Société correspondant à 50 % de la prime de M. Bruce qui aurait été attribué en 2019 n'est pas inclus.
- ³⁾ Ces montants sont calculés en fonction du cours de clôture le 31 décembre 2018, soit 45,92 \$ par action.
- ⁴⁾ En supposant que les UAR seraient acquises intégralement (c.-à-d. au niveau cible).

Changement de contrôle

La Société a passé des conventions de changement de contrôle prévoyant une disposition à double condition dans le cas des membres de la haute direction visés. Un changement de contrôle, tel qu'il en a été convenu à la réunion du conseil tenue le 6 novembre 2014, survient dans les cas suivants :

- Une personne ou un groupe de personnes agissant de concert détient ou contrôle, directement ou indirectement, 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions avec droit de vote de la Société;
- Une personne ou un groupe de personnes agissant de concert réalise avec succès une offre publique d'achat ou d'échange visant 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions avec droit de vote de la Société;
- La Société fait l'objet d'une liquidation ou d'une dissolution ou vend la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs; ou
- Les personnes agissant à titre d'administrateurs de la Société cessent de constituer la majorité des administrateurs de celle-ci, sauf à la suite d'une élection des administrateurs non contestée.

En cas de cessation d'emploi involontaire ou de démission pour une bonne raison¹⁾ à la suite d'un changement de contrôle, les modalités suivantes s'appliqueront :

Indemnité de cessation d'emploi	• Deux fois la somme du salaire de base annuel et de la prime cible annuelle aux termes du RIA
Avantages sociaux et avantages indirects	• Deux fois la contribution annuelle aux termes du RRCD et du RRSE, plus deux fois l'allocation annuelle pour les avantages indirects
RIA	• La prime annuelle pour l'exercice sera versée au niveau cible en un montant forfaitaire, ajusté proportionnellement à la durée de l'emploi au cours de cet exercice
Options sur actions	• Toutes les options octroyées non acquises sont acquises intégralement et peuvent être exercées immédiatement. Toutes les dispositions relatives aux exigences en matière d'actionnariat sont suspendues
PAD	• Les contributions futures devant être faites aux termes du programme et qui ne l'ont pas encore été sont effectuées de manière anticipée afin que toutes les contributions correspondantes qui sont dues soient versées par la Société
RAE	• Les contributions futures devant être faites aux termes du régime et qui ne l'ont pas encore été sont effectuées de manière anticipée afin que toutes les contributions correspondantes qui sont dues soient versées par la Société
RUAI, RUAR et RUAD-MHD	• Toutes les UAI, UAR et UAD-MHD octroyées sont acquises intégralement et sont rachetables contre espèces dans un délai de trente jours suivant la cessation d'emploi. Aux fins du RUAR, le multiplicateur de prime au rendement maximal (200 %) est appliqué

¹⁾ Une démission pour une bonne raison désigne une démission provoquée par un changement important dans les conditions d'emploi à la suite de ce qui suit :

- Une modification ou réduction importante de la portée ou de l'envergure des activités dirigées par ce membre de la haute direction visé;
- Une modification importante des tâches ou des responsabilités;
- Le membre de la haute direction visé n'est plus employé au niveau le plus élevé de la haute direction de la Société;
- Une réduction importante du salaire de base ou d'autres éléments de la rémunération ou des avantages; ou
- Une relocalisation importante de l'entreprise ou l'obligation pour le membre de la haute direction visé de déménager de sa ville de résidence.

Le tableau suivant indique les montants supplémentaires qui auraient été payables si une cessation d'emploi sans motif valable ou une démission pour une bonne raison (définie ci-dessus) à la suite d'un changement de contrôle avait eu lieu le 31 décembre 2018 :

Changement de contrôle	Neil Bruce	Sylvain Girard	Christian Brown ¹	Sandy Taylor	Ian Edwards
Indemnité de cessation d'emploi	4 887 120 \$	2 205 000 \$	3 508 118 \$	2 331 875 \$	2 614 500 \$
Avantages sociaux et avantages indirects	565 440 \$	322 000 \$	95 459 \$	336 500 \$	368 800 \$
RIA ²	1 279 960 \$	472 500 \$	751 740 \$	499 688 \$	560 250 \$
Valeur des options sur actions non déjà acquises	-	-	-	-	-
PAD	13 595 \$	-	-	-	-
RAE	62 986 \$	32 274 \$	-	36 569 \$	40 422 \$
Valeur des UAI non déjà acquises ³	3 572 346 \$	1 007 255 \$	1 482 022 \$	1 252 055 \$	1 337 236 \$
Valeur des UAR non déjà acquises ³	6 874 867 \$	2 062 910 \$	3 446 204 \$	2 393 810 \$	2 649 308 \$
Valeur des UAD-MHD non déjà acquises ³	556 596 \$	-	-	-	-
Total	17 812 910 \$	6 101 939 \$	9 283 543 \$	6 850 497 \$	7 570 516 \$

¹ L'indemnité de cessation d'emploi et la prime aux termes du RIA de M. Brown seraient versées en dollars américains. Aux fins de cette divulgation, les montants ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 \$ US pour 1,3637 \$ CA le 31 décembre 2018.

² M. Bruce peut convertir une tranche de 500 000 \$ de sa prime aux termes du RIA pour 2018 sous la forme d'UAD-MHD. MM. Girard, Taylor et Edwards ont choisi de recevoir leur prime aux termes du RIA en 2018 sous la forme d'UAD-MHD. S'ils avaient fait l'objet d'une cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle au 31 décembre 2018, ils auraient reçu leur prime aux termes du RIA en espèces; celle-ci est donc incluse. L'octroi de la Société correspondant à 50 % de la prime de M. Bruce qui aurait été attribué en 2019 n'est pas inclus.

³ Ces montants sont calculés en fonction du cours de clôture le 31 décembre 2018, soit 45,92 \$ par action.

Retraite

En cas de retraite (au sens des politiques de la Société), toutes les UAD-MHD octroyées non acquises sont acquises intégralement. Toutes les UAI octroyées sont acquises proportionnellement et rachetables contre espèces conformément aux dispositions des régimes. Toutes les UAR octroyées sont acquises proportionnellement et assujetties aux conditions relatives au rendement jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle est prise la retraite. Toutes les options sur actions octroyées continuent d'être acquises et peuvent être exercées jusqu'à la date d'expiration de l'option. Le tableau suivant indique les montants supplémentaires qui auraient été payables aux termes des régimes en cas de retraite prise le 31 décembre 2018.

Nom	Valeur des UAR non acquises ^{1,2}	Valeur des UAD-MHD non acquises ²	Valeur des UAI non acquises ²	Paiement supplémentaire total
Neil Bruce ³	1 718 740 \$	556 596 \$	2 198 328 \$	4 473 664 \$
Sylvain Girard	515 728 \$	-	588 006 \$	1 103 734 \$
Christian Brown	867 291 \$	-	817 606 \$	1 684 897 \$
Sandy Taylor	601 139 \$	-	774 854 \$	1 375 993 \$
Ian Edwards	662 442 \$	-	810 442 \$	1 472 884 \$

¹ En supposant que les UAR soient acquises intégralement (c.-à-d. au niveau cible).

² Ces montants sont calculés en fonction du cours de clôture le 31 décembre 2018, soit 45,92 \$ par action.

³ M. Bruce est admissible à titre de retraité aux termes du RILT, puisqu'il a complété cinq années de service consécutives au sein de la Société en 2018.

RÉCUPÉRATION

Avec prise d'effet le 7 mai 2009, la Société a adopté une politique de récupération visant la rémunération incitative liée au rendement (c.-à-d. le RIA et le RILT). Aux termes de cette politique, le conseil peut, à son gré, dans la mesure où il juge nécessaire de le faire dans l'intérêt de la Société, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de toute rémunération incitative liée au rendement, si les conditions suivantes sont réunies :

- Cette rémunération était fondée sur l'atteinte de certains résultats financiers qui ont subséquemment fait l'objet d'un redressement ou été touchés par le redressement d'une partie ou de la totalité des états financiers de la Société;

- Le membre de la haute direction a fait preuve de négligence grossière ou d'inconduite délibérée ou a commis une fraude ayant entraîné ou causé en partie le besoin de procéder au redressement; et
- Le montant de la rémunération incitative liée au rendement ou le profit revenant au membre de la haute direction aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été déclarés correctement.

De plus, le contrat d'emploi passé avec le président et chef de la direction prévoit que la Société peut annuler des attributions incitatives en cours et/ou exiger le

remboursement de la rémunération déjà versée à la suite de ce qui suit :

- Un redressement important des résultats financiers de la Société, lorsque des attributions ou des paiements n'auraient pas été versés sur la base des états financiers redressés pour la période pertinente; ou
- Une conduite volontairement trompeuse ou une négligence grossière de la part du président et chef de la direction ayant entraîné, ou étant raisonnablement susceptible d'entraîner, des conséquences économiques négatives pour la Société ou une atteinte à la réputation de celle-ci.

INTERDICTION D'OPÉRATIONS DE COUVERTURE ET DE MONÉTISATION

Le conseil a adopté une politique interdisant les opérations de couverture et les opérations sur dérivés, laquelle s'applique aux initiés de la Société, notamment nos membres de la haute direction visés.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Nous estimons que l'actionnariat de nos membres de la haute direction est fondamental et contribue à notre réussite en permettant d'aligner les objectifs des membres de la haute direction sur ceux de nos actionnaires. Ainsi, la Société exige que les cadres supérieurs acquièrent dans les cinq ans suivant leur nomination, et qu'ils détiennent pendant la durée de leur emploi, des actions ordinaires ayant la valeur globale minimale indiquée dans le tableau ci-dessous. En plus d'avoir à respecter cette exigence d'actionnariat pendant la durée de son emploi, le président et chef de la direction est tenu de le faire pendant un an suivant la cessation de son emploi au

sein de la Société. Le respect de ces exigences est examiné annuellement par le comité RH.

Les lignes directrices en matière d'actionnariat des membres de la haute direction peuvent être respectées au moyen des actions ordinaires détenues à titre privé, des actions aux termes du RAE et du PAD, ainsi que des unités acquises aux termes du RUAD-MHD. Les UAR et UAI ne sont pas prises en compte aux fins du respect des lignes directrices en matière d'actionnariat, puisqu'elles sont réglées en contrepartie d'espèces au moment de leur acquisition intégrale ou d'un départ antérieur conformément aux règles des divers régimes. Aux termes du régime d'options sur actions 2013, si le cadre supérieur n'a pas respecté l'exigence d'actionnariat au moment de l'exercice des options, il est tenu de conserver des actions sous-jacentes représentant au moins 25 % du gain après impôts tiré de cet exercice jusqu'à ce qu'il ait atteint le niveau d'actionnariat requis. Une règle similaire s'applique au RUAR 2014 et au RUAR 2017; par conséquent, le cadre supérieur sera réputé avoir choisi de recevoir la totalité de l'attribution d'UAR sous la forme d'actions jusqu'à ce qu'il ait atteint le niveau d'actionnariat requis, si cette exigence n'est pas remplie au moment du paiement.

Afin d'évaluer la conformité à ces lignes directrices, l'exigence d'actionnariat est déterminée en fonction de la plus élevée des valeurs suivantes :

- Le coût réel de l'achat des actions ordinaires, plus la valeur marchande de toutes les actions ordinaires visées par des unités d'actions acquises non réglées aux termes du RUAD-MHD; ou
- La valeur marchande au moment de l'évaluation de toutes les actions ordinaires détenues et de toutes les actions ordinaires visées par les unités d'actions acquises et non réglées aux termes du RUAD-MHD.

Nom	Actionnariat requis (multiple du salaire)	Exigence d'actionnariat	Actions ordinaires			Unités d'actions différées (UAD-MHD) acquises	Total des actions ordinaires et des UAD-MHD	Valeur au 31 décembre 2018 ¹	Actionnariat réel / exigence	Respect de l'exigence
			Détenues à titre privé	RAE	PAD					
Neil Bruce ²	5x	5 818 000 \$	23 000	12 222	5 973	64 429	105 624	4 922 459 \$	0,85	En cours (date butoir : 5 octobre 2020)
Sylvain Girard	3x	1 890 000 \$	-	5 539	-	8 395	13 934	667 696 \$	0,35	En cours (date butoir : 4 avril 2021)
Christian Brown ^{3,4}	3x	2 205 000 \$ US	-	-	-	-	-	-	-	Non amorcée (date butoir : 15 août 2021)
Sandy Taylor	3x	1 998 750 \$	12 625	7 992	-	5 421	26 038	1 232 098 \$	0,62	En cours (date butoir : 1 ^{er} mars 2019)
Ian Edwards ⁵	3x	2 241 000 \$	-	3 486	-	13 964	17 450	831 842 \$	0,37	En cours (date butoir : 6 août 2020)

- ¹⁾ La valeur au 31 décembre 2018 était fondée sur le cours de clôture des actions de 45,92 \$. La règle de la valeur la "plus élevée" décrite plus haut a été utilisée pour les actions ordinaires détenues.
- ²⁾ À la suite de la nomination de M. Bruce au poste de président et chef de la direction, l'exigence d'actionnariat de celui-ci a augmenté, passant de 3 fois à 5 fois le salaire. Cependant, M. Bruce est toujours tenu d'atteindre un niveau de 3 fois le salaire au cours de la période initiale de cinq ans qui a commencé à la date de son embauche. L'exigence d'actionnariat supplémentaire, soit 2 fois le salaire, doit être remplie dans un délai de cinq ans suivant la date de sa nomination au poste de président et chef de la direction.
- ³⁾ Avant sa nomination au poste de chef du développement d'entreprise, M. Brown n'était pas assujéti aux exigences d'actionnariat. Au moment de sa nomination à titre de chef du développement d'entreprise, il est devenu assujéti à une exigence d'actionnariat de 3 fois le salaire qui doit être remplie dans un délai de cinq ans suivant la date de sa nomination. L'exigence d'actionnariat applicable à son égard a été maintenue au même niveau et selon le même échéancier à la suite de sa nomination au poste de président de secteur. M. Brown prévoit quitter la Société au cours de l'été de 2019. Son remplaçant se joindra à la Société le 8 avril 2019.
- ⁴⁾ L'exigence d'actionnariat applicable à M. Brown est exprimée en dollars américains. Aux fins de cette divulgation, le montant a été converti en dollars canadiens selon le taux de change au comptant de 1 \$ US pour 1,3637 \$ CA le 31 décembre 2018.
- ⁵⁾ À la suite de la nomination de M. Edwards au poste de président, Infrastructures, l'exigence d'actionnariat de celui-ci a augmenté, passant de 2 fois à 3 fois le salaire. M. Edwards est toujours tenu d'atteindre un niveau de 2 fois le salaire au cours de la période initiale de cinq ans qui a commencé à la date de son embauche. L'exigence d'actionnariat supplémentaire, soit 1 fois le salaire, doit être remplie dans un délai de cinq ans suivant la date de sa nomination au poste de président, secteur Infrastructures.

ACTIONS ORDINAIRES ET UNITÉS D'ACTIONS OU AVOIR EN TITRES DE CAPITAUX PROPRES ÉQUIVALENTS ACCUMULÉS PAR LE PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le tableau suivant présente un aperçu de l'avoir accumulé du président et chef de la direction au 31 décembre 2018 :

	Actions ordinaires			Unités d'actions				Total
	Détenues à titre privé	RAE	PAD	UAR non déjà acquises ¹	UAI non déjà acquises	UAD acquises (UAD-MHD)	Options acquises ²	
Nombre	23 000	12 222	5 973	74 857	77 795	64 429	92 000	350 276
Valeur au 31 décembre 2018 ³	1 056 160 \$	561 234 \$	274 280 \$	3 437 433 \$	3 572 346 \$	2 958 580 \$	454 480 \$	12 314 513 \$

¹⁾ On suppose l'application d'un multiplicateur de prime au rendement de 100 %.

²⁾ Ce montant est calculé en fonction de l'écart entre le cours de clôture des actions le 31 décembre 2018, soit 45,92 \$, et le prix d'exercice des options, soit 40,98 \$, dans le cas des options octroyées en mai 2013.

³⁾ La valeur au 31 décembre 2018 était fondée sur le cours de clôture de 45,92 \$ par action.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Conformément au mandat qui lui est confié par le conseil, le comité RH supervise la planification de la relève et la gestion des talents pour le compte de la Société et prépare un plan de relève au poste de président et chef de la direction. Le processus de planification de la relève au poste de président et chef de la direction prévoit l'examen, en collaboration avec le président et chef de la direction, des candidats internes et externes. Un processus de planification de la relève et des politiques de continuité des affaires ont été mis en œuvre en 2014 par le comité RH et la direction afin d'assurer une préparation permanente en cas d'urgence en matière de relève.

Au cours de l'exercice, le comité RH a également passé en revue les résultats de l'examen de la relève et des talents 2018. Ce processus sert à identifier les talents au sein de la Société et à établir une liste de candidats à la relève, y compris les plans de relève aux postes placés sous la supervision directe du président et chef de la direction et à ceux d'autres membres de la haute direction clés. Le comité a aussi examiné les programmes de perfectionnement offerts aux membres de la haute direction et aux membres de la direction. Le comité RH recommande annuellement au conseil le plan de relève au poste de président et chef de la direction et présente un rapport au conseil au moins une fois l'an sur les plans de relève aux autres postes de cadre supérieur.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le comité RH est chargé de déterminer et de recommander à l'approbation du conseil, conformément à la politique de rémunération des membres de la haute direction, les principes aux fins de l'établissement des niveaux de rémunération particuliers des membres de la haute direction visés et d'autres cadres supérieurs. À cet égard, le comité examine les régimes, programmes et politiques en matière de rémunération, ainsi que les objectifs du président et chef de la direction et des autres cadres supérieurs, surveille leur rendement et leur rémunération et formule les recommandations pertinentes au conseil.

Le comité RH a examiné, et recommandé à l'approbation du conseil, la rémunération de nos membres de la haute direction visés décrite dans l'analyse de la rémunération figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Nommé par le conseil d'administration, le comité RH se compose d'administrateurs qui répondent aux normes législatives et réglementaires en matière d'indépendance; aucun d'eux n'est endetté envers la Société.

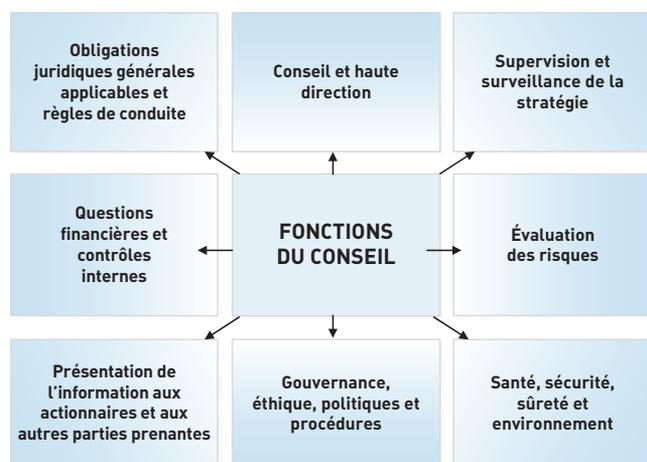
Énoncé des pratiques de gouvernance

RÔLE ET MANDAT DU CONSEIL 57 / STRUCTURE, ORGANISATION ET COMPOSITION DU CONSEIL ET DES COMITÉS DU CONSEIL 58 / INDÉPENDANCE 59 / SÉANCES À HUIS CLOS 60 / DESCRIPTIONS DE POSTE 60 / PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS 61 / DISPONIBILITÉ DES ADMINISTRATEURS 63 / APPARTENANCE COMMUNE AUX CONSEILS D'ENTITÉS EXTERNES 63 / PROCESSUS D'EXAMEN ANNUEL ET DE RELÈVE DU CONSEIL 63 / DIVERSITÉ 66 / ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ADMINISTRATEURS 68 / PROGRAMME D'ACCUEIL DES ADMINISTRATEURS 69 / FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS 69 / CONFLITS D'INTÉRÊTS 70 / ÉTHIQUE COMMERCIALE 70 / INTERACTION AVEC LES ACTIONNAIRES 72

Le conseil d'administration estime que de saines pratiques en matière de gouvernance sont essentielles au fonctionnement efficace et à la réussite de la Société. La Société s'emploie à agir de manière proactive et progressiste, adoptant des principes d'avant-garde en matière de gouvernance, créant des structures correspondantes et mettant en œuvre des procédures conçues pour permettre au conseil de s'acquitter de ses responsabilités en conformité avec les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et d'évaluer et d'améliorer son propre rendement. Ces principes, structures et procédures comprennent, entre autres, un Code d'éthique et de conduite dans les affaires applicable aux employés, aux membres de la direction et aux administrateurs de la Société et de ses filiales.

Comme il est indiqué dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, les pratiques de gouvernance de la Société respectent les exigences des ACVM et de la TSX en matière d'information sur la gouvernance actuellement en vigueur. De plus, la Société s'efforce de moduler régulièrement ses pratiques de gouvernance de façon à être à l'avant-garde des pratiques exemplaires à cet égard.

RÔLE ET MANDAT DU CONSEIL



Le conseil a la responsabilité de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société.

En plus des responsabilités relatives à la supervision et à la surveillance de la stratégie et à l'évaluation des risques décrites ci-dessous, le mandat du conseil énonce les

principales responsabilités du conseil se rapportant à sa fonction de surveillance. Le mandat du conseil figure au Supplément B de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et peut être consulté sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/ « Régie d'entreprise ».

Supervision et surveillance de la stratégie

La supervision et la surveillance de la stratégie constituent l'une des principales fonctions du conseil. La direction, menée par notre président et chef de la direction, élabore le plan stratégique quinquennal de la Société, le met en œuvre et en assure le suivi, tandis que le conseil participe activement à la supervision de son élaboration, de sa mise œuvre et de son suivi et fournit une orientation. Le conseil interagit avec le président et chef de la direction et les membres de la direction aux points d'inflexion clés de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du plan stratégique, comme il est indiqué ci-dessous :

Trimestriellement : À chacune de ses réunions régulières, le conseil consacre une partie importante de celle-ci à l'examen des progrès de la direction relativement aux objectifs stratégiques et discute des questions stratégiques clés.

Séance de planification stratégique :

Une réunion de deux jours est prévue en décembre de chaque année pour permettre à la direction de se réunir avec le conseil afin d'analyser, d'examiner et d'approuver le plan stratégique et le budget pour l'ensemble des secteurs, des unités d'exploitation et des fonctions d'entreprise et la Société en général.

Évaluation des risques

L'évaluation des risques constitue une autre des principales fonctions du conseil. De manière générale, la fonction de supervision du conseil en matière de gestion des risques de la Société vise à assurer, au moyen de mesures raisonnables, que les risques associés aux activités et aux affaires de la Société sont déterminés et que des mesures permettant d'atténuer et de gérer ceux-ci sont mises en œuvre. Le conseil surveille également les progrès relativement aux mesures correctives et d'atténuation et supervise la gestion des risques en partie par l'intermédiaire de ses divers comités qui s'occupent des risques reliés à leur

mandat particulier. Le conseil a également établi le comité RSMP pour l'aider à surveiller les risques associés à l'exécution des projets de la Société, notamment les risques associés à la santé, à la sécurité, à la sûreté, à l'environnement, à la durabilité, à la continuité des activités et à la préparation aux urgences. Il permet la détermination hâtive des risques, de leur nature et de leur incidence, ainsi que de l'efficacité avec laquelle ils sont atténués au niveau du projet et de l'entreprise. Les comités du conseil, par l'intermédiaire de leur président, présentent un rapport au conseil plénier après chacune de leurs réunions régulières portant, entre autres, sur les questions relatives aux risques.

Supervision du conseil en matière d'évaluation des risques

Examen de l'approche de la Société en matière de risques

Pour remplir ce rôle, le conseil discute activement avec la direction à la séance de planification stratégique annuelle de la Société, au cours de laquelle une compréhension mutuelle de l'évaluation globale des risques de la Société est examinée et débattue.

Surveillance de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un processus efficace de gestion des risques d'entreprise (« GRE »)

Le conseil dans son ensemble est responsable de ce rôle de surveillance et l'exerce en obtenant des rapports de la direction sur les processus de gestion des risques existants et en voie d'élaboration et l'efficacité de ces systèmes aux fins de la détermination, de l'évaluation et de la gestion des principaux risques auxquels la Société est exposée.

Examen des principaux risques auxquels la Société est exposée

La compréhension par le conseil des risques auxquels la Société fait face dans le cadre de ses activités actuelles et de ses initiatives de planification stratégique fait partie intégrante du rôle de supervision des risques. Le conseil améliore également cette compréhension en participant à la séance de planification stratégique annuelle. Cet examen des risques permet à la direction et au conseil, entre autres, d'évaluer si l'évolution de la conjoncture commerciale a entraîné la modification des hypothèses importantes et des risques intrinsèquement associés à la stratégie de la Société et de déterminer l'incidence de ces modifications sur le plan stratégique de la Société.

Suivi des risques les plus importants auxquels la Société est exposée et des mesures prises par la direction à cet égard

Étant donné que les risques évoluent constamment, le conseil obtient régulièrement des mises à jour sur les risques touchant la Société, qui sont intégrées dans les ordres du jour du conseil et de chaque comité et les documents à leur intention, ainsi que dans les discussions tenues au cours des réunions.

Bien que la Société considère que la gestion des risques d'entreprise, comme la supervision de la stratégie de la Société, est une responsabilité du conseil dans son ensemble, chaque comité est chargé de superviser les risques associés à ses secteurs d'expertise, comme il est prévu dans son mandat. Cette approche permet au conseil d'obtenir un soutien important et de mieux concentrer son attention sur les risques propres aux secteurs d'activité relevant de chaque comité et, par conséquent, d'avoir une vision d'ensemble du profil de risque de l'entreprise.

STRUCTURE, ORGANISATION ET COMPOSITION DU CONSEIL ET DES COMITÉS DU CONSEIL

Structure

Aux termes de son mandat, le conseil peut établir des comités du conseil, solliciter leur avis et leur déléguer des responsabilités. Au 31 décembre 2018, le conseil avait établi les quatre (4) comités permanents suivants :

- Le comité d'audit
- Le comité GE
- Le comité RH
- Le comité RSMP

Les comités examinent des aspects particuliers des activités et des affaires de la Société qui sont énoncés dans leur mandat. Ils analysent les politiques et les stratégies élaborées par la direction et sont conçus de manière à favoriser des discussions plus approfondies sur des sujets donnés. Ils examinent les solutions de rechange et, au besoin, font des recommandations au conseil. Les comités ne peuvent agir ou prendre de décisions pour le compte du conseil, à moins qu'ils ne soient expressément mandatés pour le faire. Le président de chaque comité présente un rapport sur les activités du comité au conseil plénier après chacune des réunions régulières du comité.

Les mandats des comités peuvent être consultés sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/ « Régie d'entreprise ».

De plus, en décembre 2018, le conseil a établi un comité non permanent chargé d'examiner les options susceptibles de protéger la valeur pour les parties prenantes de SNC-Lavalin eu égard à l'incertitude quant à la négociation d'un accord de réparation avec le Service des poursuites pénales du Canada.

Organisation

- Cinq (5) réunions régulières du conseil sont tenues chaque année, dont une réunion de deux jours en décembre afin d'examiner et d'approuver le budget et le plan stratégique de la Société;
- Chaque comité permanent tient au moins quatre (4) réunions régulières par année;
- Des réunions spéciales du conseil et des comités permanents sont tenues au besoin; et
- Des comités non permanents du conseil sont également créés de temps à autre afin de fournir une analyse plus approfondie des questions d'importance stratégique.

Le conseil et chacun des comités permanents établissent un plan de travail sur un an. Ces plans de travail sont examinés et adaptés au moins une fois l'an pour s'assurer que toutes les questions relevant du conseil et des comités, ainsi que d'autres points clés, sont traitées au moment opportun.

La secrétaire de l'entreprise maintient également une liste à jour des points à discuter qui est fournie au conseil et à chaque comité du conseil à chaque réunion trimestrielle.

Le président du conseil établit l'ordre du jour du conseil en collaboration avec le président et chef de la direction et agit de concert avec la secrétaire de l'entreprise pour s'assurer que l'information communiquée au conseil et aux comités est exacte, à jour et claire. Les administrateurs reçoivent également des documents relatifs aux réunions du conseil et des comités par voie électronique avant la tenue de chaque réunion, par l'intermédiaire d'un site Internet sécurisé (« **portail du conseil** »). Les versions électroniques de tous les documents relatifs à la gouvernance, comme les mandats du conseil et des comités, peuvent également être consultées par l'intermédiaire de ce site.

Composition

Au 11 mars 2019, le conseil d'administration est composé de onze (11) membres. Le conseil a fixé le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée à onze (11). Quant aux comités, le nombre de membres est fixé à au moins trois (3) et au plus sept (7) administrateurs.

Le comité GE a la responsabilité de formuler des recommandations annuelles au conseil concernant la taille et la composition du conseil et de ses comités. Le comité GE effectue régulièrement l'examen des critères de sélection des administrateurs en vue de déterminer la taille et les compétences idéales qui devraient caractériser le conseil d'administration d'une grande entreprise mondiale de services d'ingénierie comme la Société et afin de maintenir et, s'il y a lieu, d'ajouter des compétences essentielles qui sont requises. Pour de plus amples renseignements sur les critères de sélection des administrateurs, voir la sous-section intitulée « Processus d'examen annuel et de relève du conseil » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Dans la mesure du possible, compte tenu des exigences réglementaires et internes relatives à l'expertise personnelle des membres d'un comité en particulier (par ex., les compétences financières exigées des membres du comité d'audit et l'expérience et les connaissances en matière de ressources humaines et de rémunération des membres de la haute direction exigées des membres du comité RH) et d'autres facteurs, comme l'exigence du conseil voulant qu'il y ait un membre du comité d'audit qui fasse partie du comité RH (et vice versa), on applique un système de rotation régulière des administrateurs siégeant aux comités. En plus d'offrir aux administrateurs la possibilité d'être exposés à différentes questions de gestion et de s'employer dans plusieurs secteurs, ce système permet aux comités de profiter de l'expertise d'une variété de membres du conseil.

INDÉPENDANCE

La politique du conseil en matière d'indépendance de ses membres prévoit que les administrateurs doivent être en majorité indépendants, comme il est déterminé par le conseil, notamment aux termes de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières. Cette politique est énoncée explicitement dans le mandat du conseil. En outre, le conseil a statué que les membres d'un comité permanent doivent être des administrateurs indépendants, exigence énoncée dans le mandat de chaque comité permanent.

En tant que société canadienne inscrite à la cote de la TSX, SNC-Lavalin est assujettie à diverses lignes directrices, exigences et règles en matière de communication de l'information régissant l'indépendance des membres de son conseil et des comités, y compris les lignes directrices sur la gouvernance et les règles sur le comité d'audit adoptées par les ACVM.

Le conseil a adopté des critères d'indépendance pour ses membres et ceux de ses comités qui reflètent les critères d'indépendance mentionnés au paragraphe 1.2.1) du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (« **Règlement 58-101** ») et de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** »).

Afin de s'assurer de l'indépendance de ses administrateurs, le conseil, par l'intermédiaire de son comité GE, demande à chacun d'eux de remplir un questionnaire exhaustif chaque année. En plus de fournir des renseignements sur ses antécédents en matière de formation, son occupation et ses autres postes d'administrateur, chaque administrateur doit répondre à une série de questions sur son indépendance afin de déterminer s'il répond aux critères d'indépendance établis par les ACVM. Ces questions sont fondées sur les critères d'indépendance mentionnés au paragraphe 1.2.1) du *Règlement 58-101* et à l'article 1.4 du *Règlement 52-110*. Le conseil demande également à chaque administrateur de divulguer tous les autres faits importants dont le conseil devrait tenir compte pour déterminer son indépendance. En outre, les membres du comité d'audit doivent répondre à une série de questions fondées sur les critères d'indépendance énoncés à l'article 1.5 du *Règlement 52-110* qui s'appliquent aux membres du comité d'audit seulement.

Afin de maintenir l'indépendance des administrateurs, le même questionnaire permet à chaque administrateur de divulguer tout conflit d'intérêts éventuel qui pourrait avoir une incidence sur sa situation. Nos administrateurs doivent également attester, annuellement, qu'ils respectent notre Code de conduite, y compris l'obligation de divulguer tout conflit d'intérêts réel ou éventuel.

Une fois le questionnaire rempli par chaque administrateur, le comité GE examine les intérêts de chacun en scrutant les conflits éventuels et les autres questions pertinentes en matière d'indépendance et présente un rapport au conseil à cet égard. Les résultats du questionnaire aident le comité GE et, en dernier lieu, le conseil, à déterminer l'indépendance de chaque administrateur.

Pour déterminer que l'administrateur est considéré comme indépendant, le comité GE analyse toutes ses relations avec SNC-Lavalin et doit conclure qu'il n'a aucune relation importante directe ou indirecte avec celle-ci.

À la suite du dernier examen réalisé par le comité GE, il a été déterminé que tous nos administrateurs sont indépendants, y compris notre président du conseil dont la fonction est distincte de celle de notre président et chef de la direction. Le seul administrateur non indépendant est Neil Bruce, notre président et chef de la direction, puisqu'il est membre de l'équipe de direction.

Il est important de tenir compte des points suivants :

- La Société a adopté des « lignes directrices relatives à la durée du mandat et à la retraite des administrateurs indépendants » prévoyant que l'administrateur n'est plus admissible à des fins de réélection à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit le 15^e anniversaire de son élection initiale au conseil (pour de plus amples renseignements, voir la sous-section intitulée « Processus d'examen annuel et de relève du conseil / Durée du mandat et retraite des administrateurs » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction);
- La Société a mis en œuvre un processus afin de renouveler entièrement le conseil au cours de la période comprise entre 2012 et 2017; au 11 mars 2019, la moyenne de l'ancienneté de nos administrateurs s'établit à 3,6 ans (pour de plus amples renseignements, voir la sous-section intitulée « Processus d'examen annuel et de relève du conseil / Durée du mandat et retraite des administrateurs » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction);
- La Société a adopté une ligne directrice interdisant que plus de deux (2) de ses administrateurs siègent ensemble au conseil d'une même entité externe. En 2018, aucun cas d'appartenance commune de nos administrateurs à un autre conseil d'administration ne s'est présenté (pour de plus amples renseignements, voir la section intitulée « Appartenance commune aux conseils d'entités

externes » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction);

- Une séance à huis clos est tenue à chaque réunion régulière du conseil ou d'un comité et, généralement, à chaque réunion spéciale du conseil ou d'un comité (pour de plus amples renseignements, voir la section intitulée « Séances à huis clos » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction); et
- La Société n'a pas d'actionnaire de contrôle (pour de plus amples renseignements, voir la section intitulée « Information concernant le vote » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).

SÉANCES À HUIS CLOS

Le mandat du conseil et celui de chacun des comités prévoient qu'à chacune des réunions régulières du conseil et des comités au cours d'un exercice donné, les administrateurs indépendants tiennent une séance à huis clos (séance à laquelle n'assistent pas les membres de la direction). Les administrateurs ont aussi l'obligation de tenir de telles séances à huis clos lorsque des questions de rémunération des membres de la haute direction sont abordées.

En 2018, un nombre total de 28 réunions du conseil et des comités ont été tenues. Une séance à huis clos a été tenue à toutes les réunions du conseil et des comités, sauf trois (3) réunions spéciales du conseil. Un sommaire des réunions du conseil et des comités tenues en 2018 figure ci-dessous à la sous-section intitulée « Présences des administrateurs ».

DESCRIPTIONS DE POSTE

Notre conseil a adopté une description du rôle de notre président du conseil et de celui de notre président et chef de la direction. Il a également adopté des dispositions générales visant les responsabilités des présidents de chacun des comités permanents, qui sont énoncées dans le mandat de chaque comité. Les descriptions des postes de président du conseil et de président et chef de la direction ainsi que les mandats des comités peuvent être consultés sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « À propos »/ « Régie d'entreprise ».

Nous présentons également un bref sommaire de ces rôles et responsabilités ci-dessous.

Président du conseil

Notre président du conseil est un administrateur indépendant désigné par le conseil et a la responsabilité de la gestion, de la mise sur pied et du fonctionnement efficace du conseil et de la direction de celui-ci dans tous les aspects de ses travaux. Il prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le conseil i) dispose de structures et de procédures lui permettant de fonctionner indépendamment de la direction, ii) s'acquitte efficacement de ses responsabilités et iii) comprend clairement et respecte les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction. Notre président du conseil agit à titre de conseiller auprès du président et chef de la direction et des autres membres de la direction quant à toutes les questions touchant les intérêts et la gestion de la Société et, en consultation avec le président et chef de la direction, joue un rôle dans les relations externes de la Société.

Présidents des comités

Les dispositions générales visant les responsabilités du président de chaque comité permanent sont énoncées dans le mandat de son comité. Ces responsabilités comprennent la présidence des réunions du comité et la supervision de la façon dont chaque comité s'acquitte de son mandat. Après la tenue d'une réunion de son comité, le président d'un comité doit présenter un rapport sur les activités de ce comité au conseil à sa prochaine réunion régulière.

Président et chef de la direction

Notre président et chef de la direction a la responsabilité de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Il a notamment pour responsabilités clés de formuler la vision de la Société et de mettre l'accent sur la création de valeur pour les actionnaires, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre un plan conforme à la vision de la Société et à sa stratégie à long terme. Il reçoit le soutien des cadres supérieurs de la Société et est nommé par le conseil.

Notre président et chef de la direction doit rendre compte au conseil et aux comités; son rendement est examiné une fois par année par le conseil. Le conseil a aussi établi des niveaux décisionnels à l'égard de notre président et chef de la direction et des membres de la direction.

PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS

Sommaire des réunions du conseil et des comités tenues en 2018

	Régulières	Spéciales	Total
Conseil	5	5	10
Comité d'audit	4	0	4
Comité GE	5	0	5
Comité RH	5	0	5
Comité RSMP	4	0	4
TOTAL	23	5	28

Conformément aux politiques et aux lignes directrices de la Société, tous les administrateurs doivent respecter un taux de présences globales d'au moins 75 % aux réunions du conseil et des comités afin de pouvoir se présenter à des fins de réélection, à moins de circonstances exceptionnelles comme la maladie, le décès d'un membre de la famille ou une autre situation semblable.

L'absence à une réunion du conseil ou d'un comité se produit rarement et découle généralement d'un engagement imprévu, du court préavis de convocation à une réunion spéciale ou d'un conflit d'horaires avec une autre réunion préalablement prévue dont la tenue ne peut être déplacée. Comme les administrateurs reçoivent à l'avance les documents relatifs à chacune des réunions du conseil et des comités, ceux qui ne sont pas en mesure d'assister à la réunion sont invités à faire part de leurs commentaires et observations au président du conseil, au président du comité ou à la secrétaire de l'entreprise, lesquels s'assurent de communiquer ces commentaires et observations au cours de la réunion.

Le tableau ci-dessous présente le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions régulières et spéciales du conseil et des comités au cours de la période de douze mois terminée le 31 décembre 2018.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS RÉGULIÈRES ET SPÉCIALES DU CONSEIL ET DES COMITÉS POUR LA PÉRIODE DE 12 MOIS TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2018										
Administrateurs	Présences aux réunions régulières du conseil et des comités		Total des réunions régulières		Présences aux réunions spéciales du conseil et des comités		Total des réunions spéciales		Présences globales	
	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)	(Nbre)	(%)
J. Bougie¹	5 sur 5 Conseil 5 sur 5 GE 5 sur 5 RH	100 100 100	15 sur 15	100	5 sur 5 Conseil	100	5 sur 5	100	20 sur 20	100
N. Bruce²	5 sur 5 Conseil	100	5 sur 5	100	5 sur 5 Conseil	100	5 sur 5	100	10 sur 10	100
I. Courville³	5 sur 5 Conseil 5 sur 5 GE 3 sur 3 RH	100 100 100	13 sur 13	100	5 sur 5 Conseil	100	5 sur 5	100	18 sur 18	100
C. J. Hughes⁴	5 sur 5 Conseil 2 sur 2 Audit 2 sur 2 RH 4 sur 4 RSMP	100 100 100 100	13 sur 13	100	5 sur 5 Conseil	100	5 sur 5	100	18 sur 18	100
K.G. Lynch⁵	5 sur 5 Conseil	100	5 sur 5	100	5 sur 5 Conseil	100	5 sur 5	100	10 sur 10	100
S.L. Newman⁶	5 sur 5 Conseil 3 sur 3 GE 5 sur 5 RH 4 sur 4 RSMP	100 100 100 100	17 sur 17	100	5 sur 5 Conseil	100	5 sur 5	100	22 sur 22	100
J. Raby⁷	5 sur 5 Conseil 4 sur 4 Audit 2 sur 2 GE 2 sur 2 RSMP	100 100 100 100	13 sur 13	100	4 sur 5 Conseil	80	4 sur 5	80	17 sur 18	94
A. Rhéaume⁸	5 sur 5 Conseil 4 sur 4 Audit 5 sur 5 RH	100 100 100	14 sur 14	100	5 sur 5 Conseil	100	5 sur 5	100	19 sur 19	100
E. D. Siegel⁹	5 sur 5 Conseil 4 sur 4 Audit 4 sur 4 RSMP	100 100 100	13 sur 13	100	5 sur 5 Conseil	100	5 sur 5	100	18 sur 18	100
Z. Smati¹⁰	5 sur 5 Conseil 5 sur 5 GE 4 sur 4 RSMP	100 100 100	14 sur 14	100	5 sur 5 Conseil	100	5 sur 5	100	19 sur 19	100
B.M. Warmbold¹¹	5 sur 5 Conseil 4 sur 4 Audit 5 sur 5 RH	100 100 100	14 sur 14	100	5 sur 5 Conseil	100	5 sur 5	100	19 sur 19	100
Total	55 sur 55 Conseil 18 sur 18 Audit 20 sur 20 GE 25 sur 25 RH 18 sur 18 RSMP	100 100 100 100 100	136 sur 136	100	54 sur 55 Conseil	98	54 sur 55	98	190 sur 191	99

¹ M. Bougie a cessé d'être président du comité GE le 31 décembre 2018. En plus des réunions des comités dont il était membre, il a assisté à une réunion régulière du comité RSMP en tant que participant sans droit de vote.

² M. Bruce, à titre de président et chef de la direction, a assisté à toutes les réunions des comités en tant que participant sans droit de vote.

³ M^{me} Courville est devenue membre du comité RH le 3 mai 2018 et présidente de celui-ci le 2 août 2018. En plus des réunions des comités dont elle était membre, elle a assisté à une réunion régulière du comité RH en tant que participante sans droit de vote.

⁴ M^{me} Hughes est devenue membre du comité d'audit le 3 mai 2018 et a cessé d'être membre du comité RH le 3 mai 2018. En plus des réunions des comités dont elle était membre, elle a assisté à une réunion régulière du comité d'audit et à deux réunions régulières du comité GE en tant que participante sans droit de vote.

⁵ À titre de président du conseil, M. Lynch a assisté à toutes les réunions des comités en tant que participant sans droit de vote.

⁶ M. Newman est devenu membre du comité GE le 3 mai 2018 et président de celui-ci le 1^{er} janvier 2019. Il est devenu président du comité RSMP le 2 août 2018, fonction qu'il a subseqüemment cessé d'exercer le 31 décembre 2018. En plus des réunions des comités dont il était membre, il a assisté à une réunion régulière du comité d'audit et à une réunion régulière du comité GE en tant que participant sans droit de vote.

⁷ Le 3 mai 2018, M. Raby est devenu membre du comité RSMP et a cessé d'être membre du comité GE. En plus des réunions des comités dont il était membre, il a assisté à une réunion régulière du comité RH en tant que participant sans droit de vote.

⁸ M. Rhéaume a cessé d'être président du comité RH le 2 août 2018. En plus des réunions des comités dont il était membre, il a assisté à deux réunions régulières du comité GE et à une réunion régulière du comité RSMP en tant que participant sans droit de vote.

⁹ M. Siegel a cessé d'être président du comité RSMP le 2 août 2018. En plus des réunions des comités dont il était membre, il a assisté à deux réunions régulières du comité GE et à une réunion régulière du comité RH en tant que participant sans droit de vote.

¹⁰ M. Smati est devenu président du comité RSMP le 1^{er} janvier 2019. En plus des réunions des comités dont il était membre, il a assisté à une réunion régulière du comité d'audit et à une réunion régulière du comité RH en tant que participant sans droit de vote.

¹¹ En plus des réunions des comités dont elle était membre, M^{me} Warmbold a assisté à deux réunions régulières du comité GE et à une réunion régulière du comité RSMP en tant que participante sans droit de vote.

DISPONIBILITÉ DES ADMINISTRATEURS

Le mandat du comité GE exige que ses membres ciblent des candidats ayant la capacité et la volonté de se déplacer et d'assister aux réunions et la disponibilité nécessaire pour participer aux fonctions du conseil. Le nombre d'autres sociétés cotées en bourse au sein desquelles les candidats occupent déjà des fonctions d'administrateur est un des facteurs généraux examinés en matière de disponibilité. Afin de mieux définir l'exigence de disponibilité des administrateurs, le conseil, sur recommandation du comité GE, a établi les lignes directrices suivantes en matière de disponibilité des administrateurs :

Lignes directrices en matière de disponibilité des administrateurs

- Un administrateur de la Société ne peut siéger au conseil de plus de quatre (4) autres sociétés cotées en bourse, à moins d'approbation du conseil.
- Un administrateur occupant également des fonctions de chef de la direction ne peut siéger au conseil de plus d'une (1) société cotée en bourse, autre que le conseil de la société pour laquelle il occupe des fonctions de chef de la direction et le conseil de SNC-Lavalin, à moins d'approbation du conseil.

Le comité GE a effectué son examen habituel en 2018 et a conclu que nos administrateurs pouvaient consacrer le temps nécessaire pour s'acquitter de leurs responsabilités de manière appropriée. Au 11 mars 2019, tous nos administrateurs respectaient les lignes directrices en matière de disponibilité des administrateurs.

Pour de plus amples renseignements sur tous les postes d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes occupés par les candidats aux postes d'administrateur de la Société, voir la section intitulée « Information sur nos candidats aux postes d'administrateur » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

APPARTENANCE COMMUNE AUX CONSEILS D'ENTITÉS EXTERNES

La Société a établi une ligne directrice additionnelle interdisant que plus de deux (2) de ses administrateurs siègent ensemble au conseil d'une même entité externe. En 2018, aucun cas d'appartenance commune de nos administrateurs à un autre conseil d'administration ne s'est présenté.

PROCESSUS D'EXAMEN ANNUEL ET DE RELÈVE DU CONSEIL

Un conseil est plus solide et plus efficace lorsque les qualités clés et les compétences fondamentales y sont représentées. Le processus d'examen annuel et de relève du conseil vise à assurer que tel est le cas et que, collectivement, les administrateurs ont les connaissances et les compétences nécessaires pour améliorer le rendement à long terme de la Société.

Processus annuel à l'égard des administrateurs actuellement en fonction

Le processus suivant décrit les étapes suivies chaque année afin de déterminer si les administrateurs actuellement en fonction présentent encore les compétences requises qui les rendent admissibles à titre de candidats.

Détermination des compétences des administrateurs actuels à titre de candidats

- Évaluer la durée du mandat des administrateurs en fonction de nos lignes directrices relatives à la durée du mandat et à la retraite des administrateurs indépendants (pour de plus amples renseignements, voir ci-dessous la sous-section intitulée « Durée du mandat et retraite des administrateurs »);
- Examiner le rendement des administrateurs au moyen d'une évaluation annuelle (pour de plus amples renseignements, voir ci-dessous la sous-section intitulée « Évaluation du rendement des administrateurs »);
- Effectuer un examen annuel des qualifications des administrateurs;
- Examiner nos critères de sélection des administrateurs afin de déterminer les compétences requises et/ou absentes qui sont considérées comme essentielles pour assurer une direction stratégique, ainsi qu'une supervision et une surveillance appropriées (pour de plus amples renseignements, voir ci-dessous la sous-section intitulée « Critères de sélection des administrateurs »);
- Évaluer l'indépendance de chaque administrateur et s'occuper des préoccupations s'y rapportant, s'il y a lieu;
- Évaluer le maintien des qualités requises aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*; et
- Évaluer les compétences des administrateurs aux termes des lois sur les valeurs mobilières et les sociétés applicables.

Après avoir fait cette détermination, le comité GE recommande à l'approbation du conseil la liste des personnes proposées en vue de leur élection par les actionnaires.

Processus de planification de la relève au conseil

Le processus de planification de la relève au conseil, décrit plus en détail ci-dessous, tient compte des défis et des occasions se présentant à la Société et vise à maintenir un bon équilibre de compétences au sein du conseil. Il favorise également une transition en douceur lorsqu'un administrateur quitte le conseil ou que l'ajout de compétences nouvelles devient nécessaire. Le processus de planification de la relève permet aussi d'assurer un taux de roulement raisonnable des administrateurs et de maintenir le conseil à une taille idéale (c.-à-d. suffisamment grande pour permettre aux administrateurs de s'acquitter de leur mandat au sein de chaque comité tout en demeurant assez petite pour favoriser les discussions et délibérations ouvertes, informelles et responsables).

Le comité GE est chargé de déterminer les besoins en matière de nominations futures bien avant l'expiration du mandat des administrateurs actuels. Lorsqu'un mandat tire à sa fin, qu'un poste devient vacant ou que la décision est prise d'augmenter le nombre d'administrateurs au sein du conseil, le comité élabore un profil de compétences pour le ou les postes qui répond, notamment, aux critères de sélection des administrateurs (décrits dans le tableau ci-dessous).

Le processus de recrutement des administrateurs repose sur les critères établis par le président du conseil et le président du comité GE, qui sont examinés et approuvés par ce comité. Ces critères comprennent les compétences générales permettant d'identifier des candidats, ainsi que les qualités clés et les compétences fondamentales requises par le conseil dans son ensemble. Il est également tenu compte de la composition actuelle du conseil et des compétences qui devraient être ajoutées ou renforcées au fil du temps afin de permettre au conseil de répondre aux besoins changeants de la Société.

Aux fins de l'identification et de l'évaluation des candidats, on s'appuie sur un profil général, qui comprend la sélection de candidats pouvant effectivement représenter une diversité sous plusieurs formes, principalement en ce qui a trait à la diversité des genres. Les qualités personnelles, la formation, l'expérience, l'indépendance, le solide jugement en affaires, les normes élevées de rendement, notamment des antécédents de réussite dans son domaine d'exercice, et la compréhension du secteur dans lequel la Société exerce ses activités sont tous des facteurs importants qui sont pris en considération.

Le président du conseil et le président du comité GE travaillent de concert afin de trouver et d'évaluer les candidats compétents. Ils reçoivent l'aide d'entreprises de recrutement de cadres externes qui examinent les marchés canadiens et internationaux et dressent des listes de candidats éventuels qui répondent aux critères de sélection des administrateurs. Les administrateurs actuels, dont le président et chef de la direction, sont également invités à proposer des candidats éventuels répondant aux critères de sélection des administrateurs qu'ils ont connus dans le cadre de leurs relations personnelles ou professionnelles.

Le président du comité GE, à la suite de discussions avec le président du conseil, examine la liste des candidats éventuels obtenue auprès de ces sources, tient compte de la diversité des genres dans cette présélection et établit une liste provisoire de candidats devant être soumise au comité

afin de poursuivre les discussions. Le comité GE examine ensuite la liste, classe les candidats et établit une liste restreinte d'hommes et de femmes qui, selon le comité, ont les compétences requises pour répondre au mieux aux besoins du conseil et de la Société.

Les candidats de la liste restreinte sont alors invités à rencontrer le président du conseil et le président du comité GE. Au cours de ces entrevues, ceux-ci s'assurent que les candidats comprennent bien les exigences associées aux fonctions d'administrateur et qu'ils sont disposés à y consacrer le temps, l'énergie et l'expertise nécessaires s'ils sont nommés. Ils discutent également du moment de la nomination et de la disponibilité du candidat.

Après les entrevues initiales, une vérification approfondie en matière d'antécédents et de sécurité est réalisée à l'égard du ou des candidats retenus. Si les résultats de cette vérification sont probants pour le président du conseil et le président du comité GE, ils soumettront leur recommandation au comité GE aux fins d'examen et de discussion par ses membres. Si le comité approuve la recommandation, le ou les candidats sont ensuite présentés au conseil aux fins de l'approbation définitive. À la suite de cette approbation, le ou les candidats retenus sont invités à joindre le conseil à titre d'administrateurs nommés, s'ils se joignent au conseil avant l'assemblée annuelle des actionnaires, ou à titre de candidats aux postes d'administrateur devant être élus à l'assemblée annuelle des actionnaires.

À noter que la Caisse a le droit de recommander à SNC-Lavalin un candidat aux fins d'élection ou de nomination à titre d'administrateur et que SNC-Lavalin a convenu de consulter celle-ci avant de nommer un nouveau président du conseil. Pour de plus amples renseignements, voir la section intitulée « Information concernant le vote » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Critères de sélection des administrateurs

Le mandat du comité GE prévoit aussi l'établissement et la mise à jour des critères de sélection des administrateurs, qui consistent en une liste de l'expérience propre à certains secteurs, de l'expertise en affaires et des qualités personnelles des administrateurs afin de déceler tout manquement à cet égard dans la composition du conseil. Le tableau suivant présente les cinq compétences et expertises principales relevées pour chacun de nos candidats aux postes d'administrateur, ainsi que son sexe, son âge, son territoire de résidence, les langues officielles qu'il parle et son ancienneté.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

NOM	SEXE		ÂGE		RÉGION			LANGUE		ANCIENNETÉ			CINQ COMPÉTENCES/EXPERTISES PRINCIPALES									
	HOMME	FEMME	MOINS DE 65 ANS	65 ANS ET PLUS	QUÉBEC	ONTARIO	FRANCE	ÉTATS-UNIS	ANGLAIS	FRANÇAIS	0 À 5 ANS	6 À 10 ANS	11 ANS ET PLUS	EXPÉRIENCE DU SECTEUR	CHEF DE LA DIRECTION/ MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION	EXPÉRIENCE INTERNATIONALE	GESTION DES RISQUES	GESTION DE PROJETS	EXPLOITATIONS	AFFAIRES GOUVERNEMENTALES/ RÉGLEMENTAIRES	COMPTABILITÉ/ FINANCES	RESSOURCES HUMAINES/ RELATIONS INDUSTRIELLES
J. BOUGIE	•		•		•				•	•	•			•	•	•	•			•	•	
N. BRUCE	•		•		•				•		•			•	•	•	•	•				
I. COURVILLE		•	•		•				•	•	•			•	•	•	•	•		•		•
C.J. HUGHES		•	•				•		•	•	•			•	•	•	•	•				•
K.G. LYNCH	•		•			•			•	•	•			•	•	•	•	•		•		•
S.L. NEWMAN	•		•				•		•		•			•	•	•	•	•				•
J. RABY	•		•				•		•	•	•			•	•	•	•	•		•		•
A. RHÉAUME	•		•		•				•	•	•			•	•	•	•	•		•		•
E.D. SIEGEL	•		•			•			•		•			•	•	•	•	•		•		•
Z. SMATI	•		•				•		•	•	•			•	•	•	•	•		•		•
B.M. WARMBOLD		•	•			•			•		•			•	•	•	•	•		•		•

QUALITÉS PERSONNELLES REQUISES DE LA PART DE CHAQUE CANDIDAT

- Intégrité, probité et capacité d’inspirer la confiance du public et de maintenir la fidélité et la confiance des actionnaires de la Société;
- Solide jugement en affaires;
- Indépendance d’esprit;
- Expérience et formation pertinentes;
- Normes de rendement élevées, notamment des antécédents de réussite dans son domaine d’exercice;
- Compréhension de notre secteur;
- Capacité et volonté de se déplacer, d’assister aux réunions et de contribuer aux tâches du conseil de façon régulière; et
- Tous les autres critères d’admissibilité que le comité GE juge applicables quant à l’indépendance, à l’affiliation et à l’absence de conflits d’intérêts.

Durée du mandat et retraite des administrateurs

Le conseil a établi les lignes directrices suivantes en matière de durée du mandat et de retraite de ses administrateurs :

Lignes directrices relatives à la durée du mandat et à la retraite des administrateurs indépendants

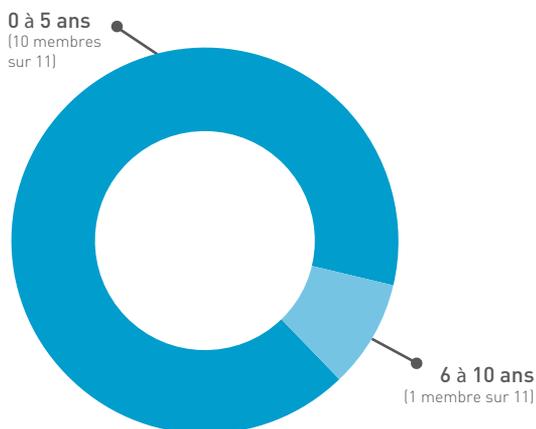
Le mandat de chaque administrateur expire au moment de l’élection de son successeur, à moins qu’il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison.

À moins que le conseil ne convienne, à son gré, de prolonger la durée du mandat de l’administrateur, celui-ci n’est plus admissible à des fins de réélection à l’assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit le 15^e anniversaire de son élection initiale au conseil.

Les lignes directrices ci-dessus ne s’appliquent pas au président et chef de la direction de la Société, qui doit quitter le conseil au moment où il quitte ses fonctions de président et chef de la direction. Dans la mesure où le nouveau titulaire du poste de président et chef de la direction a été recruté à l’extérieur de la Société, le conseil peut décider d’offrir un poste d’administrateur à l’ancien président et chef de la direction pendant une période de transition déterminée au gré du conseil.

La Société n’a pas établi de politique relativement à l’âge de la retraite des administrateurs.

Le diagramme suivant indique le nombre d'années d'ancienneté de nos candidats aux postes d'administrateur au sein du conseil de la Société au 11 mars 2019 :



Au 11 mars 2019, la moyenne de l'ancienneté de nos candidats aux postes d'administrateur au sein de notre conseil est de 3,6 années.

Politique relative au vote majoritaire

Le conseil a adopté la politique relative au vote majoritaire selon laquelle, en cas d'élection non contestée des administrateurs, le candidat au poste d'administrateur à l'égard duquel le nombre d'« abstentions de vote » est supérieur au nombre de voix exprimées en faveur de son éléction doit remettre immédiatement sa démission au président du conseil. Le comité GE et le conseil examinent ensuite la démission de cet administrateur, qui sera acceptée par le conseil en l'absence de circonstances exceptionnelles. La démission prendra effet au moment d'une telle acceptation. Le conseil prend sa décision à cet égard dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires pertinente et l'annoncera sans délai dans un communiqué de presse en précisant notamment les motifs qui justifient le rejet de cette démission, le cas échéant. L'administrateur qui remet sa démission aux termes de cette politique ne participe à aucune réunion du comité GE ou du conseil à laquelle sa démission est examinée.

DIVERSITÉ

Politique de diversité et d'inclusion

SNC-Lavalin a pris des engagements en matière de diversité et d'inclusion. Le conseil a approuvé la « Politique de diversité et d'inclusion au sein du conseil et de la direction » (« **politique** ») dans le cadre de son engagement en matière de diversité.

La politique reflète le point de vue de la Société selon lequel la diversité dans ses rangs est essentielle pour que les profils des administrateurs et des membres de la direction offrent la variété de perspectives, d'expérience et d'expertise nécessaires afin d'assurer une surveillance et une gestion efficaces et constitue un moyen important pour garantir l'application d'un vaste éventail de perspectives à l'examen des questions, tout en augmentant la probabilité que les solutions proposées soient nuancées et exhaustives.

La politique souligne le fait que la Société considère la diversité des genres comme un élément important de la diversité et reconnaît le rôle primordial que les femmes jouent en contribuant à la diversité des perspectives au sein du conseil et de la direction.

Le comité GE, dans le cas des administrateurs, et le comité RH, dans le cas des membres de la direction, sont chargés annuellement de surveiller la mise en œuvre de la politique et d'examiner le contenu de celle-ci, ainsi que d'évaluer l'efficacité du processus de nomination en vue de l'atteinte des objectifs de diversité énoncés dans la politique et de présenter un rapport à cet égard au conseil.

Programme de diversité et d'inclusion

En 2016, SNC-Lavalin a lancé son programme de diversité et d'inclusion qui vise à encourager les femmes à l'échelle de l'entreprise à atteindre leurs objectifs de carrière en leur fournissant des outils, des forums de discussion et des possibilités de réseautage. Il vise également à promouvoir l'importance des femmes dans des fonctions de direction.

Le programme de diversité et d'inclusion est un moyen pour ouvrir la voie et créer une culture qui permet à la Société d'accomplir ce qui suit :

- Soutenir le recrutement, le maintien en fonction et la progression des femmes à des postes de direction et de haute direction au sein de SNC-Lavalin;
- Discuter de l'importance et des avantages de la diversité en milieu de travail;
- Offrir aux femmes au sein de SNC-Lavalin la possibilité d'emprunter leur voie de prédilection vers la réussite; et
- Faciliter et soutenir la progression des femmes à des postes de direction en leur offrant des occasions de perfectionnement.

Établissement d'objectifs

En août 2016, SNC-Lavalin a établi un objectif de 20 % de femmes au sein de son conseil et de la direction au cours des trois prochaines années. À la suite de l'élection de tous les candidats aux postes d'administrateur à l'assemblée du 3 mai 2018, le pourcentage de femmes au sein du conseil a été porté à 27 %, dépassant ainsi l'objectif de la Société établi à 20 %. Quant aux postes de direction, en tout 20 femmes occupaient des postes de cadre supérieur au sein de SNC-Lavalin au 31 décembre 2018, ce qui représentait 15 % de l'ensemble de l'effectif des cadres supérieurs de la Société.

La Société veut également que le pourcentage des femmes dans ses équipes d'ingénierie et à tous les paliers de direction atteigne 20 % au cours de la même période.

Pour atteindre cet objectif, SNC-Lavalin a amorcé l'application des mesures suivantes :

- Examiner les fonctions occupées par les femmes au sein de son entreprise et apporter les changements appropriés;
- Accroître la sensibilisation quant aux avantages de la diversité et de l'inclusion au moyen de formation et de communication en mettant l'accent sur les préjugés inconscients;

- S'assurer que ses programmes et politiques soutiennent les principes et objectifs en matière de diversité et d'inclusion; et
- Communiquer les progrès en matière de diversité et d'inclusion, tant à l'interne qu'à l'externe, dans le but d'attirer plus de femmes.

Initiatives

En 2016, SNC-Lavalin et M. Neil Bruce, notre président et chef de la direction, se sont joints au Club 30 % Canada, une organisation qui encourage et appuie les entreprises, au moyen d'une approche volontaire, à nommer un plus grand nombre de femmes au sein des conseils d'administration et des équipes de direction. SNC-Lavalin a également contribué au premier événement du Club 30 % Canada tenu dans la province de Québec. La Société estime que cette contribution traduit sa volonté d'embaucher et de former des femmes et de s'assurer que celles-ci ont une chance égale d'atteindre leurs objectifs professionnels et d'occuper des postes décisionnels clés.

En 2018, SNC-Lavalin a publié son propre engagement en matière de diversité et d'inclusion :

Engagement en matière de diversité et d'inclusion

« À SNC-Lavalin, nous croyons que dans le marché mondial actuel, les groupes diversifiés prennent de meilleures décisions qui, en retour, produisent de meilleurs résultats commerciaux. Nous nous engageons à créer un environnement de travail diversifié et inclusif où tous les talents de calibre mondial sont sur un pied d'égalité. Nous nous assurons également de leur donner tous les outils nécessaires pour atteindre leur plein potentiel et devenir des acteurs essentiels au sein de notre équipe.

Nous sommes déterminés à :

- *Promouvoir l'inclusion dans nos politiques, nos pratiques et nos relations d'affaires;*
- *Recruter et intégrer de manière proactive des candidats provenant d'un bassin diversifié et talentueux;*
- *Augmenter le pourcentage total de femmes dans les postes d'ingénierie, de gestion et de cadres supérieurs; et*
- *Renforcer la sensibilisation de la diversité et de l'inclusion au moyen de l'éducation et de la formation. »*

En 2018, afin de promouvoir la diversité des genres et la diversité culturelle en milieu de travail, SNC-Lavalin, les membres de sa direction et ses employés ont participé à divers programmes et événements, dont quelques exemples sont présentés ci-dessous :

- Soulignement de la Journée internationale des femmes le 8 mars 2018, de même que de la Journée internationale des femmes en génie le 23 juin 2018, en favorisant la discussion sur l'importance de l'inclusion en milieu de travail et de la diversité au sein de nos équipes;

- Participation, encore une fois, au programme de leadership Seize Your Future (SYF) qui soutient les jeunes femmes de la grande région de Montréal, au Canada, âgées de 15 à 20 ans et désireuses de réaliser un projet communautaire, tout en profitant des conseils d'une professionnelle d'expérience et d'une formation en leadership;

- Parrainage et participation dans le cadre de la quatrième cérémonie annuelle de remise de prix du Women's Infrastructure Network (WIN), tenue dans plusieurs villes au Canada. Les prix WIN visent à souligner l'excellence au sein du secteur canadien des infrastructures et renforcent notre volonté de reconnaître le leadership des femmes dans ce secteur en croissance au sein duquel elles ont toujours été sous-représentées;

- Parrainage et participation dans le cadre du quatrième forum annuel du Conseil commercial Canada-ANASE (Association des nations de l'Asie du Sud-Est) (CCCA), réunissant plus de 300 des principaux décideurs des secteurs public et privé du Canada et de l'Asie du Sud-Est. Nous avons parrainé l'événement afin d'inclure le tout premier forum sur le leadership des femmes, visant à souligner le rôle des femmes de premier plan au Canada et des femmes provenant des nations de l'Asie du Sud-Est en matière d'innovation et de tendances déstabilisatrices qui influent sur le futur de l'industrie et remettent en question le statu quo;

- Parrainage de la 14^e conférence annuelle de Women in Nuclear (WiN) Canada et présentation du discours d'ouverture. WiN est une association mondiale de professionnelles travaillant dans divers secteurs de l'énergie nucléaire et de la médecine; et

- Parrainage et participation dans le cadre d'IYNCWiN18, une conférence conjointe de l'International Youth Nuclear Congress (IYNC) et de Women in Nuclear (WiN) à laquelle ont assisté plus de 400 délégués provenant de 39 pays au sein du secteur de l'énergie nucléaire.

Notre équipe de haute direction a également pris part à un atelier sur les « préjugés inconscients », qui examinait les raisons pour lesquelles les employés, gestionnaires et leaders prennent des décisions fondées sur leurs préjugés, les conséquences qui en découlent pour l'entreprise et les personnes et les mesures pouvant être prises afin d'adopter une attitude consciente et inclusive. Bien que l'augmentation de la représentation des femmes au sein des postes d'ingénierie et de haute direction soit demeurée notre priorité en 2018, l'atelier et les outils mis au point vont bien au-delà de la diversité des genres en soutenant le développement d'une culture inclusive.

Nomination des membres du conseil

Le comité GE est chargé de recommander des personnes compétentes à des fins de nomination au conseil. Conformément à la politique, il a élaboré un ensemble de critères de sélection des administrateurs qui lui permettront d'offrir une diversité d'antécédents et de compétences au sein du conseil et, au moyen de ses pratiques en matière de recrutement à cet égard, d'identifier des candidates

compétentes aux postes d'administrateur provenant d'une grande variété de secteurs¹.

Dans le cadre du processus de recherche de personnes compétentes pour siéger au conseil, la politique prévoit que le comité GE peut retenir les services d'entreprises de recrutement de cadres pour l'aider à atteindre les objectifs du conseil en matière de diversité, passer en revue périodiquement les pratiques de recrutement et de sélection des administrateurs pour s'assurer que la diversité demeure un critère de recrutement à cet égard, examiner le niveau de représentation des femmes au sein du conseil et s'assurer que des femmes figurent sur la liste des candidats aux postes d'administrateur.

Le tableau ci-dessous décrit la représentation des femmes au sein du conseil au cours des deux (2) derniers exercices :

	Nombre d'administratrices / nombre total d'administrateurs	%	Cible
Au 11 mars 2019	3 sur 11	27 %	20 %
Au 12 mars 2018	3 sur 11	27 %	20 %

Nomination des membres de la direction

Dans l'exercice de leurs responsabilités, le comité RH et le conseil d'administration (ainsi que le président et chef de la direction et le comité de direction pour ce qui est des membres de la direction ne relevant pas directement du président et chef de la direction) examinent la candidature de personnes de grande compétence en fonction de leurs expérience, formation, expertise, qualités personnelles, connaissances générales et connaissances particulières du secteur. Ils évaluent des candidats éventuels présentant une variété d'antécédents et de perspectives en tenant compte des objectifs de diversité de la Société, notamment en matière de diversité des genres. Ils prennent également en considération le niveau de représentation des femmes aux postes de direction au moment de faire des nominations à ce palier.

La Société estime qu'il est préférable d'identifier et de perfectionner son bassin de talents internes, et d'ainsi permettre que des candidates au sein de la Société soient identifiées et promues à des postes de direction. Le niveau de représentation des femmes et la diversité dans ses rangs figurent parmi les facteurs les plus importants dans le cadre de son processus de recrutement à ces postes. Nous tenons des séances d'examen des talents au moins une fois l'an afin d'évaluer les plans de relève à tous les postes de direction clés et d'ajuster la stratégie pour assurer le perfectionnement approprié des talents. La Société exige que les plans de relève à tous les postes de direction prévoient, lorsque cela est possible de le faire, des candidats qui sont des femmes. La Société évalue également, au cours de chaque exercice, la représentation des femmes au sein de son groupe de perfectionnement accéléré des talents.

Comme il est indiqué ci-dessus, la Société a aussi établi des objectifs précis quant au pourcentage de femmes occupant des postes de direction. En tout 20 femmes occupaient des postes de direction au sein de SNC-Lavalin au 31 décembre 2018, ce qui représentait 15 % de l'ensemble de l'effectif de direction de la Société.

En ce qui a trait à la représentation des femmes aux postes de haute direction au sein de SNC-Lavalin, le tableau ci-dessous indique leur représentation au cours des deux (2) derniers exercices :

	Nombre de femmes aux postes de haute direction / nombre total de postes de haute direction	%	Cible
Au 11 mars 2019	1 sur 11	9 %	20 %
Au 12 mars 2018	2 sur 12	17 %	20 %

ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ADMINISTRATEURS

En 2018, le comité GE a élaboré et exécuté à l'interne le processus d'évaluation du rendement des administrateurs.

Outils d'évaluation

Le conseil a remis à ses membres une liste de points de discussion sur le rendement du conseil, de chacun des comités, du président du conseil et des présidents de comité avant la tenue des séances d'évaluation du rendement afin de leur permettre de se préparer à cet égard. Les points de discussion portaient, entre autres, sur l'efficacité du conseil et des comités, les questions opérationnelles relatives au conseil, la préparation en vue des réunions et l'efficacité de celles-ci, les questions de gouvernance d'ordre général et les questions relatives à l'intégrité. Les séances d'évaluation du rendement ont duré quelques heures; les discussions relatives au rendement du président du conseil et des présidents des divers comités ont été menées de manière distincte, sans la présence de ceux-ci.

Les administrateurs ont été invités à remplir un questionnaire d'évaluation par les pairs, dont les résultats ont été compilés par le président du conseil. Le président du conseil a tenu des rencontres individuelles avec chaque administrateur afin de passer en revue son évaluation par les pairs, de discuter de sa contribution personnelle au conseil et aux comités dont il est membre et d'examiner les occasions et les enjeux qui s'annoncent pour l'avenir.

Plan d'action

À la suite de cette évaluation, le comité GE a préparé un plan d'action pour le conseil et les comités du conseil afin de traiter les questions soulevées dans le cadre de l'évaluation du rendement du conseil et des comités du conseil. Le plan d'action a ensuite été soumis à l'examen et aux commentaires de l'ensemble du conseil, et le comité GE examinera la mise en œuvre du plan d'action définitif au cours de l'exercice.

¹ Pour de plus amples renseignements sur notre processus de nomination des nouveaux administrateurs, voir la sous-section intitulée « Processus de planification de la relève au conseil » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

PROGRAMME D'ACCUEIL DES ADMINISTRATEURS

Processus

Le conseil s'assure, par l'intermédiaire de son comité GE, que les administrateurs nouvellement nommés comprennent le rôle du conseil et celui des comités, ainsi que l'apport attendu de chaque administrateur. Le comité GE a la responsabilité d'approuver le programme d'accueil à l'intention des nouveaux administrateurs et de présenter des rapports au conseil à cet égard.

Programme d'accueil

Lorsqu'il devient membre du conseil, chaque nouvel administrateur peut consulter une trousse d'accueil détaillée qui est mise à sa disposition sur le portail du conseil de la Société. Cette trousse comprend tous les documents administratifs que chaque nouvel administrateur doit remplir et une « foire aux questions » (« FAQ ») exhaustive relative au conseil, portant notamment sur les pratiques et processus, la structure, les politiques, les procédures, la rémunération, la logistique, la formation, les déclarations d'intérêts, la gouvernance des filiales, ainsi que d'autres renseignements pour l'aider à se préparer en vue de l'exercice de ses fonctions d'administrateur. La FAQ fournit des liens vers tous les documents connexes dont il doit être au fait, ainsi qu'un certain nombre de liens internes et externes pratiques lui permettant d'approfondir des questions d'intérêt particulier pour lui.

Les séances d'orientation sont tenues au cours de la première année suivant l'arrivée de l'administrateur au sein du conseil et commencent par une invitation à assister à toutes les réunions de comités qui précèdent la réunion du conseil à laquelle il sera nommé administrateur. Par la suite, des séances d'orientation avec la direction, le président du conseil et les présidents des comités sont offertes avant ou après les réunions trimestrielles du conseil. Une fois ces séances terminées, une autre séance avec la direction a lieu environ neuf mois après son arrivée au conseil afin d'explorer des sujets qui n'ont pas été abordés au cours des séances initiales et d'approfondir des questions mettant à profit son expertise particulière. Tous les administrateurs sont également invités à assister à ces séances d'orientation.

FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Processus

Le conseil s'assure également, par l'intermédiaire de son comité GE, que des possibilités de perfectionnement et de formation continues sont offertes aux administrateurs en fonction. Le comité GE a la responsabilité d'examiner et d'approuver les initiatives en matière de perfectionnement et de formation continues.

Afin de déterminer les besoins de nos administrateurs en matière de formation continue, chacun d'eux est invité à indiquer à la Société ses intérêts et points de vue sur cette question dans le cadre de l'évaluation du rendement du conseil.

Possibilités de perfectionnement et de formation

Les possibilités de perfectionnement et de formation continues des administrateurs comprennent actuellement des présentations régulières par des membres de la direction portant sur les marchés de la Société, ses concurrents et ses investissements et acquisitions projetés, ainsi que le cadre réglementaire et les aspects particuliers de l'entreprise.

Des conseillers externes sont également invités à faire des présentations sur divers sujets, au besoin.

La secrétaire de l'entreprise fournit régulièrement aux administrateurs des sommaires de l'information à jour concernant les modifications législatives à venir et l'évolution des pratiques de gouvernance et des pratiques du conseil, ainsi que les tendances générales se rapportant aux mandats du conseil et des comités. Ces sommaires sont accompagnés de questionnaires, d'articles et d'autres types de document d'intérêt pour les membres du conseil.

Nos administrateurs sont également encouragés à participer à des activités de perfectionnement et de formation professionnelles externes et deviennent membres de l'Institut des administrateurs de sociétés (« IAS »), qui offre un programme de formation continue à l'intention des administrateurs.

Visites d'installations et de projets

Des visites des installations et des projets de la Société sont aussi considérées comme des occasions de formation pour les administrateurs. Les visites d'installations et de projets permettent aux administrateurs de rencontrer directement le personnel administratif et le personnel de chantier de construction, tant les employés que les entrepreneurs indépendants, et les aident à bien comprendre la nature et la complexité de l'entreprise et des activités de la Société. Les administrateurs sont invités à participer à des visites d'installations et de projets qui sont organisées chaque année à l'intention de l'ensemble du conseil. Ils sont également encouragés à visiter personnellement ou en petits groupes les installations et les projets où la Société exerce ses activités.

En 2018, tous nos administrateurs ont visité le projet de nouveau pont Champlain au Québec, Canada; sept (7) de nos administrateurs ont visité le projet d'installation de fabrication nucléaire à Mississauga, en Ontario, Canada; sept (7) de nos administrateurs ont visité le site du projet Old Oak Common Lane à Londres, en Angleterre; trois (3) de nos administrateurs ont visité le site du projet de train léger sur rail d'Ottawa, en Ontario, Canada; un (1) de nos administrateurs a visité le projet de centrale hydroélectrique John Hart en Colombie-Britannique, Canada; un (1) de nos administrateurs a visité des projets de la Société au Royaume d'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis; et un (1) de nos administrateurs a visité le projet de district culturel West Kowloon à Hong Kong, en Chine.

Procédures

En plus des possibilités de perfectionnement et de formation continues mentionnées ci-dessus, des procédures ont été établies afin d'assurer que le conseil dispose d'une information à jour et de favoriser un accès efficace et rapide à l'information dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions. Ces procédures comprennent des rapports de la part du président et chef de la direction, ainsi que des membres de la direction, sur des projets et des questions d'importance se rapportant à l'entreprise, des rapports de chaque comité sur les questions étudiées lors de sa dernière réunion, des mises à jour entre les réunions du conseil sur des questions touchant les activités de la Société et une communication à loisir avec les cadres supérieurs de celle-ci.

Tableau sommaire de la formation continue des administrateurs

Le tableau suivant présente des détails sur certaines initiatives de formation continue offertes à nos administrateurs en 2018 :

Sujet	Présenté par :	Participants :
Table ronde sur l'intelligence artificielle	Conférenciers externes	Tous les administrateurs
Perspective de tierce partie sur notre industrie : aperçu économique mondial et risques	Conférencier externe	Tous les administrateurs, sauf M. Bougie
Perspective de tierce partie sur notre industrie : perspective gouvernementale	Conférencier externe	Tous les administrateurs, sauf M. Bougie
Perspective de tierce partie sur notre industrie : perspective de la clientèle	Conférencier externe	Tous les administrateurs, sauf M. Bougie
Perspective de tierce partie sur notre industrie : perspective de l'investisseur	Conférenciers externes	Tous les administrateurs, sauf M. Bougie
Pétrole et gaz : point de vue du marché international	Conférenciers externes	Tous les administrateurs
L'innovation et son impact éventuel sur le secteur de l'I&E	La direction de SNC-Lavalin	Tous les administrateurs

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Afin d'assurer le maintien de l'indépendance des administrateurs, chaque administrateur est tenu d'informer le conseil de tout conflit d'intérêts éventuel pouvant le mettre en cause au début de chaque réunion du conseil ou d'un comité. L'administrateur qui se trouve en conflit d'intérêts éventuel à l'égard d'une question soumise au conseil ou à un comité ne doit assister à aucune partie de la réunion au cours de laquelle la question est discutée, ni prendre part au vote sur cette question. Chaque année, le comité GE effectue un examen portant sur les intérêts des administrateurs dans le cadre duquel il est tenu compte des conflits d'intérêts possibles ou perçus et d'autres questions pertinentes relatives à leur indépendance.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

SNC-Lavalin s'est engagée à promouvoir l'excellence éthique et appuie cet engagement par un certain nombre de gestes concrets. La Société a instauré un certain nombre de mesures visant à vérifier les normes de conduite au moyen d'attestations de formation et à renforcer les contrôles et processus internes, et elle poursuit l'examen de son cadre de conformité en tenant compte de son engagement envers ses parties prenantes à faire en sorte d'exercer ses activités conformément aux normes éthiques les plus élevées.

Code de conduite

Le Code de conduite de la Société (« **Code** ») s'applique à l'ensemble des employés, des consultants, du personnel détaché, des membres de la direction et des administrateurs de SNC-Lavalin¹. Au moment où ils se joignent à SNC-Lavalin et chaque année par la suite, ils sont tenus de suivre un processus d'attestation en ligne confirmant qu'ils ont reçu, lu et compris le Code et qu'ils s'engagent à en respecter les dispositions.

Un exemplaire de notre Code est disponible en neuf (9) langues sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com) sous « Intégrité » / « Code de

conduite » et sur SEDAR (www.sedar.com) sous la dénomination sociale de Groupe SNC-Lavalin inc.

Le Code relève du chef de l'intégrité. La Société surveille la conformité au Code par l'intermédiaire de son comité d'éthique et de conformité (« **CEC** »), comité de la direction présidé par le chef de l'intégrité. Conformément à sa charte, le CEC a la responsabilité particulière de la surveillance de la conformité au Code et le chef de l'intégrité est tenu de présenter des rapports trimestriels au comité GE quant aux activités générales du CEC et au comité d'audit quant aux questions touchant la comptabilité, les contrôles comptables internes, l'audit ou la fraude. Le vice-président directeur, Ressources humaines fournit des rapports trimestriels au comité RH quant aux questions de conformité touchant les ressources humaines.

Le conseil surveille également la conformité au Code par l'intermédiaire de son comité GE, qui est chargé d'examiner la conformité globale au Code et de rendre compte au conseil de toute question qui s'y rapporte. Le comité d'audit et le comité RH sont chargés de rendre compte au conseil de tout élément propre au comité qui relève de leurs responsabilités.

En 2018, aucune déclaration de changement important n'a été requise ou déposée relativement à une dérogation au Code.

Code de conduite des fournisseurs

En septembre 2017, la Société a mis en œuvre son premier Code de conduite des fournisseurs (« **Code des fournisseurs** ») qui s'applique à tous ses fournisseurs, sous-traitants et consultants (collectivement, « **fournisseurs** »), y compris toute entité dont le fournisseur détient, directement ou indirectement, le contrôle effectif. Le Code des fournisseurs résume les attentes et les principes directeurs s'appliquant aux fournisseurs – qu'ils travaillent avec SNC-Lavalin ou agissent pour son compte.

Un exemplaire de notre Code des fournisseurs peut être consulté sur notre site Web (www.snclavalin.com) sous « Intégrité »/« Code de conduite des fournisseurs ».

¹ Dans le Code, toute référence à « SNC-Lavalin » renvoie, selon le contexte, au Groupe SNC-Lavalin inc. et à toute entité, coentreprise, partenariat ou autre entreprise sous son contrôle direct ou indirect.

Mécanisme de signalement

Les personnes qui veulent soulever un manquement ou formuler une plainte concernant un manquement connu ou soupçonné dont elles ont connaissance à l'égard de notre Code et de ses politiques connexes, ainsi qu'un manquement aux lois, aux règles ou aux règlements applicables ou des constats d'inconduite ou de pressions exercées en vue de contourner nos normes d'éthique peuvent le faire en utilisant l'un des nombreux modes de signalement prévus par le Code. Les préoccupations, manquements ou plaintes peuvent être signalés directement aux gestionnaires, aux responsables de l'intégrité, aux représentants des ressources humaines et aux autres représentants pertinents (au sein des services de santé, sécurité et environnement, des affaires juridiques, de sécurité mondiale, des finances ou de l'audit interne) ou par l'intermédiaire de la ligne d'assistance en matière d'intégrité, qui est un système de signalement sécuritaire exploité par ClearView Connects, tiers fournisseur de services indépendant qui fournit une ligne téléphonique sans frais et un site Web à cette fin. La ligne d'assistance en matière d'intégrité permet de faire une déclaration sous le couvert de l'anonymat si l'auteur du signalement préfère taire son identité. Pour de plus amples renseignements, voir le site Web de la Société (www.snclavalin.com) sous « Intégrité » / « Ligne d'assistance en matière d'intégrité ».

De même, si un fournisseur constate ou soupçonne qu'un employé de SNC-Lavalin ou quiconque faisant affaire avec la Société a violé notre Code, notre Code des fournisseurs ou une loi, une règle ou un règlement applicable, le fournisseur doit immédiatement signaler la question à sa personne-ressource chez SNC-Lavalin ou le faire au moyen de la ligne d'assistance en matière d'intégrité.

L'administration des préoccupations, des manquements ou des plaintes signalées au moyen de l'un des nombreux modes de signalement incombe au comité GE; sous la direction de ce dernier, le CEC administre le mécanisme de signalement et doit s'assurer que la structure mise en place permet de réagir rapidement et adéquatement à l'égard des activités signalées.

Protection des informateurs et confidentialité

La Société s'est engagée à maintenir un mécanisme de signalement permettant la communication confidentielle, sous le couvert de l'anonymat, d'une préoccupation, d'un manquement ou d'une plainte. Les renseignements relatifs à l'identité d'une personne faisant une telle communication demeureront confidentiels en tout temps, à moins d'autorisation expresse par cette personne ou conformément aux exigences de la loi applicable, et ne seront communiqués qu'aux personnes qui ont besoin d'en prendre connaissance pour enquêter adéquatement sur la préoccupation, le manquement ou la plainte, conformément au Code.

Aucune personne, agissant de bonne foi, qui communique de l'information concernant une préoccupation, un manquement ou une plainte ne peut faire l'objet de représailles sous quelque forme que ce soit; un tel comportement sera considéré comme une violation grave du Code. Des mesures disciplinaires d'un degré variable de sévérité, pouvant aller jusqu'au congédiement sans préavis à la résiliation d'une relation contractuelle, pourraient être

prises à l'égard de toute personne reconnue pour avoir agi de la sorte.

Programme et structure d'intégrité

Une structure d'intégrité mondiale est mise en œuvre au sein de la Société depuis mars 2013. Cette structure comprend une fonction d'intégrité générale (anciennement la fonction d'éthique et de conformité) ainsi que des responsables de l'intégrité spécialement assignés au sein des secteurs et des bureaux régionaux et des unités fonctionnelles et une équipe d'enquête sur la conformité. Elle a la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de maintenir un programme d'intégrité complet au sein de la Société. Tous les responsables de l'intégrité relèvent directement du chef de l'intégrité, afin d'assurer l'indépendance réelle de cette fonction. Le chef de l'intégrité rend compte au vice-président directeur et chef du contentieux et au comité GE du conseil d'administration de la Société.

Un responsable de l'intégrité est nommé pour chaque secteur et chaque région dans laquelle la Société exerce des activités. Tous les employés sont encouragés à poser des questions au sujet de l'interprétation ou de l'application des politiques en matière de conformité en s'adressant directement au responsable de l'intégrité de leur secteur ou de leur région en particulier. La relation étroite et de confiance entre les responsables de l'intégrité et les employés de la Société est à la base de la réussite de notre programme.

Les principes, procédures et contrôles en matière d'intégrité sont ancrés et intégrés dans tous les processus clés des activités de la Société. Le programme d'intégrité de la Société englobe toutes ses activités.

Notre programme d'intégrité est obligatoire dans l'ensemble des entités, des secteurs, des unités d'exploitation et des unités fonctionnelles au sein de l'entreprise et repose sur trois (3) éléments d'action : prévenir, détecter et agir. Cette approche globale et intégrée nous permet de maintenir nos normes d'éthique, de soutenir notre réussite à long terme et de préserver et promouvoir nos valeurs.

En 2018, afin d'encourager et de promouvoir une culture de conduite conforme à l'éthique dans l'ensemble de la Société, le conseil d'administration a supervisé et/ou approuvé diverses initiatives, notamment les suivantes :

- La modification de la structure d'intégrité, anciennement appelée la fonction d'éthique et de conformité, afin de l'aligner sur la valeur d'« intégrité » de la Société;
- Une version mise à jour du Code ainsi que le processus annuel d'attestation à l'égard du Code;
- La mise en œuvre d'un nouveau programme de conformité en matière de protection des données et du module de formation obligatoire s'y rapportant;
- Le lancement d'un programme d'ambassadeur de l'intégrité dans toutes les régions où la Société est présente. Ce programme vise à déployer notre culture d'intégrité du point de vue de la sensibilisation et de la communication, à favoriser un environnement d'affaires valorisant les pratiques éthiques et à améliorer le soutien local offert aux employés;

- La mise en œuvre de la première semaine mondiale de l'intégrité dans l'ensemble de la Société afin de promouvoir la sensibilisation, la discussion et la reconnaissance au sujet du programme d'intégrité;
 - La mise en œuvre des prix d'intégrité, qui seront attribués parmi les employés par un comité de pairs sous la direction du chef de l'intégrité;
 - La sélection de ClearView Connects, un tiers partenaire, aux fins du signalement et de la divulgation des questions touchant l'intégrité; et
 - La participation à des événements de sensibilisation pour informer nos partenaires commerciaux et autres parties prenantes au sujet de nos initiatives visant à assainir le secteur au bénéfice de toutes les parties prenantes.
- La présentation et l'enregistrement sonore des assemblées des actionnaires antérieures accessibles sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur »;
 - Les conférences téléphoniques sur les résultats trimestriels avec les analystes financiers et les investisseurs institutionnels qui présentent les résultats trimestriels;
 - Les présentations, retransmissions sur le Web et l'enregistrement sonore des conférences téléphoniques sur les résultats trimestriels antérieures sont accessibles sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur »; et
 - Les initiatives continues en matière de relations avec les investisseurs et la participation à des conférences reliées au secteur.

INTERACTION AVEC LES ACTIONNAIRES

Initiatives

Notre conseil d'administration reconnaît l'importance d'être à l'écoute de nos actionnaires. Sa reddition de comptes et ses communications avec les actionnaires de la Société sont améliorées grâce à chacune des pratiques suivantes :

- Les sites Web d'entreprise et de relations avec les investisseurs de la Société;
- La retransmission en direct sur le Web de l'assemblée annuelle des actionnaires;

Notre conseil et les comités examinent et passent en revue les autres initiatives en matière d'interaction qu'ils estiment susceptibles de renforcer l'engagement à long terme de la Société visant à promouvoir les processus permettant à nos actionnaires d'exprimer leurs points de vue sur les questions de gouvernance et de rémunération et d'autres sujets, étant donné que la Société soutient qu'une telle interaction l'aide à s'acquitter de ses responsabilités au mieux de ses intérêts.

Autres renseignements

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA DIRECTION

Au 31 décembre 2018, aucun prêt n'avait été consenti aux administrateurs, aux membres de la direction ni aux employés actuels ou anciens de la Société et de ses filiales relativement à l'achat d'actions ordinaires de la Société ou à une autre fin.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Certains renseignements concernant l'intérêt de personnes informées dans des opérations importantes sont présentés sous la rubrique intitulée « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes » à la page 42 de la notice annuelle de la Société datée du 22 février 2019 et la rubrique intitulée « Développement général de l'activité » aux pages 5 à 10 de la notice annuelle; ces renseignements sont intégrés par renvoi dans les présentes. La notice annuelle peut être consultée sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur », et le site Web de SEDAR (www.sedar.com), sous la dénomination sociale de Groupe SNC-Lavalin inc. Un exemplaire de celle-ci sera fourni sans frais à tout porteur de titres de la Société qui en fait la demande. Sauf comme il est décrit ailleurs dans les présentes et les rubriques de la notice annuelle mentionnées ci-dessus, la direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que peut avoir toute personne informée à l'égard de la Société, tout candidat aux postes d'administrateur ou toute personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe que ceux-ci dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou une personne de son groupe ou de ses filiales, ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

De l'information financière est présentée dans les états financiers annuels et trimestriels de la Société ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et trimestriels. La Société est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada et respecte l'exigence de déposer des états financiers annuels et trimestriels et des rapports de gestion annuels et trimestriels, ainsi que sa circulaire de sollicitation de procurations de la direction et sa notice annuelle auprès des diverses commissions des valeurs mobilières de ces provinces. Les documents d'information les plus récents de la Société, soit les états financiers annuels, le rapport de gestion annuel, les états financiers trimestriels, les rapports de gestion trimestriels, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et la notice annuelle, sont accessibles sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com) sous « Investisseurs » / « Trousse

de l'investisseur » et sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com) sous la dénomination sociale de Groupe SNC-Lavalin inc.

Un exemplaire imprimé peut être commandé en ligne sur le site Web de la Société (www.snclavalin.com), sous « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur » ou obtenu auprès de la vice-présidente et secrétaire de l'entreprise, au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1Z3, Canada. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables lorsque la demande d'exemplaires imprimés provient d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Société, sauf si la Société effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas des exemplaires sur papier seront fournis sans frais.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Cette année, la Société a reçu deux (2) propositions de la part d'un actionnaire à des fins d'inclusion dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Pour de plus amples renseignements, voir la section intitulée « Questions soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires 2019 » et le Supplément A de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

La date limite pour la présentation de propositions par les actionnaires de la Société afin que celles-ci soient incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction se rapportant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 13 décembre 2019.

RENOI À DES SITES WEB

Le contenu de tout site Web mentionné dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et les renseignements auxquels un tel site donne accès ne font pas partie intégrante de la présente circulaire. Tout renvoi à un site Web n'est fait qu'à titre de référence.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en ont autorisé l'envoi.

Montréal (Québec), le 11 mars 2019

La vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire de l'entreprise,

Arden R. Furlotte *(signé)*

Supplément A – Propositions d'actionnaires

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, Canada, un porteur d'actions ordinaires de la Société, a soumis les deux propositions ci-dessous à l'examen de l'assemblée. Le conseil d'administration s'oppose à ces propositions pour les raisons indiquées à la suite de chaque proposition.

PROPOSITION N° 1 : INTÉGRATION DE CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) DANS LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Proposition telle qu'elle a été formulée par le MÉDAC :

Il est proposé que le comité de rémunération dépose, dans le compte-rendu de ses activités annuelles, un rapport sur l'importance qu'il accorde à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'évaluation de la performance des hauts dirigeants et dans la fixation de leur rémunération.

Argument au soutien de la proposition tel qu'il a été formulé par le MÉDAC :

Les directives publiées en 2012 par les *Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies* (PRI) et le Pacte mondial des Nations Unies précisent que le recours aux critères ESG peut être un facteur important dans la création et la protection de valeur pour les actionnaires.

Ces objectifs pourraient se résumer ainsi : le taux de présence des femmes dans leurs instances décisionnelles, le taux d'intégration de personnes issues de diverses communautés socioculturelles, les initiatives visant la réduction de la consommation de papier, d'énergie et d'eau, les actions mises de l'avant pour assurer l'employabilité durable de ses différents corps de personnel au regard de l'automatisation des tâches, les différents programmes mis de l'avant pour favoriser la santé et le bien-être des employés, etc.

À cet égard, mentionnons que les entreprises dotées d'orientations précises en matière d'ESG jouissent généralement d'une meilleure réputation auprès de leurs clientèles, s'adaptent avec plus d'agilité aux changements, gèrent mieux leurs risques, innovent davantage et sont ainsi mieux outillées pour développer une valeur ajoutée à long terme pour leurs actionnaires et l'ensemble des *parties prenantes*.

Il ne fait par ailleurs aucun doute que l'intégration d'objectifs financiers dans l'évaluation de la performance et la fixation de la rémunération des hauts dirigeants jouent un rôle crucial dans l'atteinte de tels objectifs. Il serait important de rassurer les actionnaires et les *parties prenantes* que les critères ESG servent de guide formel dans l'évaluation du rendement du PDG et de son équipe de direction.

Le conseil d'administration recommande de voter « CONTRE » la proposition pour les motifs suivants :

Le conseil et la haute direction se sont engagés à promouvoir les principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme axes principaux de notre stratégie de développement durable. Cet engagement est décrit dans notre Rapport sur le développement durable 2017.

Plus récemment, nous avons renforcé encore davantage notre engagement en matière d'ESG en passant en revue nos politiques et stratégies existantes qui se rapportent au développement durable et en apportant des modifications à notre entreprise afin de respecter nos obligations à titre de signataire du Pacte mondial des Nations Unies et notre engagement aux termes du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

En 2018, nous avons élaboré une stratégie d'affaires durable axée sur les objectifs de développement durable des Nations Unies, qui a été approuvée par notre comité de direction et notre conseil d'administration.

Nous sommes fiers d'avoir contribué à un certain nombre de projets promouvant les objectifs de développement plus larges des Nations Unies, notamment notre participation active à l'initiative Partenariat contre la corruption du Forum économique mondial et nos dons et activités philanthropiques axées sur l'éducation et la collectivité.

La diversité et l'inclusion constituent également un élément clé de notre stratégie de développement durable. SNC-Lavalin est membre du Club 30 % Canada, un organisme qui encourage et soutient les sociétés, dans le cadre d'une approche volontaire, en vue de la nomination de femmes au sein du conseil et aux postes de cadres supérieurs.

SNC-Lavalin applique déjà deux mesures importantes dans le régime d'intéressement annuel à l'intention des cadres supérieurs qui sont liées à des éléments clés de notre stratégie de développement durable. Ces mesures se rapportent au rendement en matière de SSSE et à l'intégrité.

Le conseil estime que la priorité stratégique déjà accordée aux principes en matière d'ESG, en combinaison avec les renseignements que SNC-Lavalin communique déjà à cet égard, ainsi que les mesures existantes aux termes de notre RIA à l'intention des cadres supérieurs représentent un engagement important envers la promotion de notre programme en matière d'ESG; par conséquent, l'information et l'évaluation supplémentaires portant sur le rendement et la rémunération des membres de la haute direction, comme le propose le MÉDAC, ne sont pas requises actuellement.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter « **CONTRE** » cette proposition.

* * * * *

PROPOSITION N° 2 : INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Proposition telle qu'elle a été formulée par le MÉDAC :

Il est proposé que toutes les informations qui ont conduit le conseil à déclarer un administrateur indépendant ou non soit divulguées, dans la circulaire de la direction, en vertu de la réglementation des valeurs mobilières.

Argument au soutien de la proposition tel qu'il a été formulé par le MÉDAC :

Dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, il est demandé que les émetteurs assujettis divulguent le nom des administrateurs qui ne sont pas indépendants et le fondement de cette conclusion. À cet effet, le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* décrit plusieurs précisions quant à la définition de l'indépendance.

Comme l'écrit le professeur Stéphane Rousseau de l'Université de Montréal, spécialiste en gouvernance :

« De l'avis de plusieurs, l'indépendance des administrateurs à l'égard des dirigeants constitue « un volet essentiel d'une gouvernance efficace ». L'importance accordée à l'indépendance des administrateurs découle de la fonction de surveillance du conseil d'administration. À cet égard, rappelons que le conseil d'administration d'une société ouverte comporte habituellement des administrateurs internes qui font partie de la direction et des administrateurs externes. Il est difficile pour les premiers de s'acquitter de la fonction de surveillance puisque cela équivaut à leur demander d'évaluer leur propre performance objectivement. De plus, ils peuvent éprouver des réticences ou de l'inconfort à critiquer le chef de la direction étant donné son influence sur leur propre carrière. Dans cette perspective, seuls les administrateurs externes sont en mesure de s'acquitter de la fonction de surveillance de la direction¹. »

Il faut accroître la divulgation d'information au sujet des différents administrateurs de la société afin de mieux connaître la nature de la relation de chaque administrateur avec l'entreprise, les dirigeants et les actionnaires de contrôle dans le souci de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de vote de manière éclairée et d'améliorer la gouvernance de la société. Ce changement permettra aux actionnaires d'évaluer l'objectivité réelle des administrateurs, notamment lorsqu'ils sont en poste depuis plusieurs années.

¹ ROUSSEAU, Stéphane, Le rôle des tribunaux et du conseil d'administration dans la gouvernance des sociétés ouvertes : réflexions sur la règle du jugement d'affaires, *Les Cahiers de droit*, Vol. 45, Numéro 3, 2004.
<https://www.erudit.org/en/journals/cd1/2004-v45-n3-cd3839/043804ar.pdf>

Le conseil d'administration recommande de voter « **CONTRE** » la proposition pour les motifs suivants :

Le conseil estime qu'il a communiqué tous les renseignements pertinents dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction concernant les critères utilisés et le processus exécuté pour déterminer si un administrateur peut être considéré comme indépendant ou non.

À cet égard, comme il est indiqué à la sous-section intitulée « Indépendance » de la section intitulée « Énoncé des pratiques de gouvernance » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, SNC-Lavalin, en tant que société canadienne inscrite à la cote de la TSX, est assujettie à diverses lignes directrices, exigences et règles en matière de communication de l'information régissant l'indépendance des membres de son conseil et des comités, y compris les lignes directrices sur la gouvernance et les règles sur le comité d'audit adoptées par les ACVM.

La politique du conseil en matière d'indépendance de ses membres prévoit que les administrateurs doivent être en majorité indépendants, comme il est déterminé par le conseil, notamment aux termes de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières. Cette politique est énoncée explicitement dans le mandat du conseil. En outre, le conseil a statué que les membres d'un comité permanent doivent être des administrateurs indépendants, exigence énoncée dans le mandat de chaque comité permanent.

Le conseil a adopté des critères d'indépendance pour ses membres et ceux de ses comités qui reflètent les critères d'indépendance mentionnés au paragraphe 1.2.1) du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (« **Règlement 58-101** ») et de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** »).

Afin de s'assurer de l'indépendance de ses administrateurs, le conseil, par l'intermédiaire de son comité GE, demande à chacun d'eux de remplir un questionnaire exhaustif chaque année. En plus de fournir des renseignements sur ses antécédents en matière de formation, son occupation et ses autres postes d'administrateur, chaque administrateur doit répondre à une série de questions sur son indépendance afin de déterminer s'il répond aux critères d'indépendance établis par les ACVM. Ces questions sont fondées sur les critères d'indépendance mentionnés au paragraphe 1.2 1) du Règlement 58-101 et à l'article 1.4 du Règlement 52-110. Le conseil demande également à chaque administrateur de divulguer tous les autres faits importants dont le conseil devrait tenir compte pour déterminer son indépendance. En outre, les membres du comité d'audit doivent répondre à une série de questions fondées sur les critères d'indépendance énoncés à l'article 1.5 du Règlement 52-110 qui s'appliquent aux membres du comité d'audit seulement.

Afin de maintenir l'indépendance des administrateurs, le même questionnaire permet à chaque administrateur de divulguer tout conflit d'intérêts éventuel qui pourrait avoir une incidence sur sa situation. Nos administrateurs doivent également attester, annuellement, qu'ils respectent notre Code de conduite, y compris l'obligation de divulguer tout conflit d'intérêts réel ou éventuel.

Une fois le questionnaire rempli par chaque administrateur, le comité GE examine les intérêts de chacun en scrutant les conflits éventuels et les autres questions pertinentes en matière d'indépendance et présente un rapport au conseil à cet égard. Les résultats du questionnaire aident le comité GE et, en dernier lieu, le conseil, à déterminer l'indépendance de chaque administrateur.

Pour déterminer que l'administrateur est considéré comme indépendant, le comité GE analyse toutes ses relations avec SNC-Lavalin et doit conclure qu'il n'a aucune relation importante directe ou indirecte avec celle-ci.

À la suite du dernier examen réalisé par le comité GE, il a été déterminé que tous nos administrateurs sont indépendants, y compris notre président du conseil dont la fonction est distincte de celle de notre président et chef de la direction. Le seul administrateur non indépendant est Neil Bruce, notre président et chef de la direction, puisqu'il est membre de l'équipe de direction.

Il est important de tenir compte des points suivants :

- La Société a adopté des « lignes directrices relatives à la durée du mandat et à la retraite des administrateurs indépendants » prévoyant que l'administrateur n'est plus admissible à des fins de réélection à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit le 15^e anniversaire de son élection initiale au conseil (pour de plus amples renseignements, voir la sous-section intitulée « Processus d'examen annuel et de relève du conseil / Durée du mandat et retraite des administrateurs » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction);
- La Société a mis en œuvre un processus afin de renouveler entièrement le conseil au cours de la période comprise entre 2012 et 2017; au 11 mars 2019, la moyenne de l'ancienneté de nos administrateurs s'établit à 3,6 ans (pour de plus amples renseignements, voir la sous-section intitulée « Processus d'examen annuel et de relève du conseil / Durée du mandat et retraite des administrateurs » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction);
- La Société a adopté une ligne directrice interdisant que plus de deux (2) de ses administrateurs siègent ensemble au conseil d'une même entité externe; en 2018, aucun cas d'appartenance commune de nos administrateurs à un autre conseil d'administration ne s'est présenté (pour de plus amples renseignements, voir la section intitulée « Appartenance commune aux conseils d'entités externes » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction);
- Une séance à huis clos est tenue à chaque réunion régulière du conseil ou d'un comité et, généralement, à chaque réunion spéciale du conseil ou d'un comité (pour de plus amples renseignements, voir la section intitulée « Séances à huis clos » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction); et
- La Société n'a pas d'actionnaire de contrôle (pour de plus amples renseignements, voir la section intitulée « Information concernant le vote » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter « **CONTRE** » cette proposition.

* * * * *

Supplément B – Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Groupe SNC-Lavalin inc. (« Société ») supervise la gestion des activités et des affaires de la Société¹.

Composition. Les statuts constitutifs de la Société prévoient que le conseil d'administration est composé d'un nombre minimal de huit (8) et d'un nombre maximal de vingt (20) administrateurs élus annuellement. Les administrateurs doivent être en majorité indépendants, comme il est déterminé par le conseil, notamment aux termes de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières. Le seul membre de la direction qui est actuellement membre du conseil est le président et chef de la direction (« chef de la direction »).

Bien que la nomination de certains administrateurs par le conseil et leur élection par les actionnaires puissent être motivées par l'expertise spéciale, l'expérience ou la perspective différente que ces administrateurs peuvent apporter aux délibérations du conseil, les administrateurs ne sont pas choisis de façon à représenter une partie prenante en particulier de la Société. Ce sont les intérêts de la Société qui prévalent en tout temps, compte tenu des intérêts dont l'examen peut être considéré comme souhaitable par le conseil de temps à autre. Le conseil s'emploie à inclure dans ses rangs un groupe diversifié de personnes, y compris, sans s'y limiter, tant sur le plan de la diversité des genres que de la diversité ethnique.

Engagement des administrateurs. Les administrateurs témoignent de leur contribution et de leur engagement par la participation régulière aux réunions du conseil et de ses comités, par l'examen préalable des documents relatifs aux réunions mis à leur disposition, par leur disponibilité aux fins de la consultation d'autres administrateurs ou de membres de la direction au besoin et par leur préparation et leur participation active aux délibérations du conseil.

Interaction avec la direction. La direction des activités et des affaires de la Société est exécutée par l'intermédiaire du chef de la direction, qui se charge de la gestion quotidienne des affaires de la Société. Le conseil approuve la mission et les buts de la Société, ainsi que les objectifs et les politiques dans le cadre desquels elle est administrée, et évalue le rendement des membres de la direction. En retour, la direction tient le conseil informé de l'ensemble des progrès de la Société vers l'atteinte de la mission et des objectifs établis et de tout écart important par rapport aux buts, objectifs et politiques établis par le conseil, et ce, ouvertement et en temps opportun.

Comités. Le Conseil peut établir des comités du conseil, solliciter leurs recommandations et leur déléguer des responsabilités. Une telle délégation ne libère pas le conseil

de ses responsabilités générales. Le conseil se réserve le droit de superviser, de réviser et d'approuver les activités des comités. Les comités examinent les aspects précis des activités et des affaires de la Société qui sont indiqués dans leur mandat. Ils constituent un forum plus petit et plus intime que les réunions plénières du conseil et sont conçus de manière à favoriser des discussions plus approfondies sur des sujets donnés. Les comités analysent les politiques et les stratégies élaborées par la direction. Ils examinent les solutions de rechange et, au besoin, font des recommandations à l'ensemble du conseil. Les comités ne peuvent agir ou prendre de décisions pour le compte du conseil, à moins qu'ils ne soient expressément mandatés pour le faire.

Le conseil a établi les comités permanents suivants :

- Le comité d'audit;
- Le comité de gouvernance et d'éthique;
- Le comité des ressources humaines; et
- Le comité des risques associés à la sécurité, au milieu de travail et aux projets.

Les membres de ces comités permanents doivent être des administrateurs « indépendants », comme il est déterminé par le conseil, notamment aux termes de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières.

Responsabilités principales du conseil

Les responsabilités principales du conseil sont réparties dans les huit (8) catégories décrites ci-dessous. L'article 9 ci-dessous porte sur l'organisation et les procédures relatives aux réunions et l'article 10 porte sur d'autres questions.

1. Conseil et haute direction

a) Sous réserve des statuts constitutifs et règlements administratifs de la Société, le conseil administre ses affaires propres; notamment, il planifie sa taille et sa composition et celles de ses comités, il choisit son président, qui ne doit pas être le chef de la direction, il propose des candidats à l'élection au conseil, il nomme les membres de ses comités, il définit les responsabilités de ses comités, il fixe la rémunération des membres du conseil, il surveille le processus de planification de la relève du conseil et, par l'entremise du comité de gouvernance et d'éthique, il évalue le rendement du conseil, des comités, du président du conseil, des présidents de comité et de chaque administrateur.

¹ Parfois appelé rôle de surveillance du conseil.

- b) Le conseil s'assure que des structures et des procédures appropriées sont établies afin que le conseil et ses comités puissent fonctionner indépendamment de la direction.
- c) Le conseil fournit des recommandations et des conseils au chef de la direction et prend des mesures lorsque le rendement n'atteint pas les objectifs ou lorsque d'autres circonstances particulières le justifient.
- d) Le conseil choisit le chef de la direction. Sur recommandation du chef de la direction, il approuve la nomination et le remplacement des autres membres du comité de direction (appelés ci-après « cadres supérieurs »). Il surveille également le processus de planification de la relève du chef de la direction et des autres cadres supérieurs.
- e) Le conseil examine les objectifs des cadres supérieurs pour l'exercice suivant, y compris ceux du chef de la direction, évalue leur rendement et approuve leur rémunération.
- f) Le conseil offre aux nouveaux administrateurs un programme d'orientation et de formation; il encourage tous les administrateurs à mettre périodiquement à jour leurs compétences de même que leur connaissance de la Société, de ses activités, de ses affaires et de sa haute direction, et il en favorise les occasions.

2. Supervision et surveillance de la stratégie

- a) Le conseil participe, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, à l'élaboration et à l'approbation de la mission de la Société, de ses objectifs et de ses buts, ainsi que de la stratégie qui permettra de les réaliser. Le conseil examine, dans le cadre de ses divers processus d'évaluation, l'analyse que fait la direction des stratégies des concurrents de la Société ou d'autres entreprises dont la taille et la portée sont semblables à celles de la Société.
- b) Le conseil passe en revue, avec les cadres supérieurs, le plan stratégique et le budget annuels de la Société avant le début de chaque année et les approuve. Le plan doit tenir compte, entre autres, des occasions et des risques que représentent les activités de la Société.
- c) Le conseil surveille les progrès que la Société accomplit vers l'atteinte de ses objectifs et il révisé et modifie son orientation à la lumière de l'évolution des circonstances. À chaque réunion prévue au calendrier, le conseil passe en revue les récents développements, s'il y a lieu, qui ont une incidence sur la stratégie de la Société. Au cours de son processus de planification stratégique annuel, le conseil effectue un examen des ressources humaines, technologiques et financières qui seront nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie de la Société, ainsi que des facteurs ou des contraintes réglementaires, culturels ou gouvernementaux applicables à ses activités.

3. Évaluation des risques

- a) Le conseil s'assure, au moyen de mesures raisonnables, que les principaux risques associés aux activités et aux affaires de la Société sont déterminés et que des mesures permettant d'atténuer et de gérer ceux-ci sont

prises en œuvre. Le conseil surveille également les progrès relativement aux mesures correctives et d'atténuation.

- b) Le conseil s'assure qu'un système de gestion des risques d'entreprise (« GRE ») intégré est mis en œuvre et examine les mises à jour de celui-ci annuellement.

4. Gouvernance, éthique, politiques et procédures

- a) Le conseil, avec l'aide du comité de gouvernance et d'éthique, adopte et met à jour le guide de gouvernance et surveille le respect des pratiques de gouvernance décrites dans le guide à l'intention des administrateurs, ainsi que de toutes les politiques et procédures importantes qu'il approuve.

- b) Le conseil, avec l'aide du comité de gouvernance et d'éthique, adopte et met à jour le Code d'éthique et de conduite dans les affaires de la Société (« Code ») et en surveille le respect; il accorde aux administrateurs et aux membres de la direction des dispenses à l'égard de celui-ci, s'il y a lieu, et, au besoin, s'assure que toute dispense ainsi accordée fait l'objet, dans le rapport trimestriel suivant de la Société, d'une divulgation décrivant la situation et les raisons qui ont justifié la dispense accordée. Le conseil attend des administrateurs, ainsi que des membres de la direction et des employés de la Société, qu'ils agissent de manière éthique en tout temps et reconnaissent leur respect du Code.

- c) Le conseil surveille, au moyen de mesures raisonnables, le respect par la Société des exigences légales et réglementaires applicables.

- d) Le conseil prend des mesures raisonnables pour s'assurer que les cadres supérieurs sont intègres et que ceux-ci établissent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.

5. Présentation de l'information aux actionnaires et aux autres parties prenantes

- a) Le conseil fait en sorte, au moyen de mesures raisonnables, que le rendement de la Société soit convenablement présenté aux actionnaires, aux autres porteurs de ses titres, à la communauté des investisseurs, aux organismes de réglementation pertinents et au grand public de façon régulière et en temps opportun, conformément aux lois applicables.

- b) Le conseil s'assure, au moyen de mesures raisonnables, de la divulgation en temps utile, par voie de communiqué de presse, de tout développement qui pourrait occasionner, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il occasionne, une modification importante de la valeur ou du cours des titres de la Société inscrits en bourse, conformément aux lois applicables.

- c) Le conseil examine et approuve la notice annuelle de la Société et sa circulaire de sollicitation de procurations de la direction, ainsi que les prospectus et les autres documents d'information que la Société doit divulguer ou déposer conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, avant leur divulgation ou dépôt public auprès des organismes de réglementation.

- d) En matière de communications avec les actionnaires, le conseil approuve les résolutions de convocation des assemblées des actionnaires ou renouvelle les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités de la Société; il examine et approuve la teneur générale des documents d'information divulgués ou déposés par la Société quant aux assemblées d'actionnaires.
- e) Le conseil examine la politique relative à la communication de l'information et délits d'initiés de la Société, qui régit les communications entre la Société et les analystes, les investisseurs et le grand public.
- f) Le conseil examine et passe en revue périodiquement les activités en matière d'interaction avec les actionnaires et les autres parties prenantes.
- g) Le conseil examine le plan de durabilité annuel de la Société.

6. Questions financières et contrôles internes

- a) Le conseil i) examine et approuve les états financiers trimestriels non audités et les notes complémentaires qui les accompagnent, ainsi que le rapport de gestion et le communiqué de presse s'y rapportant, ii) fait en sorte, au moyen de mesures raisonnables, que les états financiers annuels audités de la Société donnent une image fidèle selon les principes comptables généralement reconnus et iii) examine et approuve les états financiers annuels audités et les notes complémentaires qui les accompagnent, ainsi que le rapport de gestion et le communiqué de presse s'y rapportant.
- b) Le conseil surveille, au moyen de mesures raisonnables, les contrôles internes et les systèmes d'information de gestion de la Société.

7. Santé, sécurité, sûreté et environnement

- a) Le conseil s'assure, au moyen de mesures raisonnables, que la Société dispose de politiques, de pratiques, de systèmes et de ressources appropriés pour que le rendement de celle-ci en ce qui concerne la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement soit conforme aux lois applicables.

8. Obligations juridiques générales applicables et règles de conduite

Le conseil agit conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, aux lois sur les valeurs mobilières, aux lois sur l'environnement et aux autres lois pertinentes, de même qu'aux statuts constitutifs et règlements administratifs de la Société, et s'acquitte notamment des obligations suivantes :

- a) Superviser la gestion des activités et des affaires de la Société;
- b) Agir honnêtement et en toute bonne foi dans le but de servir au mieux les intérêts de la Société;
- c) Faire preuve du soin, de la diligence et des compétences dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances semblables; et

- d) traiter en réunion du conseil et ne pas déléguer à un comité :

- i) La présentation aux actionnaires de toute question ou de toute affaire nécessitant l'approbation des actionnaires;
- ii) La dotation d'un siège au conseil d'administration ou la nomination d'administrateurs supplémentaires;
- iii) Le mode et les modalités d'émission de titres;
- iv) La déclaration de dividendes;
- v) L'achat, le rachat ou toute autre forme d'acquisition d'actions émises par la Société;
- vi) L'approbation de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction;
- vii) L'approbation de toute note d'information relative à une offre publique d'achat ou circulaire du conseil d'administration;
- viii) L'approbation des états financiers annuels de la Société; ou
- ix) L'adoption, la modification ou l'abrogation de règlements administratifs de la Société.

Aucune disposition du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite ou des autres obligations en vertu d'une loi ou d'un règlement qui s'appliquent aux administrateurs de la Société.

9. Organisation des réunions et procédures à cet égard

- a) Les réunions du conseil sont tenues au moins une fois par trimestre et au besoin. De plus, une autre réunion du conseil est tenue, au moins une fois l'an, afin d'examiner le plan stratégique de la Société. À chaque réunion, le quorum est constitué de la majorité des administrateurs en fonction. Le conseil établit, au moins un an à l'avance, le calendrier des réunions du conseil et des comités à se tenir au cours d'une année civile donnée.
- b) Le président du conseil et le chef de la direction établissent l'ordre du jour de chaque réunion du conseil, en consultation avec le secrétaire de l'entreprise. L'ordre du jour et tous les documents appropriés sont fournis aux membres du conseil en temps opportun avant chaque réunion du conseil. Les membres du conseil ont accès aux membres de la haute direction au moment des réunions du conseil et des comités afin que ceux-ci puissent aider les membres du conseil à mieux remplir leurs obligations.
- c) Un administrateur peut assister à une réunion du conseil ou d'un comité par conférence téléphonique ou par un autre moyen de communication permettant à toutes les personnes qui assistent à une réunion d'entendre les autres; l'administrateur qui assiste à une réunion de cette façon est réputé être présent à la réunion. Si une réunion prévue au calendrier a été convoquée, la participation en personne des membres du conseil est cependant préconisée, sauf en cas de circonstances particulières.

d) Au début ou à la fin de chaque réunion prévue au calendrier du conseil et des comités, une séance à huis clos des administrateurs indépendants est tenue, y compris lorsque des questions de rémunération sont abordées.

10. Autres questions

a) Afin d'assurer le maintien de l'indépendance des administrateurs, chaque administrateur est tenu d'informer le conseil de tout conflit d'intérêts éventuel pouvant le mettre en cause en temps opportun et

conformément aux politiques de la Société et aux lois applicables. L'administrateur qui se trouve en conflit d'intérêts éventuel à l'égard d'une question soumise au conseil ou à un comité ne doit assister à aucune partie de la réunion au cours de laquelle la question est discutée, ni prendre part au vote sur cette question.

b) Le conseil doit exercer les autres fonctions qui sont prescrites par la loi ou qui lui sont attribuées par les documents régissant la Société.

* * * * *

Supplément C – Sommaire des régimes incitatifs à long terme antérieurs

RÉGIMES D'OPTIONS SUR ACTIONS

À compter de 2014, la Société a décidé de mettre fin à l'octroi annuel récurrent d'options sur actions. Le régime d'options sur actions 2011 a pris fin en 2017 et toutes les options octroyées aux termes de celui-ci ont expiré au plus tard le 11 mai 2017.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les options sur actions octroyées au cours des cinq (5) dernières années :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'actions visées par les options octroyées	0	0	0	0	0
Nombre d'employés ayant reçu des options sur actions	0	0	0	0	0
Nombre d'actions visées par des options en cours de validité à la fin de l'exercice	3 179 369	1 935 285	617 564	326 763	260 866
Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours de validité	45,42 \$	44,47 \$	39,61 \$	40,98 \$	40,98 \$
Pourcentage du nombre des actions visées par les options octroyées par rapport au nombre d'actions en circulation (« taux d'épuisement »)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Nombre d'actions visées par des options exercées	657 869	110 873	585 428	251 402	65 897

Douze (12) titulaires d'options ont exercé 65 897 options en 2018 aux termes du régime d'options sur actions 2013.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société au 31 décembre 2018 :

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres		40,98 \$	
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres qui n'ont pas été approuvés par les porteurs de titres	-	-	-
Total	-	40,98 \$	-

Sommaire du régime d'options sur actions 2013

Le 8 mars 2013, sous réserve de l'approbation de la TSX et de celle des actionnaires de la Société, qui ont été obtenues par la suite, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options sur actions 2013 (« régime 2013 ») à l'intention d'employés clés de la Société et de ses filiales et d'autres personnes morales dans lesquelles la Société détient une participation en actions.

Le régime 2013 prévoit l'octroi d'options non transférables visant l'achat d'actions ordinaires. Le nombre global d'actions ordinaires autorisées et non émises aux fins des options aux termes du régime 2013 est égal à 3 200 000, nombre qui, avec le nombre d'actions visées par des options en cours de validité (qui ont été octroyées mais qui n'ont pas été exercées) au 11 mars 2013 aux termes de régimes d'options sur actions antérieurs, totalise moins de 5 % des actions ordinaires de la Société en circulation à la même

date. Le conseil d'administration de la Société choisira les titulaires (« titulaires ») et déterminera le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option et la date d'octroi de chaque option. Le conseil d'administration aura également le pouvoir d'établir, sous réserve des restrictions énoncées dans le régime 2013, le moment de l'exercice, les dates d'exercice, le prix d'exercice et les autres modalités applicables à une option octroyée aux termes du régime 2013. Le prix d'exercice d'une option à une date d'octroi sera déterminé par le conseil d'administration et ne sera pas inférieur au cours de clôture moyen par action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant cette date d'octroi (« valeur de l'action »). Si le conseil d'administration décide d'octroyer une option pendant une période imposée par la Société pendant laquelle il est interdit aux administrateurs, aux membres de la direction et à certains employés de la Société de négocier les titres de la Société

(« **période d'interdiction** »), le prix d'exercice de cette option correspond à la valeur de l'action le sixième jour de bourse suivant la fin de la période d'interdiction. Chaque option peut être exercée seulement pendant la période commençant le premier jour de la troisième année suivant la date d'octroi de l'option et se terminant le dernier jour de la sixième année suivant cette date d'octroi ou le dernier jour d'une prolongation de 10 jours ouvrables suivant la fin d'une période d'interdiction si la date d'expiration d'une option tombe au cours de la période d'interdiction ou dans les 10 jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction (« **prolongation de la durée de l'option** ») [et collectivement, « **période d'option** »]. Les options peuvent être exercées pendant la période d'option s'y rapportant conformément aux modalités suivantes : i) pendant la première année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche allant jusqu'à 33,33 % des options; ii) pendant la deuxième année de la période d'option, le titulaire peut exercer une tranche additionnelle allant jusqu'à 33,33 % des options; et iii) pendant la troisième année de la période d'option, le titulaire peut exercer le reste ou la totalité des options.

Au moment d'exercer ses options, i) le titulaire qui est vice-président directeur de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à deux fois son salaire de base annuel; ii) le titulaire qui est président d'une unité d'exploitation/de produits est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à trois fois son salaire de base annuel; et iii) le titulaire qui est président et chef de la direction de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires ayant une valeur au moins égale à cinq fois son salaire de base annuel. Si le vice-président directeur, le président d'une unité d'exploitation/de produits ou le président et chef de la direction ne respecte pas les exigences d'actionariat décrites ci-dessus au moment d'exercer ses options, il sera tenu de détenir (et il lui sera interdit de vendre) des actions ordinaires sous-jacentes représentant au moins 25 % du gain après impôts tiré de cet exercice jusqu'à ce que les exigences soient respectées.

Le régime 2013 prévoit les restrictions quantitatives suivantes : i) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, en tout temps, aux termes du régime 2013 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises; ii) le nombre d'actions ordinaires émises aux termes du régime 2013 et d'autres mécanismes de rémunération en actions de la Société a) à des initiés, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 5 % des actions ordinaires émises et b) à un initié et aux personnes ayant des liens avec celui-ci, au cours d'une période de un an, doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises; et iii) le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes d'options octroyées à une personne en vertu du régime 2013 doit être inférieur à 2,5 % des actions ordinaires émises. Les actions ordinaires sous-jacentes à des options qui sont octroyées mais non exercées avant leur expiration ou leur résiliation deviennent disponibles aux fins de nouveaux octrois conformément aux dispositions du régime 2013.

Le titulaire qui devient retraité avant l'expiration de la période d'option peut exercer ses options conformément au

régime comme tout autre titulaire. Un « retraité » désigne un titulaire qui, à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein, quitte volontairement son emploi, compte au moins cinq années de service continu au sein de la Société et est âgé d'au moins 55 ans. Si le titulaire devient retraité avant l'expiration de la période d'option et qu'il exerce certaines activités faisant concurrence à celles de la Société, comme il est décrit plus en détail dans le régime 2013, ses options acquises non exercées seront annulées et ses options non acquises expireront, avec prise d'effet à son dernier jour de travail à titre d'employé régulier à temps plein de la Société.

Si le titulaire se voit accorder un congé pour des raisons de maladie ou pour une autre raison avant l'expiration de la période d'option, il aura le droit d'exercer ses options pendant son congé. Si le titulaire décède avant l'expiration de la période d'option, ses représentants légaux auront le droit d'exercer les options acquises pendant une période de un an suivant la date du décès; toutes les options non acquises expireront à la date du décès.

Aux termes du régime 2013, à moins que le conseil n'en décide autrement, s'il est mis fin à l'emploi du titulaire sans motif valable ou que celui-ci remet sa démission pour une bonne raison dans les 24 mois suivant un changement de contrôle (défini ci-dessous) : i) chaque option non exercée alors détenue par le titulaire pourra être exercée pendant une période de 24 mois civils suivant la date de la cessation d'emploi ou de la démission, mais sans dépasser l'échéance de la période d'option, toute option de ce genre expirant passé ce délai; et ii) chaque option non exercée alors détenue par le titulaire pourra être exercée au moment de cette cessation d'emploi ou démission, et ce, pendant une période de 24 mois civils suivant la date de cette cessation d'emploi ou démission, mais sans dépasser la période d'option, toute option de ce genre expirant passé ce délai. Aux fins du régime 2013, un « changement de contrôle » désigne, en tout temps, l'un des événements suivants : a) une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert détient ou exerce le contrôle, directement ou indirectement, sur 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; b) une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert mène à bien une offre publique d'achat ou une offre publique d'échange en vue d'acquérir 50 % ou plus des actions d'une catégorie d'actions à droit de vote de la Société; c) la majorité des membres du conseil d'administration de la Société est remplacée, au cours d'une période de douze mois donnée, par des administrateurs dont la désignation ou l'élection n'est pas proposée par la direction et endossée par la majorité des membres du conseil d'administration de la Société avant la date de la désignation ou de l'élection en question; ou d) une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert acquiert (ou a acquis pendant la période de douze mois se terminant le jour de la dernière acquisition faite par cette personne ou ce groupe de personnes) des actifs représentant 50 % ou plus de la juste valeur marchande brute totale de tous les actifs directement liés aux activités d'ingénierie de la Société immédiatement avant cette ou ces acquisitions.

S'il est par ailleurs mis fin à l'emploi d'un titulaire ou que celui-ci démissionne de son emploi, toutes les options non acquises expireront avec prise d'effet à la date de cette cessation d'emploi ou démission et le titulaire disposera d'une période de 30 jours suivant cette date pour exercer ses options acquises non exercées, après quoi ces options expireront.

Le régime 2013 prévoit une disposition de modification permettant au conseil de modifier des dispositions du régime 2013 ou de modifier les modalités des options en cours de validité octroyées aux termes du régime 2013, sous réserve que la Société obtienne l'approbation des actionnaires dans les cas suivants : a) une modification du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime 2013, sauf les ajustements découlant d'une déclaration d'un dividende, d'une division, d'un regroupement, d'un reclassement ou d'un autre changement ou mesure touchant les actions ordinaires (« **ajustement touchant les actions** »); b) un changement qui permettrait aux administrateurs non employés de participer au régime 2013; c) une modification qui permettrait qu'une option octroyée aux termes du régime 2013 puisse être transférée ou cédée, autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession; d) une réduction du prix d'exercice d'une option après l'octroi de celle-ci ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option comportant un prix d'exercice inférieur, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; e) toute prolongation de la durée d'une option au-delà de la période d'option initiale, à moins qu'elle ne tombe au cours d'une période d'interdiction, auquel cas la période d'option sera prolongée de la prolongation de la durée de l'option; f) une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être octroyées i) aux initiés aux termes du régime 2013 ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions offert par la Société ou ii) à un initié et aux personnes ayant des liens avec celui-ci au cours d'une année donnée, sauf en cas d'ajustement touchant les actions; et g) une modification de la disposition de modification qui n'est pas d'ordre administratif ou qui n'a pas pour objet de clarifier cette disposition.

Aucune modification, suspension ou abolition ne peut, sans le consentement écrit des titulaires touchés, avoir une incidence défavorable sur les options non acquises octroyées antérieurement aux termes du régime 2013.

Le 31 décembre 2018, un nombre maximal de 3 200 000 actions ordinaires pouvaient être émises aux termes du régime 2013, représentant 1,8 % de nos 175 554 252 actions ordinaires émises et en circulation. Au 31 décembre 2018, des options visant 260 866 actions ordinaires étaient en cours de validité aux termes du régime 2013, représentant 0,1 % de nos actions ordinaires émises et en circulation, et des options visant 2 526 997 actions ordinaires demeuraient disponibles aux fins d'octroi, représentant 1,4 % de nos actions ordinaires alors émises et en circulation. Le nombre d'actions ordinaires visées par options demeurant disponibles aux fins d'octroi (2 526 997) correspond au nombre d'actions ordinaires autorisées et non émises qui sont disponibles aux fins des options aux termes du régime 2013 (3 200 000), moins toutes les actions ordinaires visées par les options octroyées aux termes du régime 2013 (1 246 800 en 2013), plus toutes les actions ordinaires visées par des options annulées aux termes du régime 2013 (573 797).

Au 11 mars 2019, des options visant 260 866 actions ordinaires étaient en cours de validité aux termes du régime 2013, représentant 0,1 % de la totalité des actions ordinaires de la Société en circulation (à savoir 175 554 252) à la même date.

Le conseil peut, sous réserve de la réception de l'approbation de la TSX requise, s'il y a lieu, à son gré, apporter toutes les autres modifications au régime 2013 ou aux attributions d'options qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, y compris, sans s'y limiter, les suivantes : a) les modifications d'ordre administratif ainsi que toute modification ayant pour objet de clarifier une disposition du régime 2013; b) une modification des dispositions concernant l'acquisition d'une option; c) une modification des dispositions concernant la résiliation d'une option qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la période d'option initiale, telle que prolongée par la prolongation de la durée de l'option, le cas échéant; d) une variation de la valeur des actions ordinaires que certains membres de la direction et/ou employés sont tenus de maintenir afin d'exercer leurs options, compte tenu des exigences minimales de détention d'actions ordinaires mentionnées ci-dessus; e) un ajustement touchant les actions; et f) la suspension ou l'abolition du régime 2013.

* * * * *

À PROPOS DE LA PRODUCTION DE NOTRE CIRCULAIRE DE
SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

SNC-Lavalin reconnaît l'importance de contribuer à la sauvegarde de notre environnement en utilisant pour son rapport annuel un papier provenant de forêts bien gérées ou d'autres sources contrôlées certifiées conformément aux normes internationales du Forest Stewardship Council®.

Pour en savoir plus sur SNC-Lavalin et pour consulter la liste de nos bureaux, nous vous invitons à visiter notre site internet au www.snclavalin.com.



SNC • LAVALIN

SIÈGE SOCIAL

455, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal QC, H2Z 1Z3, Canada
Tél. : 514-393-1000 Téléc. : 514-866-0795